



Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal

# RAPPORT DE CONCILIATION 2015



## AVANT PROPOS

L'élaboration du rapport ITIE 2015 constitue une belle réussite du Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (CN-ITIE) qui est l'organe multipartite chargé de mettre en œuvre la Norme ITIE au Sénégal.

Le rapport ITIE 2014, a été généralement bien accueilli par toutes les parties prenantes, car ayant permis de relever les défis liés au manque d'exhaustivité et de fiabilité identifiés dans le rapport ITIE 2013.

Ce troisième rapport portant sur l'année fiscale 2015, et plus précisément sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, intervient dans un contexte d'évaluation des progrès accomplis par notre pays en matière de mise en œuvre du processus ITIE depuis quatre (04) ans. L'exercice d'évaluation entamé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour le cas du Sénégal, doit permettre au Conseil d'administration de l'ITIE de vérifier si les pays ayant adhéré à l'ITIE respectent les exigences de la norme et de mesurer les efforts et progrès réalisés en matière de gestion des ressources minières, pétrolières et gazières.

Le rapport ITIE 2015 s'inscrivant en droite ligne des précédents rapports, vise à renforcer la compréhension du niveau de contribution du secteur extractif au développement économique et social, et à améliorer la transparence et la bonne gestion des ressources naturelles.

L'élaboration de ce rapport a été rendu possible par la parfaite collaboration de toutes les parties prenantes (Administration, société civile, entreprises) qui ont manifesté une grande disponibilité à se prêter aux exercices de déclaration et de certification des données. Il faut également souligner la valeur ajoutée que constitue l'intervention de la Cour des Comptes du Sénégal qui, comme en 2014, n'a ménagé aucun effort pour réaliser, dans les délais, l'important travail de certification des données des Administrations. C'est d'ailleurs, l'occasion de magnifier ici le partenariat renouvelé entre le CN-ITIE et la Cour des comptes.

Au total, 17 entreprises minières et 7 entreprises du secteur des hydrocarbures retenues dans le périmètre de réconciliation se sont livrées au jeu de déclaration et certification des données transmises à l'Administrateur Indépendant, conformément à l'exigence 4.9 de la Norme ITIE. Le rapport 2015 met en évidence une contribution du secteur extractif d'un montant total de 118, 1 Milliards FCFA répartis entre secteur minier (à hauteur de 108, 2 milliards de Francs CFA soit 92% de la contribution totale) et secteur des hydrocarbures (à hauteur de 9, 9 Milliards soit 8% de la contribution totale). Ce qui laisse entendre, que tout le moins en attendant la mise en exploitation attendue des ressources pétrolières et gazières du Sénégal, le secteur minier fournit une part très importante de la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion, pour rendre hommage au Professeur Ismaila Madior Fall, récemment nommé Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, pour le travail remarquable qu'il a accompli pendant quatre (04) ans à la tête du Comité, et souhaiter également plein succès dans sa nouvelle mission à son successeur le Ministre Mankeur NDIAYE.

**Marième Diawara Thiaw**

*Secrétaire Permanent*

Comité National de

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE)

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES**

**ITIE SENEGAL**

**RAPPORT 2015**

**Octobre 2017**



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
Contexte .....	6
Objectif .....	6
Nature et périmètre des travaux .....	6
<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>8</b>
1.1. Revenus du secteur extractif .....	8
1.2. La production et les exportations du secteur extractif .....	10
1.3. Périmètre du rapport.....	10
1.4. Résultats des travaux de conciliation .....	11
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données .....	12
1.6. Recommandations.....	14
<b>2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>15</b>
2.1. Etude de cadrage .....	15
2.2. Collecte des données .....	15
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	15
2.4. Processus d'assurance des données ITIE .....	16
2.5. Niveau de désagrégation.....	16
2.6. Base des déclarations .....	17
2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées .....	17
<b>3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....</b>	<b>18</b>
3.1. Approche pour la sélection du périmètre.....	18
3.2. Périmètre des flux.....	19
3.3. Périmètre des entreprises .....	21
3.4. Périmètre des organismes collecteurs et des entités publiques .....	23
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>24</b>
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	24
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	40
4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs.....	57
4.4 Pratiques d'audit au Sénégal.....	63
4.5 Propriété réelle .....	65
4.6 Contribution du secteur extractif.....	66
<b>5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....</b>	<b>68</b>
5.1. Ajustement des déclarations .....	73
5.2. Ecart définitifs non conciliés .....	75
5.3. Rapprochement des données sur la production.....	78
5.4. Rapprochement des données sur les exportations .....	78
<b>6. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>83</b>

6.1. Revenus de l'Etat .....	83
6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs.....	84
6.3. Paiements sociaux .....	85
6.4. Autres flux de paiements significatifs .....	85
6.5. Prêt et Subventions .....	85
<b>7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>86</b>
7.1. Constats et recommandations 2015.....	86
7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents .....	91
<b>ANNEXES .....</b>	<b>111</b>
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières .....	112
Annexe 2 : Profil des sociétés minières.....	113
Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières.....	114
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières.....	116
Annexe 5 : Effectifs des employés – Sociétés pétrolières.....	120
Annexe 6 : Effectifs des employés – Sociétés minières .....	121
Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières .....	122
Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	123
Annexe 9 : Données sur la production et les ventes .....	124
Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement .....	127
Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier.....	133
Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier .....	134
Annexe 13 : Répertoire pétrolier – 2015.....	170
Annexe 14 : Cadastre Minier – 2015 .....	173
Annexe 15 : Cadastre des Carrières – 2015 .....	183
Annexe 16 : Titres miniers octroyés/transférés en 2015 .....	190
Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2015 .....	192
Annexe 18 : Equipe de travail et personnes contactées .....	198

LISTE DES ABREVIATIONS	
AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AECP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques
AECPV	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Privées
AECT	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Temporaires
AGC	Agence de Gestion et de Coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal
AGEM	Agem Senegal Exploration SUARL
AIG	African Investment Group
ANCF	Agence Nationale des Chemins de Fer
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AEPM	Autorisation d'Exploitation des Petites Mines
bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDS	Les Ciments du Sahel SA
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CN	Comité National
COGECOA	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs
CPP	Contrat de partage de production
CRPP	Contrat de Recherche et de Partage de Production
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DANGOTE	Dangote Cement Senegal
DCSOM	Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DH	Direction des Hydrocarbures
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
DPEE	Direction de la Prévision et des Etudes Economiques
DPPM	Direction de la Prospection et de la Promotion Minière
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FECL	Fonds d'Equipement des Collectivités locales
FONSIS	Fonds souverain d'investissement stratégique
GCO	Grande Cote Operations
GECAMINES	Gecamines SA
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IFAC	International Federation of Accountants
IGE	Inspection Générale d'Etat
IGF	Inspection Générale des Finances
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit Institutions
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
KUSD	Millier de Dollar américain
M FCFA	Million de FCFA
M <sup>3</sup>	Mètres cube
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MEDER	Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables
MIFERSO	Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OJVG	Oromin Joint-Venture Group
Ozt	Once Troy
PE	Permis d'Exploitation
PETROSEN	Société des Pétroles du Sénégal
PIB	Produit Intérieur Brut
PR	Permis de Recherche
RGM	Réseau parlementaire pour la bonne Gouvernance des ressources Minérales
RGT	Receveur Général du Trésor
SEPHOS	Sephos Sénégal
SGO	Sabodala Gold Operations SA
SMC	Sabodala Mining Company SARL
SOCOCIM	Sococim Industries
SODEVIT	Société de Développement de l'industrie du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal
SOMIVA	Société Minière de la Vallée du Fleuve Sénégal
SOSECAR	Société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières SA
SSPT	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès
T	Tonnes
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TPR	Trésorier payeur régional
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
USD	Dollar American

## INTRODUCTION

### Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>1</sup> est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Sénégal a adhéré à l'ITIE en octobre 2013, date à laquelle, il a été déclaré « pays candidat ». Depuis cette période, le Sénégal a entrepris la mise en œuvre de la Norme à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le CN-ITIE) lesquels sont mis à la disposition du public (<http://itie.sn/blog/download/plan-daction-itie-senegal-2016-2017/>).

Le Sénégal a déjà publié deux rapports couvrant les années 2013 et 2014 et a entamé sa première validation le 01er Juillet 2017. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, constitue le troisième rapport ITIE du Sénégal depuis son adhésion à l'Initiative.

L'ITIE au Sénégal est gouvernée par un Comité National comprenant treize (13) représentants de l'Administration, six (6) représentants des sociétés extractives, neuf (9) représentants de la Société Civile et deux (2) représentants de l'Assemblée Nationale. Le Comité est présidé par un haut représentant de l'Etat ayant rang de Ministre et Conseiller du Président de la République. La mise en œuvre quotidienne du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique permanent.

### Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>2</sup>.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Sénégal en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

### Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015.

Les travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase de cadrage à définir en concertation avec le CN-ITIE Sénégal le périmètre des flux et entreprises entrant dans la conciliation ainsi que le seuil de matérialité à appliquer.

Lors de la phase de conciliation les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier ou pétrolier au Sénégal, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>2</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE.2016



La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées ainsi qu'il suit, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 09 octobre 2017. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en USD ont été convertis au cours de la date des paiements.

Cordialement,



Tim Woodward

Associé

Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street

London EC1A 4AB

Tel : +44 (0) 20 7334 9191

Fax :+44 (0) 20 7651 1823

## 1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Sénégal et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (organismes collecteurs et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

### 1.1. Revenus du secteur extractif

#### Revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 118,1 milliards FCFA pour l'année 2015. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

**Tableau n°1 : Revenus du secteur extractif par origine (2015)**

Revenus du secteur extractif 2015	En Milliards FCFA	%
Revenus provenant du secteur minier	108,2	92%
Revenus provenant du secteur des hydrocarbures	9,9	8%
<b>Total</b>	<b>118,1</b>	<b>100 %</b>

Les revenus générés en 2015 sont affectés à 86,8% au Trésor Public. Le reste des revenus est réparti entre le compte d'exploitation de la société nationale PETROSEN, les fonds propres des organismes collecteurs et des caisses de sécurité sociale, et les dépenses sociales. Le détail des revenus par affectation se présente comme suit :

**Tableau n°2 : Revenus du secteur extractif par affectation (2015)**

Revenus du secteur extractif 2015	En Milliards FCFA	%
Revenus repris dans le Budget de l'Etat (1)	102,5	86,8%
Revenus revenant à l'UEMOA et à la CEDEAO	3,5	3,0%
Revenus encaissés par PETROSEN	1,9	1,6%
Revenus encaissés dans les fonds propres des organismes collecteurs <sup>3</sup>	8,4	7,1%
Paiements sociaux	1,8	1,5%
<b>Total</b>	<b>118,1</b>	<b>100%</b>

Source : Déclarations ITIE

(1) La contribution directe au budget de l'Etat est évaluée 102,5 milliards FCFA représentant 86,85% des revenus générés par le secteur. Le détail de la contribution budgétaire au secteur extractif par origine est présenté comme suit :

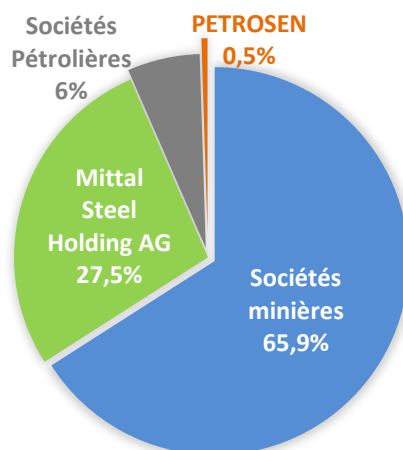
**Tableau n°3 : Revenus extractifs alloués au budget de l'Etat par origine (2015)<sup>4</sup>**

Contribution au budget de l'Etat 2015	En Milliards FCFA	%
Sociétés Minières	67,6	65,9%
Mittal Steel Holding AG <sup>5</sup>	28,2	27,5%
<b>Total secteur minier</b>	<b>95,8</b>	<b>93,5%</b>
Sociétés Pétrolières	6,2	6,0%
PETROSEN	0,5	0,5%
<b>Total secteur des hydrocarbures</b>	<b>6,7</b>	<b>6,5%</b>
<b>Total secteur extractif</b>	<b>102,5</b>	<b>100%</b>

<sup>3</sup> Il s'agit de l'appui institutionnel de la DMG et de la DEFCCS et les cotisations sociales perçues par la CSS et l'IPRES

<sup>4</sup> Source : déclarations ITIE

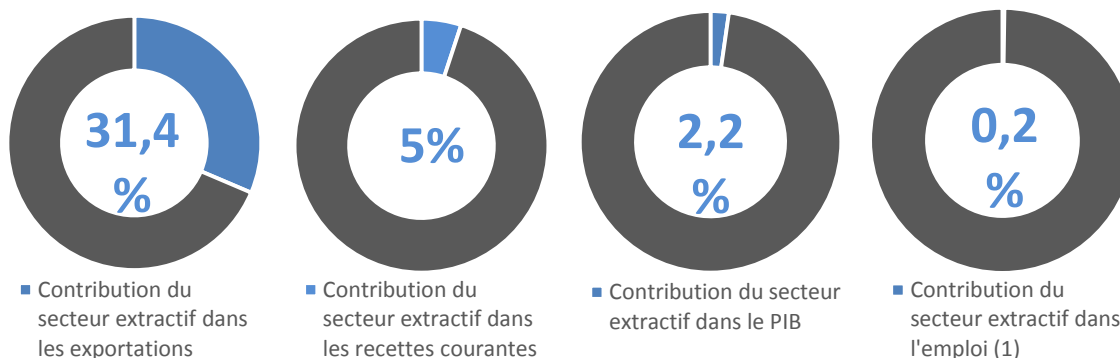
<sup>5</sup> Les revenus provenant de la société Mittal Steel Holding AG sont décrits au niveau de la Section 4.3.3 du présent rapport.



Si l'on exclut le revenu exceptionnel provenant de la société Mittal Steel Holding AG, le secteur minier reste le premier contributeur au revenu extractif rentrant dans le budget de l'Etat avec un total de 67 646 millions FCFA soit 91 % des recettes budgétaires provenant du secteur extractif (hors revenus exceptionnels), suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 6 710 millions FCFA (6 192 millions FCFA des sociétés pétrolières et 519 millions FCFA de PETROSEN).

### Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, qu'au même titre que les années précédentes le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste marginale.

(1) En absence de l'information sur l'emploi du secteur extractif, la contribution a été calculée en utilisant les effectifs des nationaux déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation par rapport à la population active au Sénégal en 2015.

## 1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerais se présente comme suit pour l'année 2015 :

**Tableau n°4 : Production et ventes des sociétés retenues dans le périmètre (2015)**

Type du minéral	Unité	Quantité de Production	Exportation	
			Quantité	Valeur (En Million FCFA)
Or	Once	182 282	193 218	132 762
Argent	Once	-	17 887	165
Phosphate	Tonne	1 836 552	941 525	38 895
Attapulгите	Tonne	181 247	183 215	4 983
Ilmenite 54	Tonne	320 646	340 021	16 972
Premium Zircon	Tonne	23 516	22 427	14 246
Standard Zircon	Tonne	21 732	19 409	11 594
Ilmenite 58	Tonne	107 043	80 398	7 630
Basalte	Tonne	2 535 402	92 099	549
Rutile	Tonne	2 084	1 971	950
Calcaire	Tonne	4 992 067	-	-
Argile	Tonne	751 411	-	-
Latérite	Tonne	102 713	-	-
Leucoxene	Tonne	3 227	2 638	628
Ciment	Tonne	3 532 003	2 227 298	86 217
<b>Total Secteur Minier</b>				<b>315 591</b>
Gaz (*)	normo mètre cube	22 675 044	-	-
<b>Total Secteur Pétrolier</b>		<b>22 675 044</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : Déclarations ITIE des entreprises

(\*) Toute la production de gaz a été commercialisée localement pour 3,7 milliards FCFA.

Le détail, par société, des données sur la production et sur les exportations est présenté au niveau de l'Annexe 9

## 1.3. Périmètre du rapport<sup>6</sup>

### Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2015.

Pour les besoins de rapprochement des revenus reportés par l'Etat, les entreprises dont le total des paiements au titre de 2015 est supérieur à 200 millions FCFA ainsi que les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions des titres miniers ont été retenues pour soumettre une déclaration. De même les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2014 et dont le total des paiements se trouve en dessous du seuil de 200 millions FCFA ont été sélectionnées sauf si elles ne sont pas établies au Sénégal. La liste des entités déclarantes est présentée dans la Sous-section 3.3.1 du présent rapport.

<sup>6</sup> L'approche détaillée pour la sélection du périmètre est présentée au niveau de la Section 3

Pour les entreprises extractives dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 200 millions FCFA, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Ceci a permis de rapprocher :

- 98,36% des revenus miniers<sup>7</sup> reportés dans le présent rapport ; et
- 97,30% des revenus des hydrocarbures reportés dans le présent rapport.

### Flux de paiement

Le seuil de matérialité retenu au niveau des flux est égal à zéro. Autrement dit, le présent rapport couvre les paiements au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signature et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source<sup>8</sup>, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2015 est présentée dans la Sous-section 3.2 du présent rapport.

### Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, la DGID, la DMG, la DGD, la DGCPT, la DEFCCS, la DEEC, l'IPRES, la CSS et l'entreprise publique PETROSEN ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

## 1.4. Résultats des travaux de conciliation

### Flux de paiements

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts après ajustement non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

**Tableau n°5 : Rapprochement des flux de paiement agrégés (2015)**

Paielements	En million FCFA		
	Secteur Minier	Secteur Pétrolier	Total
Total des paiements des entreprises extractives	65 324	9 409	74 733
Total des recettes de l'Etat (*)	66 225	9 559	75 784
<b>Ecart absolu</b>	<b>(901)</b>	<b>(150)</b>	<b>(1 051)</b>
<b>%</b>	<b>-1%</b>	<b>-2%</b>	<b>-1,4%</b>

Source : Déclarations ITIE

(\*) Les recettes du secteur minier n'incluent pas les recettes exceptionnelles issues du règlement du contentieux avec la société Mittal Steel Holding AG pour 28 milliards de FCFA. En effet, le tableau reprend seulement les recettes réconciliées. Les recettes exceptionnelles ont été prises en compte dans le calcul du revenu du secteur extractif au niveau de la sous-section 1.1 du présent rapport.

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **1 051 millions FCFA** soit **(1,4%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Il se trouve donc au-dessus du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité National à 1%.

Le détail des écarts non rapprochés par origine ainsi que les ajustements opérés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

<sup>7</sup> Hors revenus exceptionnels - Mittal Steel Holding AG et les paiements sociaux

<sup>8</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/migrated\\_files/french\\_eiti\\_standard.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf)

## Données sur la production

Les résultats de rapprochement des données de production sont présentés dans la section 5.3 du présent rapport.

### 1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

#### Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2015 ont soumis leurs formulaires de déclaration.

(ii) Tous les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport.

(iii) La situation des participations de l'Etat dans les sociétés d'hydrocarbures au 31 décembre 2015 n'a pas été communiquée par PETROSEN. Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence n° 2.6 de la Norme ITIE et de s'assurer qu'il n'y pas eu de revenus significatifs provenant d'éventuelles transactions sur lesdites participations.

Compte tenu des éléments susvisés et des écarts non rapprochés qui dépassent légèrement le seuil de matérialité de 1%<sup>9</sup>, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause l'exhaustivité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

#### Fiabilité des données

##### Entreprises Extractives

Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2015 ont soumis leurs formulaires de déclaration signés par la direction et certifiés par un auditeur externe.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières et minières sont présentées aux Annexes 7 et 8 du présent rapport.

##### Organismes collecteurs

Concernant les organismes collecteurs retenus dans le périmètre de conciliation 2015, la DGID et la DMG n'ont pas soumis des formulaires de déclaration signés par la direction.

Pour la certification, les déclarations de la DGID, la DGCPT, la DGD et la DMG ont été certifiées par la Cour des Comptes. La certification a porté sur les déclarations initiales avant les ajustements de l'administrateur indépendant. Un écart global de 395 357 084 FCFA est relevé entre les formulaires de déclaration communiqués initialement à l'administrateur indépendant et ceux certifiés par la Cour des comptes. Cet écart représente 0,39% du montant total des déclarations certifiées par la Cour des comptes et se détaille par organisme collecteur comme suit :

**Tableau n°6 : Rapprochement des données certifiées par la Cour des comptes avec les données communiquées initialement à l'administrateur indépendant**

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées	Ecarts
DGID	Sociétés pétrolières	4 796 676 835	4 796 676 835	0
	Sociétés minières	33 114 207 244	33 114 207 244	0
	Déclarations unilatérale	10 383 019 110	12 035 843 812	-1 652 824 702
DMG	Sociétés minières	9 463 398 652	9 568 066 471	-104 667 819
	Déclarations unilatérale	373 797 643	476 044 635	-102 246 992
DGD	Sociétés pétrolières	982 971 244	27 504 336	955 466 908

<sup>9</sup> Seuil convenu par le Comité National pour la matérialité des écarts

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées	Ecart
	Sociétés minières	9 516 941 281	9 517 595 051	-653 770
	Déclarations unilatérale	1 157 003 868	101 389 313	1 055 614 555
DGCPT	Sociétés pétrolières	321 685 475	321 685 475	0
	Sociétés minières	1 614 166 770	1 564 055 618	50 111 152
	Déclarations unilatérale	28 414 064 742	28 219 506 990	194 557 752
<b>Total</b>		<b>100 137 932 864</b>	<b>99 742 575 780</b>	<b>395 357 084</b>

Aussi les déclarations des entreprises publiques PETROSEN et l'IPRES ont fait l'objet d'une certification de la part de leurs Commissaires aux Comptes.

En revanche les formulaires de déclaration de la DEEC, la DEFCCS et la CSS n'ont pas fait objet de certification. Le total des déclarations n'ayant pas fait objet de certification représente 0,61% des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs et se détaille comme suit :

**Tableau n°7 : Total des paiements déclarés par la organismes collecteurs n'ayant pas fait objet de certification**

Organisme Collecteur	Total déclarations après ajustements	% du total revenus déclarés
DEEC	66 771 120	0,06%
DEFCCS	118 803 460	0,10%
CSS	525 768 039	0,45%
<b>Total</b>	<b>711 342 619</b>	<b>0,61%</b>
<b>Total des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs</b>	<b>116 360 066 856</b>	<b>100%</b>

Compte tenu des constats ci-dessus indiqués, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

## 1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Sénégal. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

**Tableau n°8 : Recommandations de 2015**

N°	Titre	Type	Structure concernée	Recommandations
1	Procédures d'octroi des permis dans les secteurs miniers et pétroliers	Non-conformité aux lois et non application des meilleures pratiques	DMG, PETROSEN et DH	Mettre en place un groupe de travail incluant notamment les représentants des parties prenantes de la DMG, de PETROSEN et de la DH en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport spécial sur les procédures d'octroi des permis dans le secteur minier et le secteur pétrolier et gazier.
2	Absence de suivi des engagements contractuels en devise	Non-conformité aux clauses contractuelles des CPP	PETROSEN	Mettre en place un suivi en devise étrangère des obligations contractuelles des opérateurs pétroliers.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.

Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

15 octobre 2017



## 2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Sénégal et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité National, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

### 2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé le 7 juillet 2017 comme date butoir pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2015.

### 2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

**Analyse des écarts** : Pour les besoins de la conciliation, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 500 000 de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts :** les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

## 2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2015, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

### Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2015 ou une lettre d'affirmation attestant que les comptes de la société ont été audités au titre de l'année en question ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

### Pour les organismes collecteurs

Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :

- signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ;
- accompagnés par le détail des paiements ; et
- être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

L'objectif assigné à la Cour consiste à faire une vérification de l'exhaustivité et de la crédibilité des paiements déclarés par l'Etat et contenus dans sa comptabilité. A cet effet, elle a vérifié que les données financières sont définitives, ont fait l'objet de contrôle et portent sur des paiements qui concernent la période sous revue. La Cour a eu également à comparer les montants mentionnés dans les déclarations des différents organismes collecteurs aux montants correspondants comptabilisés dans les écritures des comptables assignataires. Les travaux de la Cour sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques<sup>10</sup>, des exigences et principes de l'ITIE, de la pratique internationale et sur la base des normes de l'INTOSAI.

Pour les entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs commissaires aux comptes.

## 2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par organisme collecteur. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

<sup>10</sup> Loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012-Décret fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012-Décret n° 2013-1450 du 13 novembre 2013 portant régime financier de la cour des comptes

## 2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis au cours de la date des paiements.

## 2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité National ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiquée.

### 3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

#### 3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'Annexe 1 contient la proposition du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du Rapport ITIE qui doit être passée en revue et confirmée par l'Administrateur Indépendant pendant la phase initiale. »

« L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite en Annexe 1, en prêtant une attention particulière à ce qui suit :

1.2.1 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE, comme suggéré par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.

1.2.2 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, comme indiqué par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.1 »

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité National. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport aux revenus du secteur (environ 98%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité National sont résumés dans le tableau ci-après :

**Tableau n°8 : Approche et seuils retenus par le comité National**

	Secteur minier	Secteur pétrolier
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement.</li> <li>➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.</li> <li>➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement (en nature et numéraire).</li> <li>➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.</li> <li>➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.</li> </ul>

	Secteur minier	Secteur pétrolier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements en nature sont reportés sans application de seuil de matérialité.</li> </ul>
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA<sup>11</sup> a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement.</li> <li>➤ Les entités sélectionnées dans le périmètre du rapport 2014 et qui présentent des paiements inférieurs au seuil de 200 millions sont retenues dans le périmètre de rapprochement</li> <li>➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA<sup>12</sup> a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement.</li> <li>➤ toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2014 et sont toujours établies au Sénégal (ou 2015) même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué</li> <li>➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs</li> </ul>
Entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur pétrolier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.</li> </ul>
Organismes collecteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs</li> </ul>
Objectif de couverture	98% <sup>13</sup>	

### 3.2. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

#### Flux de paiements en nature

Type de flux en nature
Part de la production de l'État (Profit Oil État)
Part de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)

#### Flux de paiements en numéraire

<sup>11</sup> Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, DMG, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

<sup>12</sup> Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, PETROSEN, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

<sup>13</sup> Ce taux de couverture ciblé par le Comité National a été calculé sur la base des chiffres provisoires sur les revenus 2015 communiqués par les organismes collecteurs lors la phase de cadrage.

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
DMG	Redevance minière		✓	R
	Appui institutionnel		✓	R
	Droits d'entrée fixes		✓	R
	Bonus		✓	R
PETROSEN	Bonus	✓		R
	Appui à la formation	✓		R
	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	✓		R
	Appui à l'équipement	✓		R
	Revenus issus de la commercialisation de la part de la production de l'État	✓		R
	Loyer superficiaire	✓		R
	Pénalités versées à PETROSEN	✓		R
	Redevance	✓		R
	Achat de données sismiques	✓		R
DGID	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	✓	✓	R
	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	✓	✓	R
	Redressements fiscaux	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers)	✓		R
	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	✓	✓	R
	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)		✓	R
	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	✓	✓	R
	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	✓	✓	R
	Impôt minimum forfaitaire	✓	✓	R
	Bonus	✓	✓	R
	Surtaxe foncière	✓	✓	R
	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation (iii)		✓	R
DGD	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA	✓	✓	R
	Redevance statistique UEMOA	✓	✓	R
	Droits de douane	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire CEDEAO	✓	✓	R
	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)		✓	R
	Taxe d'enregistrement des véhicules	✓	✓	R
	Amendes, pénalités et redressements douaniers (iii)	✓	✓	R
DG CP	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	✓		R

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Patente	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	✓	✓	R
	Appui institutionnel aux collectivités locales	✓	✓	R
	Impôt du minimum fiscal	✓	✓	R
	Dividendes versés à l'Etat	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		✓	R
	Bonus	✓	✓	R
DECC	Taxe superficielle		✓	R
	Taxe à la pollution		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		✓	R
DEFCCS	Taxes d'abattage		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		✓	R
CSS	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
IPRES	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
	Paiements sociaux obligatoires (ii)	✓	✓	U
	Paiements sociaux volontaires (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	U

(i) R : Déclaration Réciproques/U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce Flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives

(iii) Nouveau flux retenu dans le périmètre de conciliation 2015

Les définitions de ces flux retenus sont présentées à l'Annexe 17 du présent rapport.

### 3.3. Périmètre des entreprises

#### 3.3.1 Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 17. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

**Tableau n°12 : Périmètre des entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation**

N	Société Minière	Abréviation	Substance
<b>ENTREPRISE D'ETAT</b>			
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (**)	MIFERSO	Fer
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE</b>			
2	Société de Commercialisation du Ciment	SOCOCIM	Calcaire
3	Sabodala Gold Operations	SGO	Or

N	Société Minière	Abréviation	Substance
4	Ciments du Sahel	CDS	Calcaire/Argile
5	Grande Côte Opérations	GCO	Sables minéraux
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	SSPT	Phosphates
7	Industries Chimiques du Sénégal	ICS	Phosphates
8	Dangote Industries Sénégal SA	DANGOTE	Argile, Calcaire, Latérite
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal –SOMIVA	SOMIVA	Phosphates
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE</b>			
10	Agem Sénégal Exploration SUARL	AGEM	Or
11	Sabodala Mining Company (*)	SMC	Or
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE</b>			
12	Sephos Senegal SA	SEPHOS	Phosphates
13	African Investment Group SA (**)	AIG	Phosphates / Minéraux lourds
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES</b>			
14	Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières	SOSECAR	Calcaire ; Basalte
15	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière	COGECA	Basalte
16	Gécamines	GECAMINES	Basalte
17	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal	SODEVIT	Calcaire ; Grés

(\*) Sociétés dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2015

(\*\*) Sociétés dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2015

Les informations sur les sociétés minières retenues dans le périmètre sont présentées à l'Annexe 2 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'Annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

### 3.3.2 Secteur des hydrocarbures

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation est sept (7). Le détail de ces entreprises selon la phase d'activité se présente comme suit :

**Tableau n°13 : Périmètre des entreprises d'hydrocarbures retenues dans le périmètre de conciliation**

N°	Société Pétrolière
<b>ENTREPRISE DE L'ETAT</b>	
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)
<b>ENTREPRISES EN EXPLOITATION</b>	
2	Fortesa International Senegal
<b>ENTREPRISES EN EXPLORATION</b>	
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic (*)
4	African Petroleum Corp (*)
5	Capricorn
6	Kosmos Energy Senegal (**)



**N° Société Pétrolière**

7 Blackstairs Energy Senegal Limited (\*\*)

(\*) Sociétés dont les contributions sont inférieures au seuil de matérialité en 2015

(\*\*) Nouvelles sociétés retenues en 2015

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées à l'Annexe 1 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'Annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

**3.4. Périmètre des organismes collecteurs et des entités publiques**

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, neuf (9) organismes collecteurs et entités publiques ont été sollicités pour l'envoi des déclarations :

**Tableau n°14 : Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques retenues dans le périmètre de conciliation**

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur des Hydrocarbures
1. Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓
2. Direction Générale des Douanes (DGD)	✓	✓
3. Direction des Mines et de la Géologie (DMG)	✓	
4. Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)		✓
5. Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
6. Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	✓	
7. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)	✓	
8. Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	✓	✓
9. Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	✓	✓

## 4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Sénégal est doté de gisements de minerais d'or et de phosphate dont les premiers indices ont été découverts dans les années soixante et quarante. Le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme le zircon, l'ilménite, le fer et les produits de carrière tels que les calcaires et argiles industrielles ainsi que l'attapulgite.

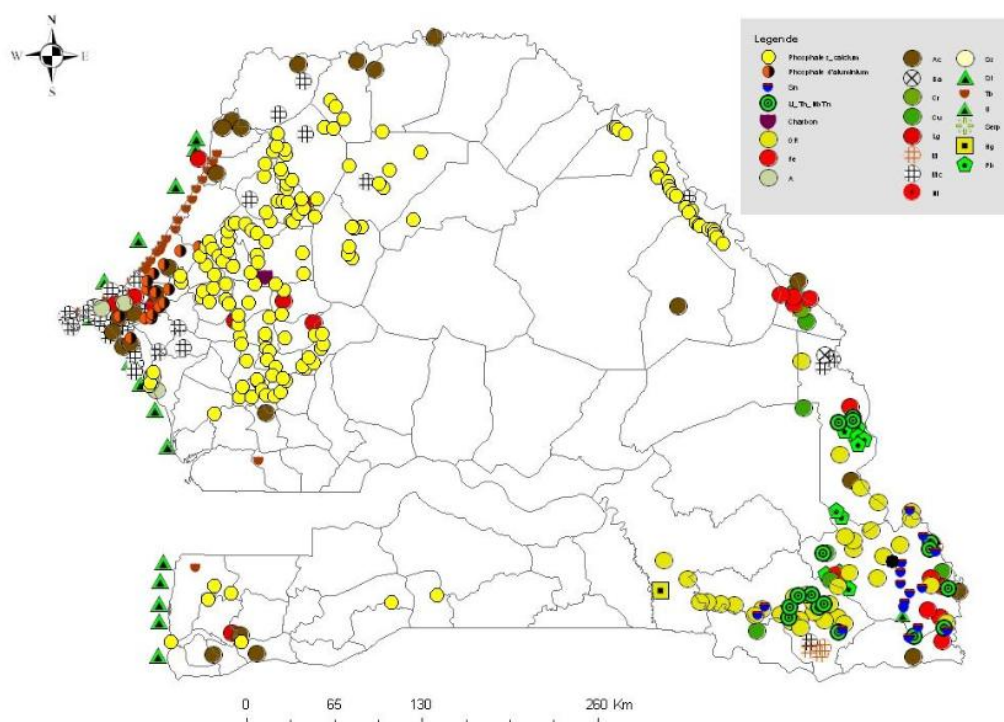
Le Sénégal dispose également de réserves de gaz qui sont exploités dans le cadre du bloc on shore de Tamna. Il est attendu dans les prochaines années que le pays se hisse parmi les grands pays producteurs d'hydrocarbures avec la découverte d'un gisement important de gaz au large des côtes sénégalaises. Le gisement se situe à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie<sup>14</sup>.

### 4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le Sénégal recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de base (fer, cuivre, chrome, nickel), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction, etc.

La diversification de l'activité minière se développe à travers le développement de la filière phosphates-fertilisants, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'accélération de l'exploitation du secteur aurifère dans la région de Kédougou, l'encadrement et la promotion des mines artisanales, l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon et enfin, le développement d'un hub minier régional. Les zones d'exploitation se situent principalement dans les régions de Thiès (Ouest), de Matam (Nord-Est) et de Kédougou (Sud-Est) comme indiquées dans la carte des gisements ci-dessous.



**Carte des principaux gisements miniers, Sénégal**

<sup>14</sup> <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2132585>

Les données sur les principaux minerais extraits à une échelle industrielle, sur les réserves estimées ainsi que sur la production sont résumées comme suit<sup>15</sup> :

**Tableau n°15 : Principaux minerais, réserves estimées et production**

Projets	Réserves	Production annuelle	Zones géographiques des gisements	Données sur les projets
Phosphates d'Alumine de PALLO-LAMLAM	1 milliard de tonnes dont 100 millions de tonne directement exploitables	890.000 (t)	14 Km au Nord-Est de la ville de Thiès (84 Km de Dakar)	Gisements de Lam-Lam et de Taïba entrés en production depuis 1940
Phosphates de Matam	41,5 millions de tonnes de phospharénites fines	1,5 million de tonnes	700 Km de Dakar, dans la partie Nord-Est du Sénégal	Gisement Réparti en deux (02) gîtes : - Ndendouri au Nord avec 29,5 (Mt) - Ouali-Dala au Sud avec 12 (Mt)
Projet de phosphate Baobab (*)	28,6 millions de tonnes	750.000 (t)	110 Km à l'est de Dakar	Gisement Gadde Bissik entré en production en octobre 2016
Exploitation de l'or de Sabadola	46 tonnes	6 (t)	Région de Kédougou (Sud-Est)	Mine de Sabodala entrée en production depuis 2009
Exploitation de Zircon (Grande Côte)	801 millions de tonnes de sable	75.000 (t) de Zircon	100 km au nord de Dakar	Projet entré en production en 2014
Projet de Fer de la Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO) <sup>16</sup>	630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique)	-	750 Km de Dakar dans la zone de Falémé	Travaux de développement du site en suspens depuis 2009 à la suite d'un différend entre l'Etat et la société titulaire du permis.
Les calcaires et argiles industriels	Nd	4,5 millions de tonnes	Les régions de Dakar et de Thiès	En 2015, trois cimenteries sont en production

(\*) A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne « Avenir » a obtenu un permis d'exploitation de trois ans en 2015, renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Entré en production durant l'été 2016, sa capacité atteindra 750 000 t/an en 2017. Le projet de phosphate Baobab couvre une superficie prometteuse d'environ 1553 km<sup>2</sup> au Sénégal. Sa mise en valeur démarre sur le prospect Gadde Bissik, à 110 km à l'est de Dakar, vaste d'environ 90km<sup>2</sup> et renfermant 68 millions de tonnes de ressources inférées à 22% de phosphate<sup>17</sup>.

En plus de la mine industrielle, la région du sud-est du Sénégal, en l'occurrence la région de Kédougou connaît un développement croissant de l'orpaillage depuis les années 2000 entraînant de nombreuses mutations dans les villages aurifères et les zones d'orpaillage.

D'après l'étude d'Alvarez et Heemskerk (2008<sup>18</sup>), entre 8 000 à 9 000 personnes environ travaillent dans l'orpaillage traditionnel au Sénégal, en plus de tous ceux dont les activités économiques sont directement ou indirectement liées à cette activité d'exploitation artisanale de l'or. Par ailleurs, si les seules ressources aurifères prouvées par les sociétés minières sont estimées à plus de 300

<sup>15</sup> [http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche\\_technique\\_secteur\\_miner.pdf](http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_miner.pdf)

<sup>16</sup> <http://www.miferso.sn/fr/nos-projets/projet-minier>

<sup>17</sup> Source : <http://www.avenir.com/baobab-project/overview>  
<http://www.agenceecofin.com/phosphate/0310-41335-senegal-le-projet-de-phosphate-baobab-entre-en-phase-de-production>

<sup>18</sup> Alvarez, Y. B., Heemskerk, M., 2008, Analyse de la campagne d'enquête 2007-2008 sur les sites d'orpaillage dans la région de Kédougou/Sénégal

tonnes, l'analyse d'Alvarez et Heemskerk (ibid.) révèle que le secteur artisanal de l'or (c'est-à-dire l'orpaillage traditionnel) dans la région de Kédougou produit annuellement plus d'une tonne d'or.

Toujours selon cette étude le nombre de villages aurifères dans la région de Kédougou est estimé à plus de soixante-dix où il mobilise 20% de la population, et impacte directement ou indirectement sur la moitié des habitants de la zone.

#### 4.1.2 Contexte politique et stratégique

Une déclaration de politique minière a été élaborée en 2003 par le gouvernement Sénégalais. Cette politique vise à instaurer un climat propice à l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair, transparent et non discriminatoire.

Les principes directeurs de cette déclaration sont axés sur :

- la propriété de l'Etat des ressources minières avec la participation gratuite de l'Etat limitée à 10-20% ;
- le rôle de régulateur de l'Etat axé sur le suivi et le contrôle des activités minières ;
- la promotion de l'initiative privée comme élément essentiel de la politique de croissance ;
- l'appui de l'Etat aux entrepreneurs privés dans les petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries minières ; et
- le renforcement des institutions et de la formation.

A la faveur des récentes évolutions du secteur, des réformes sont en cours dans le secteur avec notamment le nouveau code minier qui a été adopté en novembre 2016 et la nouvelle lettre de politique sectorielle qui insiste sur la nécessité de rompre d'avec un modèle qui priorise l'extraction minière et l'exportation des produits non transformés au profit d'approches plus globales qui lient la politique minière et la politique de développement du pays. Le nouveau Code Minier et la nouvelle lettre de politique sectorielle sont décrits dans la Section 4.1.9.

#### 4.1.3 Cadre juridique

En plus de la Déclaration de Politique Minière (06 mai 2003) exposée dans la section précédente, le secteur minier est régi par :

- le Code Minier (Loi n° 2003-36 du 24 nov. 2003) applicable jusqu'au 20 mars 2017 ;
- le décret d'application (2004-647 du 17 mai 2004) applicable jusqu'au 20 mars 2017;
- le décret portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers (2009-1335 du 30 novembre 2009) ; et
- la loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière.

Le Code Minier est complété par une convention minière type prévue par l'article 42 du décret d'application sus-indiqué et dont le modèle est publié sur le site web de la Direction des Mines et de la Géologie. La convention minière fixe entre autres les conditions générales de recherche, d'exploitation, de transport et de commercialisation, le régime des personnes morales créées, avec la part de l'Etat comprenant une participation gratuite de 10%, les conditions juridiques, fiscales, douanières, économiques, financières, foncières et administratives des activités de recherche et exploitation et les dispositions relatives au transfert des capitaux investis, des produits, dividendes et intérêts des prêts contractés.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Minier Communautaire, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements. Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal (<http://itie.sn/>) et dans le site web de investir au Sénégal (<http://investinsenegal.com/>).

#### 4.1.4 Régime fiscal

Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés minières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité.

**Tableau n°16 : Impôts et taxes applicables aux sociétés minières**

	Titulaires de permis de recherche	Titulaires de permis d'exploitation	Titulaires de concessions minières
<b>I. Impôts sur les bénéfices</b>			
Impôt sur les sociétés (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30% (3)
Impôt Minimum Forfaitaire	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre(2).
<b>Détail de calcul de la base imposable</b>			
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années
<b>II. Redevances et droits spécifiques</b>			
Redevance minière (% carreau mine)	Na	3%(4)	3%(4)
Droits d'entrée	500.000 FCFA/acte	1.500.000 FCFA/acte	7.500.000 FCFA/acte
Taxes superficiaires	Na	Na	Na
<b>III. Droits de douane</b>			
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	- Exonéré pendant la période d'investissement - Exonération pendant les 3 premières années d'exploitation	- Exonération pendant les 7 premières années d'exploitation. - Exonération jusqu'à 15 ans pour les grand projets miniers
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
<b>IV. Autres taxes</b>			
Patentes	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution foncière	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)

Na : non applicable

(1) la phase de réalisation des investissements expire au plus tard dans un délai de quatre (04) ans pour la concession minière, de deux (02) ans pour le permis d'exploitation et d'un (01) an pour l'autorisation d'exploitation de petite mine

(2) 7 -15 ans pour les concessions signées avant 2013 (article 63 de la loi n° 2003-36 modifiée par la loi n°2012-32)

(3) Les concessions signées avant 2013 bénéficient d'une exonération de 7 à 15 ans (article 64 de la loi n° 2003-36 abrogé par la loi 2012-32)

(4) le taux de 3% est fixé par le Code minier. Toutefois et dans la pratique, les conventions minières peuvent prévoir des taux différents.

#### 4.1.5 Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Industrie et des Mines est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau n°17 : Principales structures intervenantes dans le secteur minier**

Structure	Prérogatives
<b>Présidence de la République</b>	<p>La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'octroi, le renouvellement, la renonciation et le retrait des permis d'exploitation minière et des concessions minières sur rapport du Ministère chargé des mines (par décret) ; et</li> <li>- l'approbation des demandes de transformation des permis d'exploitation en concession minière (par décret).</li> </ul>
<b>Le Ministre chargé des mines</b>	<p>Le Ministre chargé des mines dispose des attributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension des activités en cas d'infraction à la réglementation (par arrêté) ;</li> <li>- approbation des modifications à caractère technique organisationnel, ou autre affectant la conduite des travaux dans les projets miniers ;</li> <li>- approbation de la recevabilité des dossiers de demande de permis de recherche et d'exploitation et des concessions minières (par lettre) ;</li> <li>- octroi, renouvellement, retrait et renonciation des permis de recherche (par arrêté) ;</li> <li>- définition des zones où des activités d'exploitation des petites mines et d'exploitation artisanale peuvent être autorisées (par arrêté) ;</li> <li>- octroi, renouvellement et retrait des autorisations d'exploitation de petite mine et d'exploitation artisanale (par arrêté) ;</li> <li>- octroi et retrait des autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière privée et publique (par arrêté) ; et</li> <li>- fixation de la valeur carreau mine servant à déterminer la redevance (par arrêté).</li> </ul>
<b>Direction des Mines et de la Géologie</b>	<p>La DMG centralise l'information géologique et minière du Sénégal, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier sénégalais.</p> <p>Selon l'article 113 du décret 2004-647, la DMG cumulent les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion du cadastre minier ;</li> <li>- l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de fusion, de transfert ou de transformation des titres miniers ;</li> <li>- la surveillance administrative et technique de toutes les activités ;</li> <li>- le contrôle, la vérification, la liquidation et le recouvrement, en qualité de régisseur, des droits d'entrée fixes et de redevances minières prévus par la législation minière en vigueur.</li> </ul>

Structure	Prérogatives
<b>Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)</b>	La MIFERSO a été créée en 1975. Elle est chargée de la promotion, du développement et de la valorisation des gisements de fer de la Falémé. La société est détenue à hauteur de 76% par l'Etat du Sénégal. <sup>19</sup> Plus d'informations sur l'activité de la MIFERSO sont disponibles dans le site web de la société <a href="http://www.miferso.sn/">http://www.miferso.sn/</a> .

Deux nouvelles directions ont été introduites par le Décret n°2015-299 du 06 mars 2015 modifiant le Décret n°2014-853 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et le Ministère de l'Industrie et Mines<sup>20</sup> :

- La **Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières (DCSOM)** : Cette direction a pour mission d'assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des activités de recherche et d'exploitation ainsi que la collecte des données afférentes.
- La **Direction de la Prospection et de la Promotion Minière (DPPM)** : La mise en place de cette direction s'inscrit dans les nouvelles orientations du Ministère, et en prévision des axes annoncés dans le prochain Code Minier. La DPPM est chargée d'identifier les zones promotionnelles à mettre à la disposition des investisseurs potentiels. Elle supervise aussi le Groupe des Laboratoires d'Analyse qui permet à l'Etat de prendre un rôle actif dans la prospection minière, financé par le nouveau Fonds d'Appui au Secteur Minier qui percevra 20% de la redevance minière (voir Section 4.1.9)<sup>21</sup>.

Il est à noter qu'il existe également des Services Régionaux des Mines et de la Géologie institués dans les 14 régions du Sénégal. Ils sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des interventions du Ministère.

Un réseau parlementaire pour la bonne Gouvernance des ressources Minérales (RGM) a été officiellement installé le 17 mars 2015, il cherche à promouvoir une gestion transparente du secteur minier en vue d'assurer la défense des intérêts des populations, en particulier celles qui sont affectées par l'exploitation des mines. Le 29 septembre 2016, le RGM-AO a été lancé à Dakar pour étendre le réseau aux parlements de 16 pays Ouest-Africains.

#### 4.1.6 Types des titres miniers et convention minière

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

**Tableau n°18 : Définition des titres miniers selon le code minier**

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Autorisation de prospection</b>	6 mois renouvelable une seule fois	L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour les substances ciblées sur toute l'étendue de la zone autorisée <sup>22</sup> .
<b>Permis de Recherche (1)</b>	3 ans renouvelables 2 fois pour une période de 3 ans chaque fois <sup>23</sup>	Le permis de recherche confère au titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales pour lesquelles il est délivré <sup>24</sup> .

<sup>19</sup> <http://www.miferso.sn/node/90>

<sup>20</sup> [http://www.dirmingeol.sn/fichiers/DECRET\\_FIXANT\\_REPARTITION\\_DES\\_SERVICES\\_SENEGAL.pdf](http://www.dirmingeol.sn/fichiers/DECRET_FIXANT_REPARTITION_DES_SERVICES_SENEGAL.pdf)

<sup>21</sup> <http://www.dirmingeol.sn/index.php>

<sup>22</sup> Article 13 du Code minier de 2003

<sup>23</sup> Articles 16 et 17 du Code minier de 2003

<sup>24</sup> Article 19 du Code minier de 2003

Titres	Durée	Droits conférés
<b>Permis d'Exploitation (1)</b>	5 ans renouvelables <sup>25</sup>	Le permis d'exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation et de libre disposition des substances minérales pour lesquelles le titre minier d'exploitation a été octroyé, dans les limites du périmètre attribué et indéfiniment en profondeur <sup>26</sup> .
<b>Concession minière (1)</b>	Min.5- Max. 25 ans renouvelable <sup>27</sup>	La concession minière est attribuée pour des gisements attestés par l'importance des réserves prouvées mises en évidence dans une étude de faisabilité et dont le développement et l'exploitation nécessitent de gros investissements <sup>28</sup>
<b>Autorisation d'exploitation artisanale</b>	2 ans renouvelables par périodes de 2 ans <sup>29</sup>	L'autorisation d'exploitation artisanale confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre (Max. 50 hectares) attribué et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres, le droit exclusif d'exploiter selon des méthodes et procédés artisanaux ou peu mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée <sup>30</sup> .
<b>Autorisation d'exploitation de Petite Mine</b>	3 ans renouvelables par périodes de 3 ans <sup>31</sup>	L'autorisation d'exploitation de petite mine confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre octroyé (Max 5 km <sup>2</sup> ) et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospecter et d'exploiter, selon des procédés semi-industriels ou industriels, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée. <sup>32</sup>
<b>Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières privées et publiques</b>	5 ans renouvelables <sup>33</sup>	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière confère à son bénéficiaire un droit d'occupation d'une parcelle et la libre disposition des substances minérales pour lesquelles elle a été délivrée <sup>34</sup> .
<b>Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire</b>	6 mois renouvelables une fois	Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire confère à son bénéficiaire le droit d'exploitation à ciel ouvert de matériaux meubles et le ramassage de matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics.

Source : Code minier

(1) Une convention minière signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines, et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation ou concession minière. La convention fixe les conditions de réalisation des opérations minières et garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.<sup>35</sup>

#### 4.1.7 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 2003-36 portant Code Minier, telle que modifiée par la Loi 2012-36, et le décret d'application 2004-647 et ce comme suit :

**Tableau n°19 : Modalités d'octroi et gestion des titres miniers**

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
<b>Autorisation de prospection</b>	Par décision de la DMG	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés. L'autorisation de prospection n'est ni cessible, ni transmissible <sup>36</sup> .

<sup>25</sup> Article 25 du Code minier de 2003

<sup>26</sup> Article 28 du Code minier de 2003

<sup>27</sup> Article 25 du Code minier de 2003

<sup>28</sup> Article 25 du Code minier de 2003

<sup>29</sup> Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

<sup>30</sup> Article 39 du Code minier de 2003

<sup>31</sup> Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

<sup>32</sup> Article 39 du Code minier de 2003

<sup>33</sup> Article 47 du Code minier de 2003

<sup>34</sup> Article 50 du Code minier de 2003

<sup>35</sup> Articles 86 et 87 du Code minier de 2003

<sup>36</sup> Article 13 du Code minier de 2003



Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
<b>Permis de Recherche</b> <sup>37</sup>	Par arrêté du Ministre chargé des mines	Le permis est octroyé sous réserve des droits antérieurs de tiers sur le périmètre sur lequel il porte. En cas de demandes concurrentes, la priorité d'octroi est donnée au demandeur qui offre les meilleures conditions et garanties pour l'État. Le permis de recherche est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines. <sup>38</sup>
<b>Permis d'Exploitation</b>	Par décret de la Présidence de la République	Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir un permis d'exploitation afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code) En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement. <sup>39</sup> La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines
<b>Concession minière</b>	Par décret de la Présidence de la République	Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir une concession minière afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code). En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement. <sup>40</sup> Par ailleurs le Code ne prévoit pas la possibilité d'octroi par recours à la procédure d'appel à la concurrence. La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines
<b>Autorisation d'exploitation artisanale</b>	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou autre. <sup>41</sup> L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable.
<b>Autorisation d'exploitation de Petite Mine</b>	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou non. <sup>42</sup> L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable
<b>Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières</b>	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés.
<b>Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire</b>	Par décision du DMG	L'autorisation est délivrée par l'Administration des Mines.

La DMG est la structure chargée de la gestion et de la conservation du Cadastre Minier. Elle est responsable de la tenue des registres spéciaux des titres miniers comportant :

- mention de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation ou de toute autre forme de mouvements des titres miniers ;
- mention des inscriptions en matière de propriété foncière faites sur les titres miniers ; et

<sup>37</sup> Article 16 du Code minier de 2003

<sup>38</sup> Articles 18 et 19 du Code minier de 2003

<sup>39</sup> Article 25 du Code minier de 2003

<sup>40</sup> Article 25 du Code minier de 2003

<sup>41</sup> Article 36 du Code minier de 2003

<sup>42</sup> Article 36 du Code minier de 2003

- mention de tous changements, tels que transmissions, fusions ou amodiations survenus concernant ces titres miniers.

Actuellement, la DMG utilise un système de gestion des titres miniers associant le logiciel FlexiCadastre et la plateforme ArcGIS pour la gestion du Cadastre Minier. Ce système permet de gérer des informations géographiques liées au périmètre de chaque titre et afférentes aux titulaires. Le système de gestion informatisé du cadastre minier permet de gérer toutes les informations essentielles à la gestion d'un cadastre minier à savoir :

- l'information sur les titulaires et les requérants ;
- l'information sur les titres demandés, valides ou annulés ;
- le contrôle des empiètements ;
- la temporalité des titres (renouvellement, expiration) ; et
- l'historique d'un titre minier (enregistrement des différents actes qui modifient un titre).

Le répertoire minier est accessible en ligne sur le site de la DMG ([http://www.dirmingeol.sn/pages\\_utiles/carte\\_des\\_permis\\_m.php](http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php)). Les cartes et les registres sont par contre consultables à la DMG pour tout requérant sur le site [http://www.dirmingeol.sn/pages\\_utiles/carte\\_des\\_permis\\_m.php](http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php).

Concernant les coordonnées géographiques, elles sont systématiquement indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur le web via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné<sup>43</sup>.

### Critères techniques et financiers pour l'octroi des titres

Le Comité National a lancé une étude en vue de procéder à une vérification à posteriori des procédures utilisées pour l'octroi des concessions, contrats, licences, permis et autres droits d'exploitation et d'exploration dans le secteur minier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016. La vérification de ces procédures est faite par rapport à la réglementation applicable au Sénégal à la date de l'attribution.

#### 4.1.8 Publication des contrats miniers

Le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats, par contre son article 66 stipule que « les documents et renseignements recueillis auprès de titulaires de titres miniers ne peuvent être communiqués au public ou aux tiers que sur autorisation écrite desdits titulaires, ou qu'en cas de retrait ou d'expiration du titre minier ».

La convention contient en son article L39 des dispositions relatives la confidentialité des informations contenues dans la convention.

En dépit de ces limitations, les conventions minières sont approuvées par un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Le décret ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

En 2012, le gouvernement du Sénégal a fait voter la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques<sup>44</sup>. Celle-ci prévoit en son article 4.6 que « les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Les dispositions du code de transparence semblent en phase avec le contexte de mise en œuvre de l'ITIE, puisque les compagnies et les administrations partagent sans réserve les informations, et les documents requis par l'ITIE avec le Comité National et avec l'administrateur indépendant.

<sup>43</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

<sup>44</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

Pour renforcer la cohérence entre la réglementation et la pratique, le Sénégal a engagé depuis 2013 une révision de son Code Minier en vue notamment de tenir compte des engagements pris lors de l'adhésion du pays à l'ITIE. Le nouveau Code minier, stipule<sup>45</sup> en son article 117 que « Après signature, la convention sera publiée sur le site officiel du gouvernement du Sénégal ». Le Code ne précise pas si cette disposition sera rétroactive, mais le Ministère en charge des mines a déjà initié une consultation en direction des sociétés minières. A ce jour, 34 sociétés ont marqué leur accord en vue de la publication de leurs conventions. Les dites conventions peuvent être consultées sur le site <https://www.sec.gouv.sn/-Conventions-minieres-.html> et le lien <http://itie.sn/contrats-miniers/>.

#### 4.1.9 Principaux acteurs et projets d'exploration

Selon les données communiquées par la DMG, le Sénégal comptait 181 titres miniers au 31 décembre 2015, répartis comme suit :

**Tableau n°20 : Titres miniers au Sénégal au 31/12/2015**

Titres miniers	Nbre de titres octroyés au 31/12/2015	Nbre de titres au 31/12/2015
Concession Minière	1	18
Permis d'exploitation	-	1
Autorisation d'exploitation Artisanale	8	48
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	1	15
Permis de recherche	10	99
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>181</b>

Le détail de ces permis est présenté en annexe 14.

En 2015, le Sénégal comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux étaient :

**Tableau n°21 : Projets industriels d'extraction minière au Sénégal en 2015**

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Projet aurifère de Sabodala	SGO/Teranga Gold Corporation : une multinationale canadienne dont le siège est à Toronto. La société est cotée à la bourse de Toronto et à la bourse australienne	<p>Le projet aurifère de Sabodala est divisé en six projets : Sabodala, Near Mine, Faleme, Dembala, Massakounda et Garaboureya.</p> <p>Aux termes d'une convention minière globale conclue en 2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2007 au projet de Sabodala et 10 permis de recherche ont été octroyés à cinq autres projets.</p> <p>Le projet de Sabodala est le seul actuellement en exploitation au Sénégal, produit de l'or depuis mars 2009. La concession minière pour ce projet s'étend sur 33 kilomètres carrés environ et elle a été récemment prolongée jusqu'en 2022 (sous réserve de renouvellement).</p> <p>Le projet de Sabodala compte 5 gisements en plus de Sabodala : Masato, Niakafiri, Niakafiri Ouest, Soukhoto et Dinkokhono. Les permis de recherche pour ces projets couvrent un périmètre d'un peu plus de 1 000 kilomètres carrés.</p> <p>Le statut d'exemption fiscale de l'entreprise s'est terminé le 2 mai 2015. Depuis ce jour, l'entreprise est soumise à des taux plus élevés pour les droits de douane, une taxe à valeur ajoutée non récupérable sur certaines dépenses, une taxe pétrolière sur le fuel léger et un impôt sur le revenu à un taux de 25 %.</p>

<sup>45</sup> <http://itie.sn/reglementation/>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Projet aurifère de la Somigol	Teranga Gold Corporation	<p>Aux termes d'une convention minière globale conclue en 2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2010 au projet aurifère de la Somigol (Société des mines de Golouma) qui est voisin du projet de Sabodala.</p> <p>La concession qui s'étend sur un périmètre d'environ 212,6 km<sup>2</sup> expire en 2025 (sous réserve de renouvellement). Elle couvre les gisements de Masato, Golouma Ouest, Golouma Sud, Kerekounda, Kourouloulou, Niakafiri Sud-Est, Niakafiri Sud-Ouest et Maki.</p> <p>Le site présente des réserves exploitables estimées à plus de 38 (t)<sup>46</sup>.</p>
Gisement de Massawa <sup>47</sup>	Randgold Resources Limited	<p>La plus avancée des opérations de Randgold est le gisement de Massawa, couvert par le permis de Kounemba. Le site couvre en termes de ressources 3 millions onces d'or avec des réserves exploitables estimées à plus de 2 millions d'onces.</p> <p>En termes d'investissements, la compagnie a dépensé 34,5 milliards de FCFA. Le développement de ce site reste toutefois tributaire du projet hydroélectrique du barrage de Sambangalou qui devrait démarrer au plus tard en 2018.</p>
Projet de Mako <sup>48</sup>	Toro Gold	<p>Le projet se situe dans l'est du Sénégal, au sein de la fameuse « Fenêtre de Kéniéba » dans laquelle se trouve un nombre d'opérations minières de classe mondiale, y compris la mine de Sabodala à environ 40km de Mako.</p> <p>Une étude de faisabilité définitive achevée en 2015 indique une ressource de 1,4 million d'onces avec une réserve d'un million d'onces à une teneur moyenne de 2.25g/t. Une Etude d'Impact Environnemental et Social pour le projet de Mako a aussi été complétée en 2015. Une concession d'une durée de 15 ans a été obtenue en juillet 2016. La construction de la mine doit durer 18 mois pour un investissement de 160 MUSD. L'entrée en production est prévue pour 2018.</p> <p>Les autres opérations de Toro à Kédougou sont toujours au stade de l'exploration.</p>
Gisement de Malikoundi <sup>49</sup>	IAMGOLD	<p>La société a découvert le gisement de Malikoundi (dans le cadre de son permis pour Boto) et, par conséquent, elle a étendu ses opérations de forage dans la zone.</p> <p>Le permis s'étend sur 236 km<sup>2</sup> et comprend une ressource de 1,6 million d'onces à une teneur moyenne de 1,3 g/t.</p>
Gisement de Makabingui <sup>50</sup>	WATIC-Bassari Ressources	<p>WATIC-Bassari Ressources a obtenu fin 2016 un permis d'exploitation de 5 ans renouvelable pour le gisement Makabingui (1 M d'onces d'or contenues dans 11,9 Mt de minerais d'une teneur moyenne en or de 2,6g/t), pour une entrée en production également en 2018.</p>
Projet intégré sur le fer de la Falémé <sup>51</sup>	MIFERSO	<p>La mine est située à +750km de Dakar dans la zone de la Falémé. Les réserves prouvées sont estimées à plus de 630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique).</p> <p>Le projet prévoit la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer sur le tronçon Dakar– Tambacounda– Kédougou–Falémé pour un coût total de 2 milliards US\$ et d'un Port minéralier pour un coût total de 736 millions US\$.</p>

<sup>46</sup> <http://www.terangagold.com/English/operations/reserves-resources/default.aspx>

<sup>47</sup> <http://www.randgoldresources.com/massawa>

<sup>48</sup> <http://www.torogold.com/fr/>

<sup>49</sup> <http://www.iamgold.com/English/operations/exploration/boto-gold-project-senegal/default.aspx>

<sup>50</sup> <http://www.bassariresources.com/makabingui-gold-project.html>

<sup>51</sup> <http://www.gcsenegal.gouv.sn/projets/Fiche%20relance%20fer%20du%20Faleme-f.pdf>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
		L'entrée en exploitation du projet a été retardée à plusieurs reprises depuis 2009 en raison d'un différend avec l'Etat. Le projet a été finalement relancé en 2015.
Mines de phosphate à Taïba et à Lam-Lam <sup>52</sup>	SERPM/ICS	L'exploitation de ces importants gisements de phosphates a contribué aux succès de l'économie sénégalaise depuis plusieurs décennies. A l'est, au nord et au sud de ces gisements de Taïba, d'importants projets d'exploration de phosphates sont en cours dans les permis de Niakhene, Coki et Gossas. Dans la partie nord-est du bassin, dans la région de Matam, a été confirmée depuis 1984, l'existence d'un important gisement de phosphates avec des réserves prouvées de l'ordre de 40 millions tonnes et un potentiel de plus de 80 millions de tonnes de phosphates de chaux de très grande qualité.
Phosphate de Matam	SOMIVA	La réserve de la grande mine de phosphate de Matam est estimée à plus de 135 millions de tonnes. Elle est actuellement exploitée par la Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (Somiva) qui est entrée en production en 2015. Sa capacité annuelle de production de 700 000 tonnes (utilisée à 75%) est appelée à atteindre 1,2 Mt fin 2018, et ses réserves s'élèvent à 36 à 40 Mt..
Phosphates de Baobab	Baobab Mining and Chemical Corp SA	A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne Avenir a obtenu en 2015 un permis d'exploitation de trois ans renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Entré en production durant l'été 2016, sa capacité atteindra 750 000 t/an en 2017. Le projet de phosphate Baobab couvre une superficie prometteuse d'environ 1 553 km <sup>2</sup> au Sénégal. Sa mise en valeur démarre sur le prospect Gadde Bissik, à 110 km à l'est de Dakar, vaste d'environ 90km <sup>2</sup> et renfermant 68 millions de tonnes de ressources inférées à 22% de phosphate <sup>53</sup> .
Projet d'exploitation des sables minéralisés de Niafrang <sup>54</sup>	Astron Limited	Projet situé dans la région de Ziguinchor au sud du Sénégal, Les réserves sont estimées à 4.9 millions de sables minéralisés avec une teneur moyenne de 10.69%. Permis d'exploitation délivré en Juin 2017 <sup>55</sup>

<sup>52</sup> [http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche\\_technique\\_secteur\\_miner.pdf](http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_miner.pdf)

<sup>53</sup> Source : <http://www.agencecofin.com/phosphate/0310-41335-senegal-le-projet-de-phosphate-baobab-entre-en-phase-de-production>

<sup>54</sup> Source : <http://www.astronlimited.com.au/projects-operations/NIAFARANG-PROJECT.aspx>

<sup>55</sup> <http://www.astronlimited.com.au/AstronSite/media/ASX-Announcements/Senegal-update.pdf>

### Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales

Un décret portant sur les modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales prévu par le Code Minier a été publié en 2015<sup>56</sup>. Ce décret a modifié et remplacé l'article 4 du décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 qui fixait la répartition de la part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative comme suit :

**Tableau n°22 : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales**

Décret n°2009-1334 du 30 Novembre 2009	Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015
40% aux communautés rurales au prorata de la taille de leur population	-
40% aux communes au prorata de la taille de leur population	80% aux communes au prorata de la taille de leur population
20% à la région collectivité locale	20% aux départements collectivités locales

La DGCPT n'a mentionné aucun transfert au profit des communes et collectivités locales dans sa déclaration de l'année 2015.

#### 4.1.10 Participation de l'Etat dans le secteur minier

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 30 du Code Minier qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire dans le capital de la société d'exploitation minière.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas réellement d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

A titre comparatif, la situation des participations au 31/12/2015 et au 31/12/2014 se présente comme suit :

**Tableau n°23 : Etat des participations de l'Etat dans les sociétés minières**

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2015	Part de l'Etat 31/12/2014	Observation
<b>Entreprises titulaires d'une Concession</b>				
1	SOCOCIM	0%	0%	Renoncement de l'Etat
2	SGO	10%	10%	
3	CDS	0%	0%	La concession a été accordée avant l'avènement du Code Minier de 2003
4	ICS	15%	15%	
5	GCO	10%	10%	
6	Dangote	10%	10%	Pas encore mise en œuvre car la création de la société avec la participation est en cours
7	OROMIN	10%	10%	La concession a été fusionnée avec celle de SGO (Sabodala)
8	PROCHIMAT	0%	0%	Le décret est antérieur au Code minier de 2003 qui contient la disposition.
9	Société Industrie Africaine des verres IAV-SA A 2014	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
10	Arcelor MITTAL Steel Holdings AG	10%	10%	La concession a été retirée
11	Nouvelle Société des Mines et des Travaux Publics NSMTP	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La

<sup>56</sup> Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2015	Part de l'Etat 31/12/2014	Observation
<b>Entreprises titulaires d'une Concession</b>				
concession a été retirée				
12	Sénégal Mines	10%	10%	
13	SERPM	0%	0%	La société d'exploitation est SOMIVA dans laquelle SERPM et l'Etat détiennent des actions à hauteur de 10%.
14	Société d'Exploitation des Gisements de Marbres	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée.
15	Société Polymarbre Bzou Fès	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
16	SOMIVA (SOMIVA est la société d'exploitation des phosphates de Matam)	10%	10%	Cf. Commentaires SERPM
17	SORED Mines	10%	10%	
18	SSPT	0%	0%	Anciennement propriété de l'Etat, la SSPT a été reprise depuis le 28 mars 1998 par les Espagnols du géant mondial TOLSA, leader de la suite de l'attapulgit
19	MIFERSO	100%	76%	24% des parts restantes sont à Serem-BRGM Consortium
<b>Entreprises titulaires de permis d'exploitation</b>				
20	WATIC	10%	10%	Permis exploitation Douta

Source : DMG

Les participations de l'Etat au titre de 2015 telles que reportées par les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement sont présentées en Annexe n°4 du présent rapport. Selon ces données il n'y a pas eu de changement dans le pourcentage d'intérêt détenu par l'Etat pour les dites entreprises.

Par ailleurs, la société MIFERSO n'a pas accordé aucune garantie, ou prêt aux sociétés opérant dans le secteur extractif sénégalais. En 2015, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque modification de la participation de l'Etat dans les entreprises du secteur.

#### 4.1.11 Contenu local

Contrairement au secteur des hydrocarbures, le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions sur le contenu local.

Néanmoins la consultation de certaines conventions minières a permis l'identification de l'existence de certaines dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ;
- allouer une enveloppe financière annuelle au développement économique et social des collectivités locales de la zone abritant le permis d'exploitation, conformément à l'article 22.4 du modèle de convention-type établi par le Ministère des Mines qui stipule que « En phase d'exploitation, la société s'engage à investir annuellement pour le compte du développement social des collectivités locales de la zone du permis d'exploitation le montant défini avec l'Etat » ; et
- mettre en œuvre un programme de formation au profit du personnel sénégalais.

Dans la pratique, nous constatons que les sociétés du secteur extractif, notamment minières effectuent les paiements sociaux obligatoires dans le cadre des conventions signées avec les communes environnantes du projet.

Concernant les paiements sociaux volontaires, nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE de l'entreprise (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Sur le plan environnemental, les sociétés minières sont tenues d'alimenter un Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers dont les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret n°2009-1335 du 30 novembre 2009<sup>57</sup>. Ce fonds est géré conjointement par le titulaire du titre minier d'exploitation et le Ministère chargé des Mines et de l'Environnement et il est destiné à financer la réhabilitation des sites miniers.

Le détail des dépenses sociales reportées par les sociétés du périmètre est présenté en Annexe 11 du présent rapport.

#### 4.1.12 Transferts infranationaux

L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales qui est un mécanisme de redistribution des revenus miniers dont le but est d'instaurer une bonne gouvernance du secteur minier et une équité sociale.

Les taux et les modalités de répartition du fonds sont fixés dans le Décret n°2009-1334<sup>58</sup> du 30 novembre 2009 qui prévoit dans son article premier que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est fixée à 20% des droits fixes et de la redevance minière.

L'article 3 dudit décret traite de la répartition la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales. Cette répartition se présente comme suit :

- 60% comme dotation d'appui à l'équipement ; et
- 40% au Fonds d'Equipement des Collectivités locales (FECL).

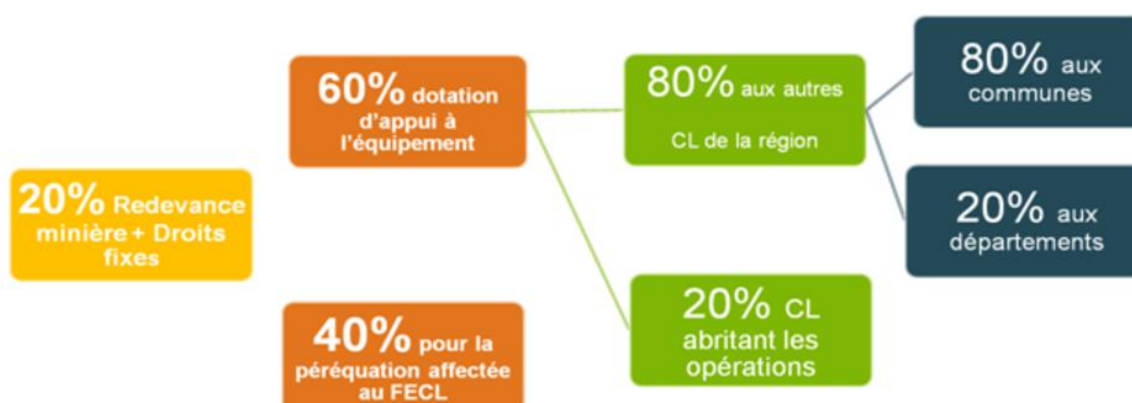
La dotation d'appui à l'équipement est répartie comme suit :

- 20% aux collectivités locales abritant le(s) sites(s) des opérations minières, proportionnellement à leurs contributions et au prorata de la taille de la population ; et
- 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières.

La part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative est répartie comme suit :

- 80% aux communes au prorata de la taille de leur population ; et
- 20% aux départements collectivités locales.

Cette répartition est résumée dans le schéma suivant :



<sup>57</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article8001>

<sup>58</sup> [http://www.dirminigeol.sn/pages\\_utiles/arrete-img/FAPCL\\_DECRET\\_2009.pdf](http://www.dirminigeol.sn/pages_utiles/arrete-img/FAPCL_DECRET_2009.pdf)



Les transferts au titre de chaque année sont opérés par un arrêté conjoint du Ministère chargé des Mines, du Ministère chargé des Finances et du Ministère chargé des collectivités publiques.

Dans la pratique, un seul arrêté de transfert a été établi en 2011 pour le compte de l'année 2009<sup>59</sup> mais n'a pas été exécuté. En conséquence, aucune affectation au fonds de péréquation n'a été opérée au cours de 2015. Une commission technique constituée des agents du Ministère de l'Economie et de Finances, du Ministère des Mines et du Ministère en charge des Collectivités locales travaillent présentement sur un projet d'arrêté interministériel pour la répartition des fonds à transférer aux différents départements et communes. Les montants à transférer seront divulgués par ledit arrêté interministériel.

#### 4.1.13 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

##### Le projet aurifère de la Somigol

En janvier 2014, Teranga a finalisé l'acquisition de la joint-venture « Oromin Joint-Venture Group » (OJVG). Cette transaction a plus que doublé les réserves et les ressources de l'entreprise. Outre le permis d'exploitation de la mine de Sabodala qui s'étend maintenant sur 246 km<sup>2</sup>, Teranga possède ainsi l'une des plus grandes surfaces d'exploration du Sénégal. Le périmètre d'exploration s'élève à plus de 1 000 km<sup>2</sup>, réparti en neuf permis de recherche détenus directement ou par le biais d'une participation majoritaire dans une joint-venture. À travers sa participation dans Sabodala Gold Mauritius Ltd., Teranga détient 90% de Sabodala Gold Operations (SGO), l'entité sénégalaise exploitant la mine d'or de Sabodala, et 100% de Sabodala Mining Company (SMC), la société sénégalaise détenant directement ou en joint-venture les permis d'exploration. La partie restante de 10% de SGO appartient à la République du Sénégal.<sup>60</sup>

Conformément au contrat d'acquisition d'OJVG, Teranga doit procéder au versement de paiements initiaux à hauteur de 10,0 millions USD liés à la renonciation du droit de la République du Sénégal d'acquiescer une participation supplémentaire dans OJVG. Ces paiements devront être utilisés pour financer des projets de développement communautaire dans la région où se situe la mine conformément au choix de l'Etat du Sénégal, et doit être versé soit directement aux fournisseurs chargés de l'accomplissement de projets spécifiques soit aux ministères indiqués par la République du Sénégal. Le projet principal financé à ce titre par ces paiements concerne la mise en place du Domaine Agricole Communautaires (DAC) de Kédougou<sup>61</sup>.

##### Projet Intégré sur le fer de la Faleme<sup>62</sup>

Le projet de Falémé représente à lui seul 20% des objectifs du Plan Sénégal émergent (PSE), et 60% de ses objectifs miniers. Suite à la non-application du contrat signé avec ARCELOR-MITTAL en 2007, la MIFERSO cherche à relancer le projet avec un objectif de 12 à 20 Mt/an de minerai marchand (d'une teneur moyenne en fer de 62,7%) après trois ans de production, pour un investissement total de 3 Mds\$ (plus ou moins 20%) incluant : l'obtention de la concession minière de 1 100 km<sup>2</sup> et la construction de la mine, la réhabilitation de la voie métrique Bargny-Tamba (430 km) et sa prolongation jusqu'à Falémé (311 km) et la construction d'un port minéralier et vraquier de 22 m de profondeur (19 m avant dragage) à Bargny-Sendou près de Dakar.

L'ensemble mine-train-port générerait 3 000 à 4 000 emplois directs et 16 000 emplois indirects en phase exploitation. Enfin, le projet de Falémé inclut la création d'une unité sidérurgique (5 000 emplois directs) : un haut-fourneau d'une capacité de 0,5 à 3 Mt/an et une usine métallurgique produisant des produits finis (rails, poutrelles...) destinés à la sous-région.

Le consortium Sud-Africain formé par TRANSNET et NTONGA a signé en mai 2016 un protocole d'accord de deux ans extensible, pour mener à bien une étude de faisabilité bancaire. Les résultats préliminaires seront connus en 2017, la levée d'option attendra les résultats définitifs et l'aval des banques, au T2 2018, soit, dans le cas favorable, un projet opérationnel vers 2021-2022, et en plein régime vers 2024- 2025.

<sup>59</sup> Arrêté interministériel n°13170 du 29 novembre 2011

<sup>60</sup> Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p6

<sup>61</sup> Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p23

<sup>62</sup> <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/434638>

#### 4.1.14 Revenus de transport

Dans le cadre d'une concession ferroviaire de la ligne métrique unique Meckhé- Thiès et de la voie métrique dite N°2 entre Thiès et Dakar Hann, GCO est amenée à transporter par voie ferroviaire l'intégralité de sa production de zircon et d'ilménite exportée via le port de Dakar. En contrepartie de cette concession ferroviaire, GCO verse à l'Etat à travers l'Agence Nationale des Chemins de Fer (ANCF) une redevance au titre des droits d'entrée durant toute la durée de sa concession et déterminée selon les modalités de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un montant annuel forfaitaire sans lien avec les volumes transportés puisqu'il s'agit uniquement de droits d'entrée sur le réseau.

**Tableau n°24 : Redevances annuelles forfaitaires en Dollars Américains**

De la 1ère à la 3ème année	De la 4ère à la 6ème année	De la 7ère à la 9ème année	A partir de la dixième année
150 000 US\$/an	200 000 US\$/an	300 000 US\$/an	500 000 US\$/an

## 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

### 4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Au Sénégal, les activités d'exploration-production des hydrocarbures qui constituent l'amont pétrolier, sont menées sur toute l'étendue du bassin sédimentaire sénégalais qui fait partie du vaste Bassin Ouest Africain appelé Bassin MSGBC (Mauritanie – Sénégal – Gambie – Bissau – Conakry).

Le bassin sédimentaire sénégalais dispose d'un potentiel en hydrocarbures aujourd'hui prouvé. Les récents travaux et études entrepris, ont permis d'identifier plusieurs prospects en offshore profond et en on shore.

En février 2001, PETROSEN a signé un accord de partage de production avec Fortesa Corporation pour la mise en production du champ de gaz Gadiaga et de continuer l'exploration du bloc Thies<sup>63</sup>. C'est dans ce cadre que Fortesa a mis en production le puits Gadiaga 2 foré en 1996 par PETROSEN. Par la suite, Fortesa a réalisé treize (13) puits d'exploration et de développement de gaz qui rejoignent les six puits préexistants sur le permis.

Les réserves prouvées récupérables (P90) calculées à partir des données de puits, ajoutées aux quantités restantes au niveau du gisement de Gadiaga 2, ont été estimées à près de 357 millions de mètres cubes (Rapport Fekete Associate Inc., juin 2009)<sup>64</sup>.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2014, Cairn par sa filiale sénégalaise Capricorn Sénégal et ses partenaires de Joint-Venture ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique<sup>65</sup>. Au niveau des blocs de Rufisque et de Sangomar offshore profond (carte ci-dessous), les réserves probables mises en évidence en 2014, sont évaluées à plus d'un milliard de barils de pétrole en plus du gaz naturel<sup>66</sup>.

En 2014, La société Petro-Tim Limited a cédé la totalité de ses participations dans les blocs Cayar Offshore Profond et Saint Louis Offshore Profond à la société Timis Corporation qui elle-même a transféré 60% des 90% qu'elle détenait à Kosmos Energy. Nous comprenons que ces transactions n'ont pas donné lieu au paiement d'un quelconque impôt sur la plus-value de cession. La fiscalité applicable à la transmission des participations entre Petro-Tim, Timis Corporation et Kosmos Energy a été clarifiée par le Ministère des Finances par le biais de son communiqué publié sur le site web du ministère (<http://www.finances.gouv.sn/index.php/actualites/311-commfisca>).

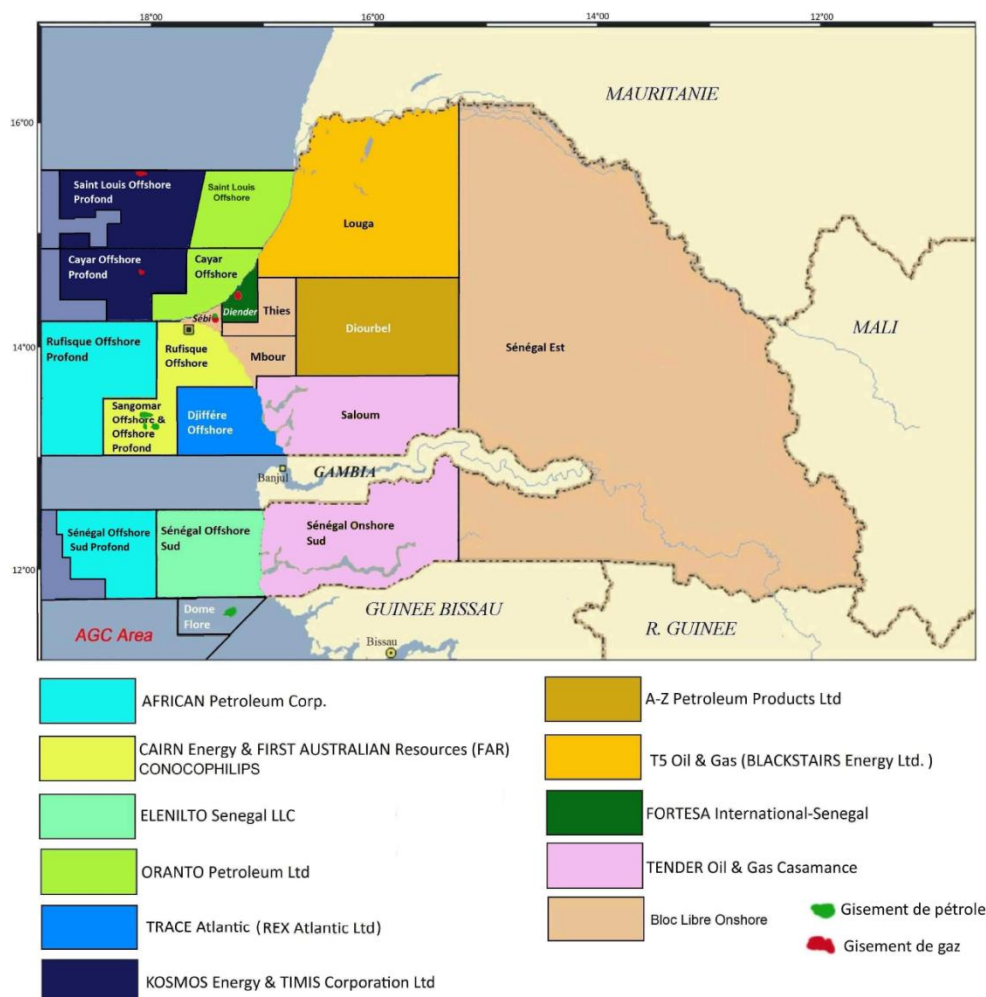
<sup>63</sup> Blocks and Permits [http://www.petrosen.sn/index.php?option=com\\_content&view=article&id=19%3Ablocks-and-permits&catid=19%3AAbasin&Itemid=36&lang=fr](http://www.petrosen.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=19%3Ablocks-and-permits&catid=19%3AAbasin&Itemid=36&lang=fr)

<sup>64</sup> Document transmis par PETROSEN [Périmètres Exploitation.docx](#)

<sup>65</sup> Présentation Cairn au Sénégal [http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn\\_in\\_senegal\\_2015\\_fr.pdf](http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf)

<sup>66</sup> [http://files.the-group.net/library/cairnenergy/news\\_pdf/Transcript\\_Cairn\\_150316\\_v21.pdf](http://files.the-group.net/library/cairnenergy/news_pdf/Transcript_Cairn_150316_v21.pdf) page6

En 2015, comme présenté dans la carte ci-dessous, le Sénégal comptait au total 18 blocs attribués dont 10 en offshore et 8 en on shore. Au total 11 compagnies pétrolières opèrent au Sénégal en exploration-production des hydrocarbures.

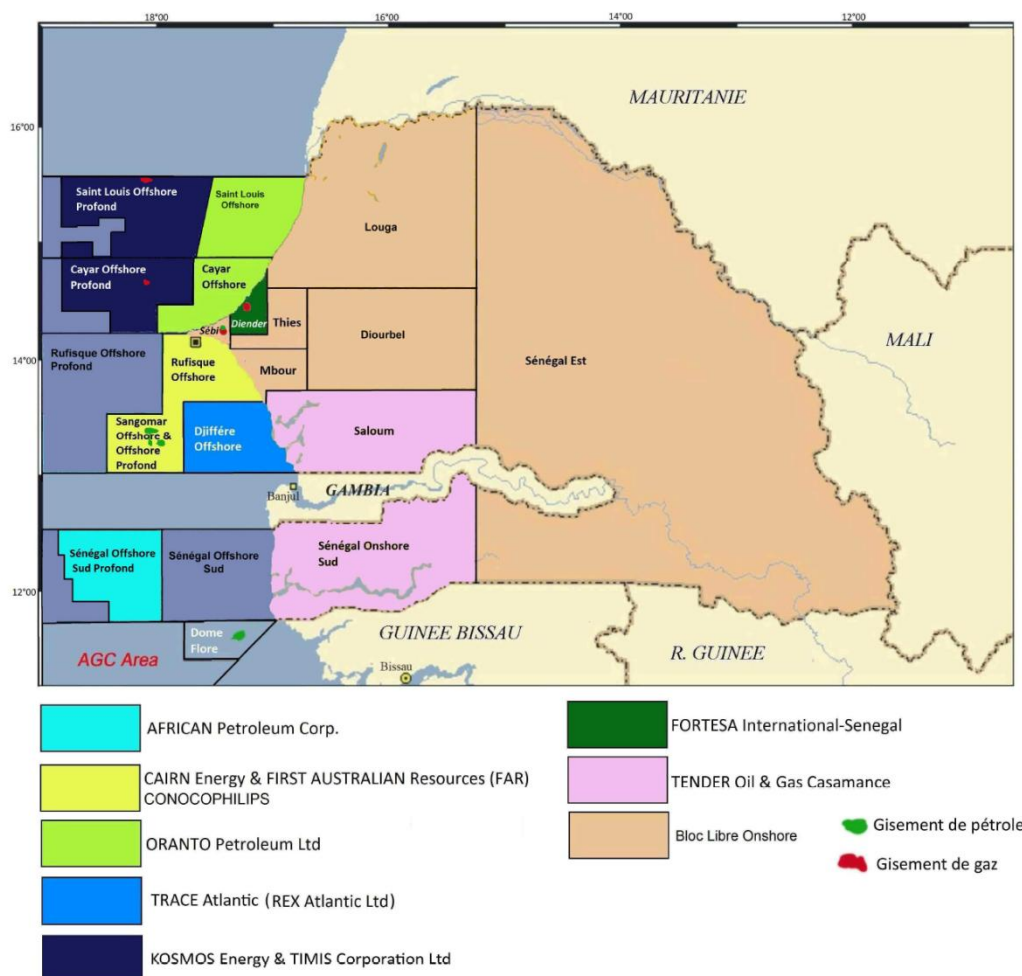


Graphique : Carte des blocs On shore et Offshore du Sénégal 2015  
Source : PETROSEN

Pour non-respect des engagements de travaux, le Gouvernement a annulé 3 contrats en 2015 :

- le contrat Rufisque Profond détenu par African Petroleum ;
- le contrat Sénégal Sud Offshore peu Profond détenu par Elenilto ; et
- le contrat Diourbel détenu par AZ Petroleum.

Ainsi, la carte des blocs pétroliers au 31 décembre 2016 se présente comme suit :



Graphique : Carte des blocs On shore et Offshore du Sénégal 2016  
Source : PETROSEN

Sur l'ensemble du bassin sénégalais, seul le champ Gadiaga 2 situé sur le bloc on shore de Diender était en production en 2015 et 2016. La production totale de gaz s'élève à 22 675 045 Nm<sup>3</sup> en 2015<sup>67</sup> contre 35 163 521 Nm<sup>3</sup> en 2014. L'intégralité de cette production a permis de produire de l'électricité.

#### 4.2.2 Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures est régi par :

- la Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- le Décret d'application (n°98---810 du 6 octobre 1998)<sup>68</sup> ; et
- la Loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

En vertu du Code Pétrolier de 1998, l'État peut « autoriser une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, de nationalité sénégalaise ou étrangère, à entreprendre des opérations pétrolières »<sup>69</sup>. De même, « l'État, directement ou par l'intermédiaire d'une société d'État, se

<sup>67</sup> Source : <http://itie.sn/statistiques-hydrocarbures/>

<sup>68</sup> Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal <http://itie.sn/ressources/documentation/>

<sup>69</sup> Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 5.

réserve le droit de participer à toute ou une partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre minier d'hydrocarbures »<sup>70</sup>.

Il est à noter qu'une révision du Code Pétrolier est en cours et une nouvelle réglementation destinée à améliorer de recettes budgétaires provenant du secteur est également à l'étude.

#### 4.2.3 Contexte politique et stratégique

Le secteur des hydrocarbures est désormais cadré par la nouvelle politique énergétique dont les orientations fondamentales ont été définies au cours du Conseil des Ministres délocalisé tenu à DIOURBEL le 26 juillet 2012. Cette nouvelle politique a donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement de l'Energie (LPDSE)<sup>71</sup> publiée en Octobre 2012 qui fixe quatre objectifs généraux : i) intensification de la promotion du bassin sédimentaire ; ii) amélioration du cadre législatif et réglementaire ; iii) renforcement des capacités de production et iv) sécurisation des capacités des conditions de stockage.

#### 4.2.4 Régime fiscal

La fiscalité dans le secteur des hydrocarbures est régie par le Code Pétrolier et le Code Général des Impôts<sup>72</sup>. Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés minières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité.

**Tableau n°25 : Impôts et taxes applicables aux sociétés minières**

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services
<b>I. Impôts sur les bénéfices</b>			
Impôt sur les sociétés au titre des opérations pétrolières (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30%
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre(2).
<b>Détail de calcul de la base imposable</b>			
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années
<b>II. Redevances et droits spécifiques</b>			
Redevance % de la valeur de la production)	Na	- hydrocarbures liquides exploités à terre 2%-10% - hydrocarbures liquides exploités en mer 2%-8% - hydrocarbures gazeux exploités à terre ou en mer 2%-6%	Na
Prélèvement pétrolier additionnel	Na	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Loyer superficiel annuel	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Bonus de signature	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Profit-Oil	Na	Na	La part de production de l'Etat est fixée dans le contrat

<sup>70</sup> Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 7.

<sup>71</sup> <http://www.crse.sn/upl/LettrePolitique-2012.pdf>

<sup>72</sup> Loi 2012-31 du 31 décembre 2012

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services
Autres Contributions (formation, équipements)	Fixées dans la convention	Fixées dans la convention	Fixées dans le contrat
<b>III. Droits de douane</b>			
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	- Exonéré pendant la période d'investissement	- Exonéré pendant la période d'investissement
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
<b>IV. Autres taxes</b>			
Patentes	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation
Contribution foncière	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation

#### 4.2.5 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures au Sénégal :

**Tableau n°26 : Instances exécutives du cadre institutionnel du secteur d'hydrocarbures**

Structure	Prérogatives
<b>Présidence de la République</b>	La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'octroi et le renouvellement des permis de recherche d'hydrocarbures (par décret) ;</li> <li>- l'octroi des autorisations d'exploitation provisoires (par décret) ;</li> <li>- l'octroi et renouvellement des concessions d'exploitation d'hydrocarbures (par décret) ; et</li> <li>- approbation des conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures et des contrats pétroliers ;</li> </ul>
<b>Le Ministère de L'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables</b>	Le Ministère est l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur des hydrocarbures. Selon le Code Pétrolier, le ministre chargé du secteur des opérations pétrolières dispose des prérogatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdire certaines zones du territoire aux opérations pétrolières (par arrêté) ;</li> <li>- octroi des autorisations de prospection d'hydrocarbures (par arrêté) ;</li> <li>- autorise les travaux pour le transport d'hydrocarbures (par arrêté)</li> <li>- peut décider que pour tout ou partie des zones disponibles aux opérations pétrolières, les demandes soient mises en concurrence ;</li> <li>- décide de l'acceptation ou du refus des demandes de titres d'hydrocarbures ou de contrats de services ;</li> <li>- signe les conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières ;</li> <li>- contresigne les contrats de services et les contrats de partage de production ; et</li> <li>- la négociation des contrats et des conventions.</li> </ul>

Structure	Prérogatives
<b>COS - PETROGAZ</b> <sup>73</sup>	<p>COS – PETROGAZ est structure rattachée à la Présidence de la République qui est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assister le Président de la République dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers ;</li> <li>- assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets pour la promotion et le développement de projets pétroliers et gaziers ;</li> <li>- valider, en dernier ressort, toutes les études relatives aux réserves de gaz et de pétrole, ainsi que des gisements à développer ;</li> <li>- valider, en relation avec les opérateurs publics et privés du secteur, tous les documents stratégiques, programmes et plans d'action pour la création de structures de formation professionnelle et de recherche afin d'assurer la promotion de l'emploi à travers les projets pétroliers et gaziers en réalisation ;</li> <li>- assurer le suivi de l'évaluation des réserves stratégiques et de la commercialisation des hydrocarbures ;</li> <li>- impulser, en rapport avec les ministères et structures publiques impliqués ainsi que les partenaires techniques et financiers nationaux, bilatéraux, multilatéraux et privés, la mobilisation de l'assistance technique et des financements des programmes et projets de promotion des sous-secteur pétrolier et gazier ;</li> <li>- assurer le suivi de la bonne gestion de sous-secteur des hydrocarbures.</li> </ul>
<b>Direction des Hydrocarbures (DH)</b>	<p>La DH est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires sénégalais inexplorés.</p> <p>Toutefois, nous comprenons de nos entretiens avec la DH qu'elle ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des activités du secteur et que ses prérogatives sont de facto déléguées à PETROSEN.</p>

<sup>73</sup> décret n° 2016-1542 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de COS – PETROGAZ

Structure	Prérogatives
<p><b>La Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)<sup>74</sup></b></p>	<p>PETROSEN est une société anonyme à participation publique majoritaire (détenue à 99% par l'État ; à 1% par la Société Nationale de Recouvrement<sup>75</sup>), créée en mai 1981.</p> <p>La société est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables et a pour objet a pour objet d'être un instrument d'application de la politique pétrolière du Sénégal.</p> <p>Elle assure notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion du bassin sédimentaire sénégalais<sup>76</sup> ;</li> <li>- la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production ;</li> <li>- l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;</li> <li>- la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ;</li> <li>- le suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières ;</li> <li>- prépare et négocie toutes les Conventions et les Contrats pétroliers en collaboration en collaboration avec le Département de l'Énergie.</li> </ul> <p>Nous comprenons également que PETROSEN assure également le recouvrement du loyer superficiel annuel prévu par l'article 45 du Code pétrolier.</p>

#### 4.2.6 Types des titres pétroliers et contrats pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par l'octroi d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche d'hydrocarbures ou d'une autorisation d'exploitation provisoire ou d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures.

A cet égard, le Code distingue les titres suivants :

**Tableau n°27 : Types des titres et contrats pétroliers**

Titres	Durée	Droits conférés
<p><b>Autorisation de prospection<sup>77</sup></b></p>	<p>2 ans</p>	<p>L'autorisation de prospection confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit non exclusif d'exécuter des travaux préliminaires de prospection d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géophysiques, géologiques et géochimiques, à l'exclusion des forages d'une profondeur supérieure à deux cents mètres.</p>
<p><b>Permis de recherche<sup>78</sup></b></p>	<p>4 ans renouvelables deux fois pour des périodes de 3 ans</p>	<p>Le permis de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'exécuter tous les travaux, y compris le forage, ayant pour objet la recherche et la mise en évidence de gisements d'hydrocarbures, conformément aux stipulations de la convention attachée audit permis.</p>

<sup>74</sup> <http://www.petrosen.sn/>

<sup>75</sup> Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 6

<sup>76</sup> Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 2.

<sup>77</sup> Article 12 du Code pétrolier

<sup>78</sup> Article 14 du Code Pétrolier



Titres	Durée	Droits conférés
<b>Autorisation d'exploitation provisoire</b> <sup>79</sup>	2 ans	Accordée pendant la durée de vie d'un permis de recherche, elle confère à son titulaire la possibilité d'exploiter à titre provisoire les puits productifs.
<b>Concession d'exploitation</b> <sup>80</sup>	25 ans extensible de 10 ans renouvelable une seule fois	Elle confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'effectuer toutes les opérations pétrolières, suivant les stipulations de la convention qui lui est attachée.

Source : Le Code Pétrolier

Les permis de recherche et la concession d'exploitation donnent lieu à la signature d'une convention annexée à ces titres. Cette convention fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche, y compris les périodes de renouvellement, ainsi que pendant les durées des concessions d'exploitation qui pourront en dériver en cas de découverte commerciale.

De même, le Code prévoit également la possibilité de signature de contrats de services ou de partage de production pour l'exploitation des ressources gazières et pétrolières. Les particularités de ces contrats sont résumées dans le tableau suivant :

**Tableau n°28 : Particularités des contrats pétroliers**

Titres	Droits conférés
<b>Contrat de service</b>	<p>L'Etat ou une société d'Etat peut conclure des contrats de services à risques de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures</p> <p>Pendant la période de recherche, le titulaire du contrat de services a, dans les zones où les travaux de recherche lui sont confiés, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de permis de recherche d'hydrocarbures</p> <p>Pendant le régime d'exploitation, le titulaire du contrat de services a, dans les périmètres d'exploitation y afférents, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de concession d'exploitation d'hydrocarbures</p>
<b>Contrat de partage de production (CPP)</b>	<p>Un CPP est un contrat de services à risques aux termes duquel, l'Etat ou une société d'Etat confie à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qualifiées, l'exercice des droits exclusifs de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini.</p> <p>Le CPP fixe entre autres les conditions de partage des hydrocarbures produits, aux fins de la récupération des coûts pétroliers supportés par le titulaire et de sa rémunération.</p>

<sup>79</sup> Article 24 du Code Pétrolier

<sup>80</sup> Article 25 du Code Pétrolier

#### 4.2.8 Publication des contrats pétroliers

Le Code pétrolier de 1998 prévoit dans ses articles 17 et 34 que les conventions rattachées aux permis de recherche et les contrats de services sont publiés dans le Journal Officiel. La publication des conventions ou contrats est également prévue par les articles 13 et 14 du décret d'application 98-810 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier.

De même la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques<sup>81</sup> prévoit dans son article 4.6 que «les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Dans la pratique, les décrets d'octroi et les contrats sont publiés. Les décrets sont disponibles sur le site web du Journal Officiel et contiennent des informations sur le titulaire du permis, le montant des investissements à réaliser, les parts de l'Etat et de PETROSEN le taux de l'impôt sur les sociétés, les coordonnées géographiques et la durée de validité du permis<sup>82</sup>. Les contrats pétroliers peuvent être consultés sur le site du gouvernement sénégalais (<https://www.sec.gouv.sn/Point-de-situation-sur-les.html>) et sur le site du comité national ITIE <http://itie.sn/hydrocarbure/contrats-petroliers/>.

Nous comprenons que cette pratique devrait se consolider avec le nouveau code pétrolier en cours de rédaction de nature à rendre les contrats pétroliers plus accessibles au grand public.

#### 4.2.9 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2015, le secteur comptait plusieurs acteurs de droit privé titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures :

**Tableau n°29 : Principaux acteurs et projets d'exploration du secteur d'hydrocarbures**

Permis	Opérateurs	Données sur le projet
Permis D'exploitation Tamna	Fortesa International Senegal	Seul projet en production au Sénégal, il permet de couvrir les besoins internes du pays du Gaz avec une production annuelle moyenne d'environ 23 millions de m3.
Bloc Rufisque Bloc Sénégal Offshore Sud Profond (SOSP)	African Petroleum Senegal	L'African Petroleum Sénégal a acquis 10 000 km <sup>2</sup> de données sismiques 2D sur les deux blocs. En mai 2012, la société a acquis 3 600 Km <sup>2</sup> de données sismiques 3D sur le bloc SOSP qui sont en cours d'interprétation. Pour le bloc ROP, des données sismiques couvrant 1 800 km <sup>2</sup> ont été achetées auprès de PETROSEN. Ces données ont été retraitées et ont donné lieu à de nouveaux indices en fin 2014 qui sont en cours d'interprétation. Les évaluations indépendantes ont donné des estimations de ressources potentielles évaluées à 1 779 MBRS <sup>83</sup> .
SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	ORANTO Petroleum Ltd	Nouveau permis de recherche octroyé en 2015 à la société Oranto Petroleum sur une superficie de 5 250 km <sup>2</sup> . La fin de validité est prévue pour 19 août 2023. Oranto dispose d'un programme de travail comprenant une phase d'exploration de 8 ans en trois parties : une phase initiale où 1500 km <sup>2</sup> de sismique peuvent être opérés, une première extension où un premier puits doit être foré et 25% du bloc abandonné et une seconde extension avec les mêmes conditions. Les puits doivent être forés à une profondeur

<sup>81</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

<sup>82</sup> Exemple de décret : <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article7440>

<sup>83</sup> Million de barils en réservoir de stockage

Permis	Opérateurs	Données sur le projet												
		minimale de 2 000 mètres.												
Bloc de Saint-Louis Offshore Profond	Kosmos	Découvert 101 mètres de gaz dans deux réservoirs d'excellente qualité » sur le puits Guembeul-1. Ce forage est situé à 2,7 kilomètres de profondeur, à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie dont les réserves sont estimées 12 000 milliards de pieds cubes de gaz. <sup>84</sup>												
Bloc Cayar Offshore	Kosmos	Teranga-1 est situé dans le bloc Cayar Offshore Profond situé à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar et à près de 100 kilomètres au sud de Gueumbeul 1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond ». Le forage fructueux de cinq puits d'exploration et d'évaluation amène à une estimation de 1400 milliards de mètres cube de réserves de gaz naturel. <sup>85</sup>												
Bloc Rufisque Bloc Sangomar Deep offshore Bloc Sangomar offshore	Capricorn Senegal (filiale à 100% de Cairn Energy PLC (Cairn))	<p>En 2013, le gouvernement du Sénégal a octroyé à Cairn l'accès à explorer trois blocs (zones) en offshore au Sénégal. Cairn opérera au Sénégal en partenariat avec : PETROSEN, FAR Limited et ConocoPhillips.</p> <p>Les trois blocs couvrent une zone de plus de &gt;7 000km<sup>2</sup>.</p> <p>À la fin de 2014, Cairn et ses partenaires de JV ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises, représentant un investissement de plusieurs millions de dollars. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique. Ces puits étaient les premiers à être forés au large des côtes du Sénégal en plus de 20 ans, et les premiers puits en eau profonde. Le succès du programme et les découvertes ont attiré l'attention de l'industrie pétrolière mondiale.<sup>86</sup></p> <p>Les estimations de découverte se présentent comme suit :</p> <p><b>Découverte SNE-1 :</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Ressources initiales en place P90</td> <td>150 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P50</td> <td>330 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P10</td> <td>670 millions de barils</td> </tr> </table> <p><b>Découverte FAN-1 :</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Ressources initiales en place P90</td> <td>250 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P50</td> <td>950 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P10</td> <td>2 500 millions de barils</td> </tr> </table> <p>La société a présenté au gouvernement un plan prévisionnel d'investissement, qui est le premier programme d'évaluation offshore d'une telle nature au Sénégal. Le plan de travail en matière d'évaluation présenté au gouvernement, comprend une séquence de puits d'exploration et d'appréciation à forer au large des côtes du Sénégal à compter de 2015, avec une acquisition de données sismiques supplémentaires en 3D couvrant 2 000 Km<sup>2</sup> et un ensemble d'études géo-scientifiques et d'ingénierie.</p>	Ressources initiales en place P90	150 millions de barils	Ressources initiales en place P50	330 millions de barils	Ressources initiales en place P10	670 millions de barils	Ressources initiales en place P90	250 millions de barils	Ressources initiales en place P50	950 millions de barils	Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils
Ressources initiales en place P90	150 millions de barils													
Ressources initiales en place P50	330 millions de barils													
Ressources initiales en place P10	670 millions de barils													
Ressources initiales en place P90	250 millions de barils													
Ressources initiales en place P50	950 millions de barils													
Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils													

<sup>84</sup> <http://www.kosmosenergy.com/operations-greater-tortue.php>

<sup>85</sup> <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2166246>

<sup>86</sup> [http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn\\_in\\_senegal\\_2015\\_fr.pdf](http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf)

#### 4.2.10 Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau

##### a) Potentiel et opérateurs de de la Zone

En 1993, le Sénégal et la Guinée Bissau ont conclu un accord de gestion et de coopération<sup>87</sup> visant à exploiter en commun une zone maritime située entre les azimuts 268° et 220° tracés à partir du Cap Roxo. Toutes les ressources halieutiques et minières (*i.e.* hydrocarbures ; minerais) de cette zone font ainsi l'objet d'une exploitation commune entre les deux pays, selon un partage prédéterminé<sup>88</sup> :

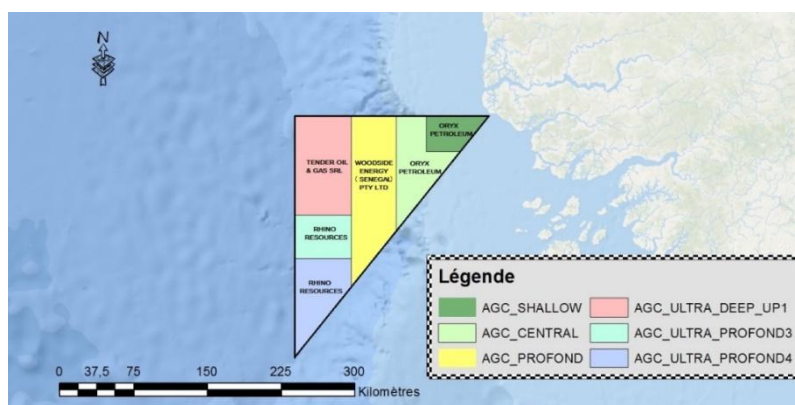
**Tableau n°30 : Répartition de l'exploitation des ressources halieutiques et minières entre le Sénégal et la Guinée-Bissau**

	Sénégal	Guinée-Bissau
Ressources halieutiques	50%	50%
Ressources minières	85%	15%

Notons qu'« en cas de nouvelles découvertes, ces proportions seront révisées et la révision sera fonction de l'importance des ressources découvertes »<sup>89</sup>.

Une accumulation importante d'huile lourde a été découverte dans les calcaires de l'Oligocène dont les réserves ont été estimées entre 500 millions et 1 milliard de barils<sup>90</sup>.

La zone est découpée en 6 blocs qui se présentent comme suit<sup>91</sup> :



**Tableau n°31 : Blocs d'huile lourde**

Bloc	Opérateurs
AGC SHALLOW	Ce bloc a été attribué le 01 octobre 2011 aux sociétés OP AGC Shallow Limited, filiale de la compagnie ORYX PETROLEUM, et à AGC. SA
AGC Central et AGC Profond	<p>Au terme du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au bloc « AGC Profond » qui était initialement attribué à la compagnie OPHIR Energy Ltd le 18 septembre 2014, ledit bloc a été subdivisé en deux nouveaux blocs : « AGC Central » et « AGC Profond ».</p> <p>Le bloc « AGC CENTRAL » a été attribué à la compagnie « OP AGC Central Limited », filiale de la compagnie ORYX PETROLEUM, et le bloc « AGC Profond » à la compagnie Impact OIL &amp; Gas AGC Ltd le 02 octobre</p>

<sup>87</sup> Cet accord a été signé à Dakar au Sénégal le 14 octobre 1993.

<sup>88</sup> Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

<sup>89</sup> Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement De la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

<sup>90</sup> <http://agc-sngb.org/>

<sup>91</sup> <http://agc-sngb.org/>

Bloc	Opérateurs
	2014. Au titre du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au bloc « AGC PROFOND », un accord de farm-in vient d'être signé avec la compagnie WOODSIDE ENERGY (Sénégal) PTY Ltd, filiale de la compagnie de droit Australien WOODSIDE ENERGY, qui devient opérateur dans ledit bloc.
AGC ultra Deep up 1	Le contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au permis « AGC ultra deep up1 », a été signé le 06 juin 2012 entre l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau d'une part et les sociétés TENDER OIL & GAS SRL et l'entreprise AGC SA d'autre part.
AGC ultra profond3 et AGC ultra profond4	Ces deux blocs situés entre les bathymétries 3 500m et 4 500m ont été attribués le 01 juillet 2015, aux sociétés RHINO RESOURCES et l'entreprise AGC SA.

## b) Cadre institutionnel

Afin d'administrer la zone maritime commune, les États parties ont convenu de mettre sur pied une agence internationale. Dès sa constitution, l'agence a succédé à la Guinée-Bissau et au Sénégal dans les droits et les obligations découlant des accords conclus par chacun des deux États et relatifs à l'exploitation des ressources de la zone »<sup>92</sup>. Ainsi, l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC)<sup>93</sup> a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993.

En tant qu'organisation internationale, l'AGC a notamment pour missions<sup>94</sup>:

- d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes études géologiques, géophysiques, tous travaux de forages, toutes activités en vue de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ;
- de promouvoir les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ; et
- d'assurer la commercialisation de tout ou partie de la production minière ou pétrolière lui revenant.

À ce titre, l'AGC « détient l'exclusivité des titres miniers ou pétroliers »<sup>95</sup> de la zone maritime commune. Par ailleurs, l'Entreprise AGC, (organe par lequel l'Agence exerce la mission qui lui est dévolue)<sup>96</sup>, qui peut « réaliser pour elle-même ou faire réaliser par les détenteurs de permis miniers ou pétroliers [...] les travaux ou activités qui auront été décidés, et en suivra l'exécution »<sup>97</sup>. Le Sénégal détient 67,5% du capital d'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée-Bissau<sup>98</sup>.

Nous comprenons que l'AGC dispose, en ce qui concerne les hydrocarbures, les ressources suivantes<sup>99</sup>:

- la taxe superficielle ;
- la redevance sur la production ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- le prélèvement pétrolier additionnel ; et

<sup>92</sup> Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Articles 4-5.

<sup>93</sup> [www.agcsgb.org](http://www.agcsgb.org)

<sup>94</sup> Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 5.

<sup>95</sup> Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

<sup>96</sup> Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 1.

<sup>97</sup> Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

<sup>98</sup> Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 14.

<sup>99</sup> Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 15.

- la quote-part des revenus de l'Agence issus de la commercialisation des hydrocarbures extraits de la zone.

Nous comprenons toutefois que le protocole ne précise pas d'obligations fiscales pour l'AGC vis-à-vis de l'Etat sénégalais et ne fixe pas les modalités de remboursement des apports ou de transferts des bénéfices.

#### 4.2.11 Octroi et gestion des permis pétroliers

##### a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810 et ce comme suit :

**Tableau n°32 : Modalités d'octroi des permis pétroliers**

Titres	Acte d'octroi/prorogation	Modalités d'octroi/transferts
<b>Autorisation de prospection<sup>100</sup></b>	Arrêté du Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières	L'octroi est effectué sous réserve des droits antérieurement concédés (des titres miniers d'hydrocarbures ou des contrats de services) pour la zone demandée. L'autorisation de prospection fixe les conditions applicables à son titulaire et peut devenir caduque de plein droit si un titre ou un contrat de services sont octroyés sur la surface concernée sans qu'aucune indemnité ne soit due.
<b>Permis de recherche</b>	Décret de la Présidence de la République	Le permis de recherche est octroyé à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes <sup>101</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et</li> <li>- justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières.</li> </ul> Une convention est attachée au permis de recherche. Elle fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche. La convention est signée par le Ministre et le ou les demandeurs du permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières. La convention est ensuite approuvée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel.
<b>Autorisation d'exploitation provisoire</b>	Décret de la Présidence de la République	Octroyé aux titulaires de permis de recherche pendant durée de validité du permis et devient caduque en cas d'expiration dudit permis.
<b>Concession d'exploitation</b>	Décret de la Présidence de la République	Toute découverte commerciale d'hydrocarbures effectuée par le titulaire d'un permis de recherche d'hydrocarbures lui donne le droit exclusif, en cas de demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi d'une concession d'exploitation portant sur le périmètre de la découverte commerciale.

<sup>100</sup> Article 12 du Code pétrolier

<sup>101</sup> Article 8 du Code pétrolier

Titres	Acte d'octroi/prorogation	Modalités d'octroi/transferts
<b>Contrat de services</b>	Décret de la Présidence de la République	<p>Les contrats sont octroyés à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes<sup>102</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et</li> <li>- justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières.</li> </ul> <p>Le contrat de services est signé par PETROSEN et le ou les demandeurs, puis contresigné par le Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières, après avis du Ministre chargé des Finances.</p> <p>Le contrat est soumis à l'approbation du Président de la République.</p> <p>Le décret et le contrat de services sont publiés au Journal Officiel et fait l'objet d'un enregistrement dans les conditions prévues par la loi.</p>

Source : la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810

Concernant les conventions rattachées au titre minier d'hydrocarbures et les contrats de services, nous comprenons que des modèles types sont supposés être approuvés par décret<sup>103</sup>. Ce décret mentionne entre autres les coordonnées géographiques et il est publié au Journal officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur la page web <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné<sup>104</sup>.

#### b) Critères techniques et financières pour l'octroi des titres

Le Comité National a lancé une étude en vue de procéder à une vérification à posteriori des procédures utilisées pour l'octroi des concessions, contrats, licences, permis et autres droits d'exploitation et d'exploration dans le secteur pétrolier et gazier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016. La vérification de ces procédures est faite par rapport à la réglementation applicable au Sénégal à la date de l'attribution.

#### c) Transactions sur les titres pétroliers

Selon l'article 8 du Code Pétrolier, les droits et les obligations résultants des permis de recherche, des concessions et des contrats de services peuvent être cédés ou transférés, partiellement ou totalement sous réserve des conditions suivantes<sup>105</sup> :

- l'envoi des demandes de cession et de transfert, sauf si ces opérations s'effectuent entre sociétés affiliées, au Ministre pour approbation. Cette approbation est réputée acquise si le Ministre n'a pas notifié son refus motivé dans les soixante jours suivant la réception de la demande ; et
- l'octroi des autorisations préalables aux acquéreurs qui doivent posséder les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations pétrolières.

#### d) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 4 du décret d'application, les titres pétroliers sont enregistrés dans un registre spécial des hydrocarbures où sont répertoriés et datés toutes les demandes, octrois,

<sup>102</sup> Article 8 du Code pétrolier

<sup>103</sup> Article 3 du Décret 98-810

<sup>104</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

<sup>105</sup> Article 56 du Code pétrolier

renouvellement, cessions, renonciations, retraits, résiliations ou autres éléments concernant les titres miniers d'hydrocarbures et les contrats de services.

Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre Pétrolier. Les titres pétroliers présentés en Annexes 2 et 3 ont été communiqués sous forme de répertoire tenu par PETROSEN.

#### 4.2.12 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon l'article 6 du Code Pétrolier, l'entreprise d'Etat PETROSEN, agissant seule ou en association avec des tiers dans le cadre d'un contrat de services, est habilitée à entreprendre pour le compte de l'Etat des opérations pétrolières.

L'Etat se réserve également le droit de participer, directement ou par l'intermédiaire de PETROSEN, à tout ou partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services. Les modalités de participation sont alors précisées dans la convention attachée au titre minier d'hydrocarbures ou dans le contrat de services<sup>106</sup>.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats de partage de production en vigueur s'exerce à travers PETROSEN qui est détenue à 100% par l'Etat sénégalais et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures du Sénégal à travers notamment son double rôle :

(i) PETROSEN est chargée de la commercialisation des parts de production de l'État mises à disposition par les opérateurs au titre de la fiscalité. Les revenus issus de cette commercialisation sont ensuite reversés sur le compte du Trésor Public. Dans les faits, nous comprenons que la commercialisation est réalisée par l'opérateur du seul bloc en production « Fortesa » ; et

(ii) Partie prenante, pour le compte de l'État et pour son compte propre, dans la recherche et l'extraction d'hydrocarbures, PETROSEN est ainsi associée dans tous les projets de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal, via un Accord d'Association (ou *Joint Operating Model Agreement*) signé avec l'opérateur pétrolier. La situation des blocs pétroliers et les parts des partenaires dans chaque champ sont présentés au niveau des Annexes 2 et 3 du présent rapport.

Pour le financement de ses activités, nous comprenons que PETROSEN se finance à travers :

- des subventions accordées par l'État ;
- des versements effectués par les entreprises titulaires de permis au titre des « taxes superficielles », des frais de formation et de l'appui à la promotion. Nous comprenons que ces paiements sont retenus par PETROSEN et ne sont pas reversés au Trésor Public ;
- des ventes des parts propres de production dans les contrats pétroliers ; et
- des ventes de données techniques et sismiques.

Dans la pratique, PETROSEN est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CPPs dont le détail au 31 décembre 2015 était comme suit :

**Tableau n°33 : Blocs pétroliers et divers opérateurs**

Bloc	Phase	Opérateur	31/12/2014	31/12/2015
DIENDER (GADIAGA)	Exploitation	Fortesa	30%	30%
DIENDER (SADIARATOU)	Exploitation	Fortesa	30%	30%
DIENDER	Recherche	Fortesa	10%	10%
SALOUM	Recherche	Tender Oil and Gas Casamance Sarl	10%	10%
SENEGAL ONSHORE SUD	Recherche	Tender Oil and Gas Casamance Sarl	10%	10%
DIOURBEL	Recherche	A-Z Petroleum Products Ltd	10%	10%

<sup>106</sup> Article 7 du Code pétrolier



Bloc	Phase	Opérateur	31/12/2014	31/12/2015
LOUGA	Recherche	Blackstairs Energy Senegal Limited	10%	10%
SENEGAL OFFSHORE SUD SHALLOW	Recherche	Elenito Senegal LLC	10%	10%
DJIFFERE OFFSHORE	Recherche	Rex Atlantic Ltd	10%	10%
CAYAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Kosmos Energy	10%	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	Recherche	Kosmos Energy	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	Recherche	African Petroleum Senegal Limited	10%	10%
SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND	Recherche	African Petroleum Senegal Limited	10%	10%
CAYAR OFFSHORE SHALLOW	Recherche	Oranto Petroleum Ltd	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%	10%
SANGOMAR OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%	10%
SANGOMAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Capricorn	10%	10%

Source : PETROSEN

Les comptes de PETROSEN sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les rapports d'audit ne sont pas publiés. La société publie uniquement les comptes analytiques sur son site web.

Les revenus provenant des intérêts détenus par PETROSEN pour compte propre dans les champs pétroliers, sous forme de cost-oil et profit oil, ainsi que les revenus provenant des autres secteurs d'activités (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

La participation de PETROSEN qui est détenue par l'Etat à raison de 99% dans les sociétés pétrolières au 31/12/2015 et au 31/12/2014 se présente comme suit :

**Tableau n°34 : Participation de l'Etat dans les sociétés pétrolières à travers PETROSEN**

Nom de la société	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Fortesa International Senegal	30%	30%
Trace Atlantic/Rex Atlantic	10%	10%
African Petroleum Corp	10%	10%
Capricorn	10%	10%
Kosmos Energy Senegal	10%	10%
Blackstairs Energy Senegal Limited	10%	10%
Oranto Petroleum	10%	10%

Source : PETROSEN

#### 4.2.13 Contenu local

Le Code Pétrolier prévoit dans son article 53 des dispositions visant à promouvoir l'économie nationale et ce à travers deux instruments :

- le premier consiste à obliger les titulaires de conventions ou de contrats de services ainsi que les entreprises travaillant pour leurs comptes de donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes

de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ; et

- le deuxième s'effectue à travers la contribution directe des sociétés à la formation professionnelle et l'appui de la promotion de la recherche et de l'exploitation pétrolière au Sénégal. Le montant des contributions est fixé dans la convention ou le contrat de services<sup>107</sup>. Nous comprenons par ailleurs que ces contributions sont encaissées directement par PETROSEN.

Le Code prévoit également le droit de l'Etat d'inclure dans les conventions ou les contrats de services des clauses pour affecter par priorité la production d'hydrocarbures pour la couverture des besoins de la consommation intérieure du pays. C'est le cas du bloc de Tamna (seul bloc en production) ou tout le gaz produit est écoulé sur le marché local.

Le Code précise toutefois que le prix de cession dans ce cas doit refléter le prix du marché international. Ceci a pu être vérifié avec PETROSEN qui a confirmé qu'aucune décote ne bénéficie à l'Etat ou aux entreprises de l'Etat lors de la commercialisation du gaz produit par le champ de Tamna.

Concernant les paiements sociaux obligatoires, le Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRRP) établi entre l'Etat et la société stipule explicitement en son article 19, alinéa 5 que « *Le Contractant s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention non recouvrable pour actions sociales pour un montant minimum de :*

- *... mille Dollars (\$..) par Année Contractuelle pour la période de recherche (période d'exploration) ; et*
- *à compter de l'octroi d'un Périmètre d'Exploitation, ... Dollars (\$..) par Année Contractuelle ».*

Concernant les paiements sociaux volontaires, certaines entreprises investissent dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) pour la mise en œuvre de projets socio-économiques.

Le détail des dépenses sociales reportées par les sociétés du périmètre est présenté en Annexe 11 du présent rapport.

#### 4.2.14 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Sur la base des discussions menées avec la DH et PETROSEN, nous comprenons qu'aucune des conventions en vigueur en 2015 ne contenait des provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016).

#### 4.2.15 Revenus de transport

Dans le contexte du Sénégal, nous sommes en connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport de pétrole ou du gaz au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

Concernant le sous secteur du pétrole et du gaz au Sénégal, FORTESA demeure à ce jour, la seule société en phase d'exploitation. Et le transport du gaz naturel s'effectue par gazoducs, qui permettent l'acheminement du gaz naturel de la station de Gadiaga aux zones de consommation d'énergie de Cap des biches et SOCOCIM.

FORTESA en tant que société opératrice, agissant au nom et pour le compte de l'Association FORTESA-PETROSEN est responsable de l'entretien des infrastructures, et détient, à l'image de PETROSEN, une part correspondant à son pourcentage de participation dans le périmètre d'exploitation.

Il est en outre précisé que FORTESA transporte par « pipeline » le gaz vers les points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation dans les conditions fixées par le Code Pétrolier et son décret d'application.

Pour l'année 2015, seuls les tronçons de la zone d'extraction de Gadiaga à la station de stockage et de traitement de Kabor (34 km) et de Kabor à la zone de consommation de SOCOCIM (3 km)

<sup>107</sup> CRPP type, Article 19 (source : PETROSEN)

ont été utilisés. En revanche, la partie du tronçon (la station de stockage et de traitement de Kabor à la zone de consommation de Cap des biches qui s'étale sur 10 km) appartenant à PETROSEN n'a pas été utilisée en 2015 (suite à l'expiration du Contrat d'achat et de vente de gaz à PETROSEN).

Etant entendu que FORTESA vendait du gaz à la Senelec au niveau de sa centrale Turbine à Gaz n°2 (TAG-2) située au Cap des Biches, elle payait un loyer à PETROSEN conformément au contrat de location suivant les tranches de production en Nm3 par an.

En 2015, 22 674 244 Nm3 ont été vendus et transportés par FORTESA via le tronçon de la zone de production de Gadiaga à la zone de consommation de SOCOCIM qui appartient à FORTESA. C'est pour cette raison aucun paiement afférent à la location (uniquement) n'a été fait au profit de PETROSEN durant 2015.

#### 4.2.16 Transferts infranationaux

Pour le secteur des hydrocarbures, nous comprenons qu'aucun paiement ou transfert infranational n'est prévu ni dans le Code Pétrolier, ni dans les conventions types.

### 4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs

#### 4.3.1 Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique du Trésor.

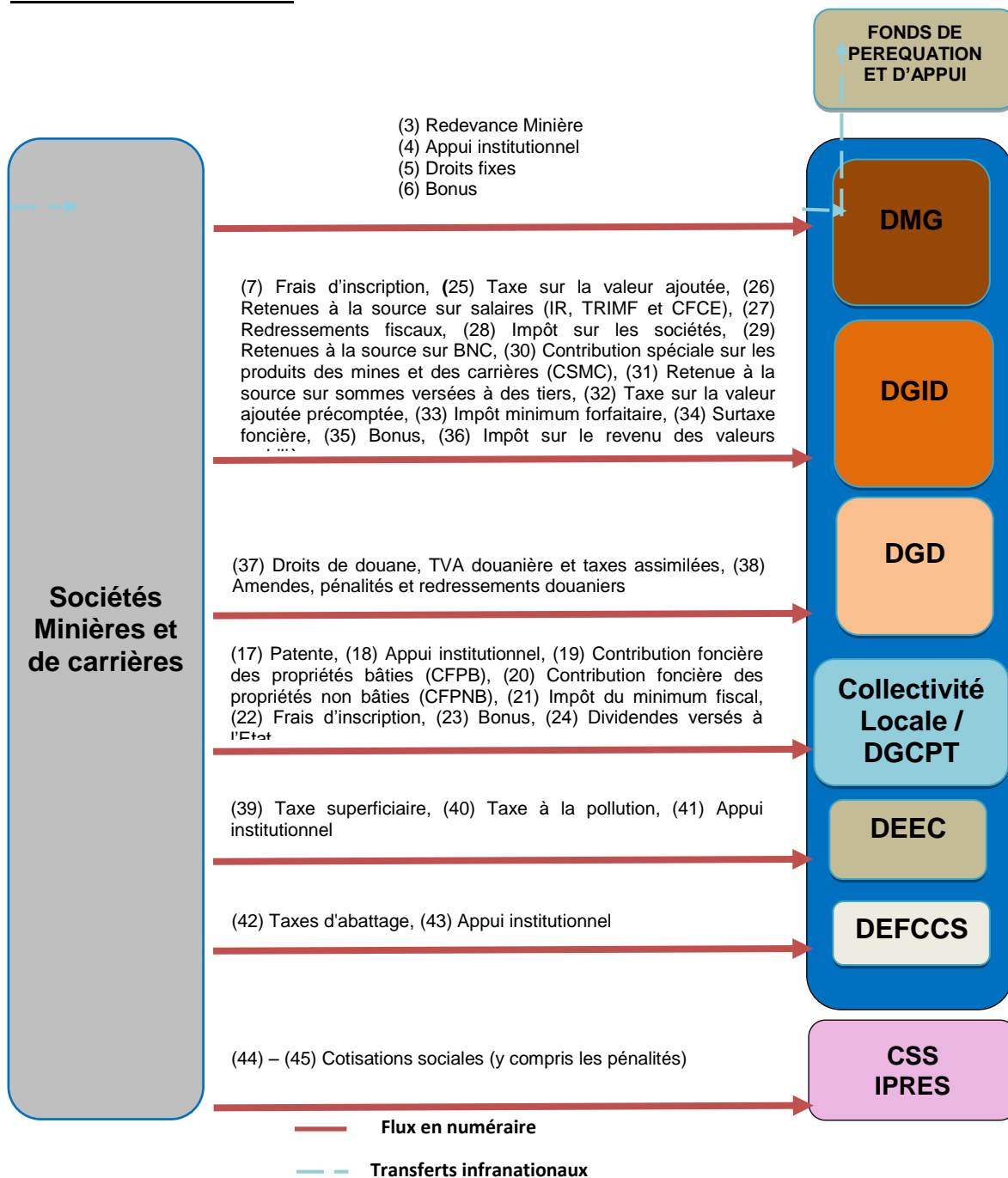
La liquidation des impôts et taxes par les entreprises extractives est effectuée auprès de plusieurs administrations publiques dont principalement la DGID et la DGD pour les paiements de droit commun et la DMG, pour les paiements spécifiques. Le recouvrement des impôts et taxes est effectué directement au niveau du Trésor Public à l'exception de la DGID qui assure à la fois la liquidation et le recouvrement.

Tous les paiements effectués par les entreprises extractives sont enregistrés dans les comptes de l'Etat à l'exception des cas suivants :

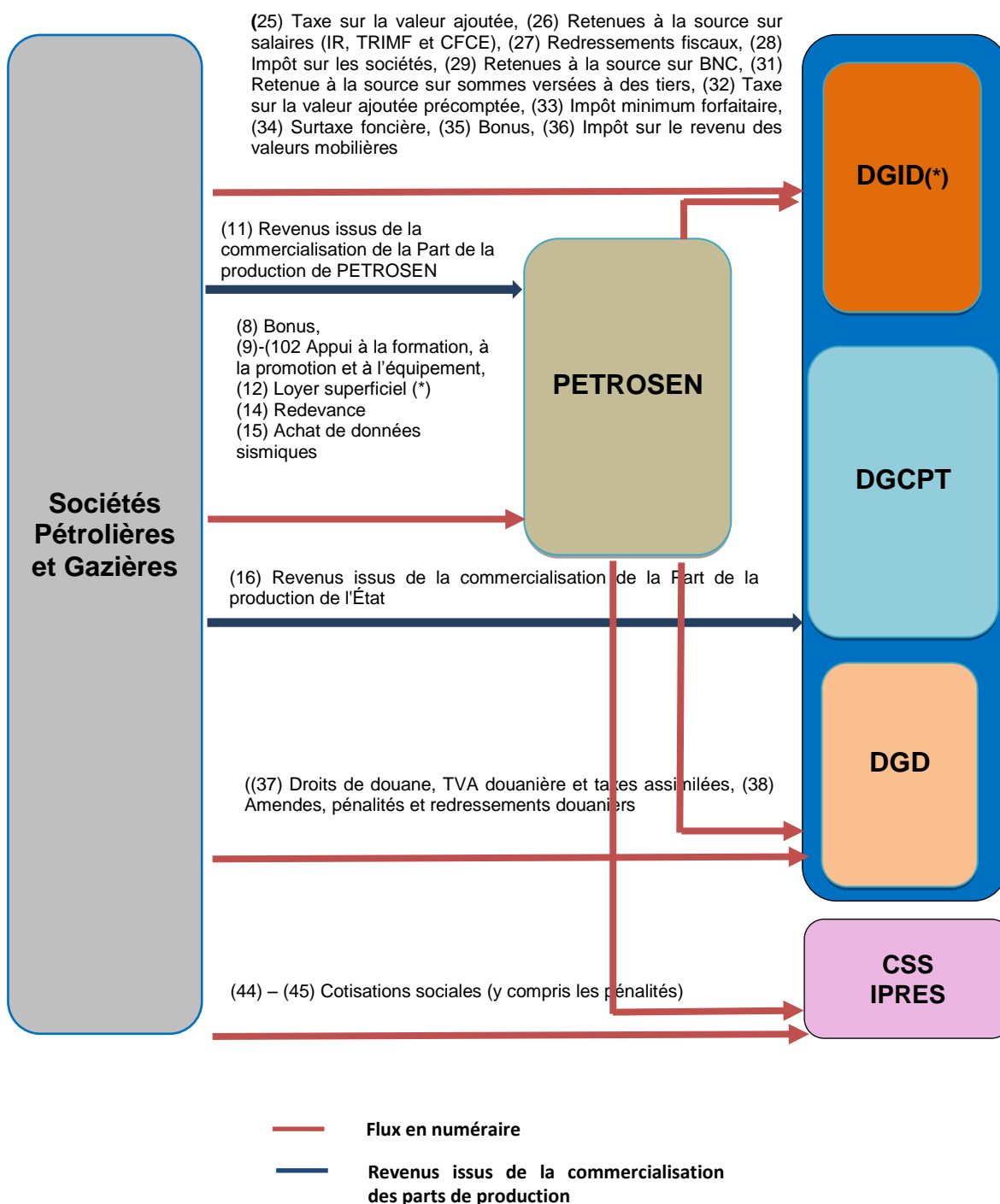
- des versements effectués par les entreprises titulaires de titres pétroliers au titre des « taxes superficielles », des frais de formation et de l'appui à la promotion qui sont retenues par PETROSEN ;
- les versements effectués au titre de la commercialisation des parts propres de PETROSEN dans la production qui sont enregistrés dans les comptes de la société ;
- les paiements au titre de l'acquisition ventes de données techniques et sismiques ;
- les contributions et prélèvements communautaires destinés à l'UEMOA et au CEDEAO ;
- les cotisations sociales payés à la CSS et à l'IPRES ; et
- tous les paiements effectués par les entreprises extractives opérantes dans la zone maritime commune avec la Guinée-Bissau qui sont recouverts par l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC).

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

**Pour le secteur des Mines**



**Pour le secteur des hydrocarbures :**



(\*) L'article 45 du Code Pétrolier prévoit qu'un versement d'un loyer superficiel annuel est exigible à compter de la signature de la convention ou du contrat de services. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat de services conclu avec le titulaire. Par ailleurs, l'article 8 du CRPP Type prévoit que ces loyers sont collectés par PETROSEN. Toutefois, nous avons compris que ces loyers ne sont pas transférés par cette dernière au Trésor Public.

### 4.3.2 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Selon les dispositions de l'article 4.2 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques<sup>108</sup>. Le produit de toutes les recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles et à l'assistance extérieure, apparaît de façon détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel. Toutefois, le TOFE et les autres documents budgétaires publiés par le Sénégal<sup>109</sup> n'incluent pas une nomenclature spécifique au secteur extractif.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets à l'exception des redevances minières et des droits fixes qui sont supposés faire l'objet de transferts au profit du fonds de péréquation et d'appui selon les règles détaillées dans les Sous-Sections 4.1.12 et 4.2.15 du présent rapport.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État d'autre et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi des Finances.

### 4.3.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouverts par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Selon les dispositions de l'article 4.2 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques<sup>110</sup>. Le produit de toutes les recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles et à l'assistance extérieure, apparaît de façon détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel. Toutefois, le TOFE et les autres documents budgétaires publiés par le Sénégal<sup>111</sup> n'incluent pas une nomenclature spécifique au secteur extractif.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets à l'exception des redevances minières et des droits fixes qui sont supposés faire l'objet de transferts au profit du fonds de péréquation et d'appui selon les règles détaillées dans la Sous-section 4.1.12 du présent rapport.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État d'autre et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi des Finances.

---

<sup>108</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

<sup>109</sup> <http://www.dpee.sn/>

<sup>110</sup> <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

<sup>111</sup> <http://www.dpee.sn/>

## Cas des revenus exceptionnels suite à l'accord transactionnel avec la société Mittal Steel Holding AG

Nous notons que la loi des finances rectificative pour l'année 2014<sup>112</sup> a prévu l'affectation des revenus exceptionnels tirés du règlement du contentieux entre l'Etat du Sénégal et la société Mittal Steel Holding AG pour un montant de 45 milliards de FCFA<sup>113</sup>. Ce montant constitue la première tranche versée par la Société suite à l'accord transactionnel conclu en mai 2014 avec l'Etat sénégalais pour un montant total de 150 millions USD<sup>114</sup>. Cet accord vient suite à la procédure engagée par le Sénégal à l'encontre de la société Mittal Steel Holding AG suite au désistement de cette dernière de l'exploitation des gisements de fer de la Falémé.

Sous le chapitre « Exposé général des motifs » de la loi des finances 2014, ces ressources devraient être affectées à des dépenses d'investissement dans des secteurs prioritaires tels que l'éducation et les infrastructures routières. Il s'agit de :

**Tableau n°35 : Etat d'affectation des ressources exceptionnels suite à l'accord transactionnel avec la société Mittal Steel Holding AG**

Projets financés	Montant affecté en milliard de FCFA
Construction de la deuxième université de Dakar pour	10
Construction de l'université du Sine-Saloum	10
Participation financière dans le capital social de la BHS et de la CNCAS	5
Achèvement de l'autoroute Somone-Mbour	7
Elargissement, la réhabilitation et l'aménagement de la route des Niayes /Cc voieries urbaines de connexion	2
Réhabilitation des édifices religieux	2
Financement de l'entrepreneuriat	2
Démarrage du projet parcs industriels	2,1
Mise en œuvre de la politique de sûreté et de sécurité nationale	0,7
Aménagement touristique	1
Alimentation en eau potable à Touba	0,5
Prise en charge des contentieux de l'Etat pour combler partiellement le gap	1
Prise en charge des impenses des travaux du pôle urbain de Diamniadio	1,7

Source: Loi des finances 2014

La loi des finances 2015 a prévu des recettes exceptionnelles sur l'affaire Mittal d'un montant de 25 milliards FCFA (contre 28,2 milliards effectivement recouverts en 2015). Néanmoins la loi des finances 2015 n'a pas prévu une affectation de ces recettes à dépenses spécifiques à l'instar de ce qui a été fait en 2014.

### 4.3.4 Le Fonds souverain d'investissement stratégiques (Fonsis)<sup>115</sup>

Le FONDIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.

L'article 7 de la loi n 2012-34 du 31 décembre 2012 portant création du FONDIS indique que les ressources du fonds résultent entre autres de l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers, pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé

<sup>112</sup> [http://www.dpee.sn/IMG/pdf/lfr\\_2014\\_du\\_27\\_octobre\\_2014\\_amendee.pdf](http://www.dpee.sn/IMG/pdf/lfr_2014_du_27_octobre_2014_amendee.pdf)

<sup>113</sup> Le montant effectivement encaissé en 2014 selon le TOFE 2014 est de 49 milliards de FCFA

<sup>114</sup> [http://www.gouv.sn/IMG/pdf/accord\\_transactionnel-arcelor\\_mittal.pdf](http://www.gouv.sn/IMG/pdf/accord_transactionnel-arcelor_mittal.pdf)

<sup>115</sup> <http://www.gouv.sn/Le-Fonds-souverain-d.html>

chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.

Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2015, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.

#### 4.3.5 Appui institutionnel

En vertu des contrats miniers et pétroliers, les sociétés extractives sont tenues d'effectuer des contributions à l'appui institutionnel au titre de la formation, de l'appui technique à des structures publiques en charge de la gestion du secteur extractif au Sénégal et de la promotion de la recherche.

Nous comprenons que le montant de ces contributions, qui est fixé par ailleurs dans les contrats, sont encaissés directement par la DMG et la DEFCCS pour le secteur minier et PETROSEN pour le secteur pétrolier. Ces contributions ne sont pas reversées au Trésor et ne sont pas donc comptabilisées au niveau du budget national. Le total des contributions par entité bénéficiaire au titre de 2015 est détaillé comme suit :

**Tableau n°36 : Etat des appuis institutionnels perçus en 2015**

Entité	Montant en FCFA
DMG	5 568 246 203
PETROSEN	1 131 998 876
DEFCCS	87 006 960
<b>Total</b>	<b>6 787 252 039</b>

Source : Déclarations ITIE



## 4.4 Pratiques d'audit au Sénégal

### 4.4.1 Entreprises

Le Code Pétrolier impose aux titulaires de contrats de service ainsi que les entreprises qui leur sont associées dans le cadre des protocoles ou accords et ce quel que soit le lieu de son siège, de tenir, par année civile, une comptabilité séparée des opérations pétrolières qui permet d'établir un compte de résultats et un bilan faisant ressortir tant les résultats desdites opérations, que les éléments d'actifs et de passifs qui y sont affectés ou s'y rattachent directement<sup>116</sup>.

Pour les entreprises opérant dans le secteur minier, le Code Minier ne prévoit pas d'obligations particulières en matière d'établissement et de certification des comptes.

La législation régissant les sociétés commerciales<sup>117</sup> au Sénégal impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>118</sup> de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également aux deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur extractif « PETROSEN » et « MIFERSO » dont les comptes font l'objet d'un audit annuel. Les rapports d'audit ne sont pas toutefois publiés.

Les normes d'audit applicables au Sénégal sont définies par deux décrets qui remontent à 1988. Les normes du décret 88-987 s'inspirent des Normes Internationales d'Audit ISA telles qu'elles existaient à l'époque et en reprennent les principales notions sur bon nombre d'aspects.

### 4.4.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic au Sénégal, trois institutions jouent un rôle important : La Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et l'Inspection Générale des Finances (IGF). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et parapublics.

---

<sup>116</sup> Article 43 du Code pétrolier

<sup>117</sup> Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

<sup>118</sup> <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

La Cour des Comptes<sup>119</sup> : est la juridiction administrative sénégalaise, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler la gestion des organismes publics et autres entités soumises au contrôle de la Cour et d'assister le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle des lois des Finances.

La Cour des Comptes a été créée à la faveur de la réforme constitutionnelle du 29 janvier 1999 portant révision de la Constitution. C'est une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante des autres pouvoirs constitués que sont l'Exécutif et le Législatif. Cette indépendance est non seulement garantie par la protection de la loi mais aussi par la position institutionnelle de la Cour ainsi que le statut de ses membres qui ont la qualité de magistrats.

En tant que juridiction financière, les compétences de la Cour des Comptes du Sénégal sont fixées par la Loi n° 2013-12 du 27 décembre 2012 portant loi organique sur la Cour des Comptes. Au regard de ce texte, elle est responsable entre autres de :

- juger les comptes des comptables principaux et ceux des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait, c'est à dire celles qui se sont immiscées dans les fonctions de comptable patent ou les comptables patents qui ont abusé de leurs fonctions ; et
- vérifier les comptes et contrôler la gestion des entreprises du secteur parapublic, des institutions de sécurité sociale et de tout organisme faisant appel à la générosité publique.

La Cour produit deux types de rapports :

- les rapports particuliers qui portent sur les contrôles opérés et qui rendent compte de la procédure, relèvent les anomalies et proposent des améliorations ; et
- les rapports annuels qui sont au nombre de deux :
  - le rapport général public remis au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale ; et
  - le rapport sur la loi de règlement et la déclaration générale de conformité, transmis au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale puis au Ministre chargé des Finances pour être annexés au projet de loi de règlement. Ce rapport est également mis à la disposition du public dans le site web de la Cour.

Ces rapports annuels, sont publics et peuvent être consultés dans le site web de la Cour (<http://www.courdescomptes.sn/>). Cependant le rapport le plus récent disponible sur le site web est celui de 2014. Nous comprenons que le rapport annuel de 2015 n'avait pas encore été émis à la date de ce rapport.

Les travaux de la Cour seront effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI<sup>120</sup>.

L'IGE est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGE couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

L'IGF<sup>121</sup> est rattachée au cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances veille également à l'application des décisions prises en Conseil Présidentiel, Conseil des Ministres et Conseil interministériel, des directives issues des rapports de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale d'Etat, du Contrôle Financier et des Inspections Internes ainsi que des recommandations issues des études réalisées par le Bureau Organisation et Méthodes.

Elle est également chargée d'assurer le suivi des recommandations à incidence financière, issues des rapports d'audit des projets. L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports émis par l'IGF ne sont pas accessibles au public.

<sup>119</sup> [http://www.courdescomptes.sn/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=39&Itemid=18](http://www.courdescomptes.sn/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=39&Itemid=18)

<sup>120</sup> <http://www.intosai.org/fr/sur-intosai.html>

<sup>121</sup> <http://www.finances.gouv.sn/index.php/cellules/79-inspection-generale-des-finances-ig/>

## 4.5 Propriété réelle

### 4.5.1 Cadre juridique de la propriété réelle au Sénégal

Actuellement, le Sénégal ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 48 du Code Pétrolier qui définit une société affiliée comme toute société qui contrôle ou est contrôlée, directement ou indirectement, par une entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, ou une société qui contrôle elle-même, directement ou indirectement, toute entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, étant entendu qu'un tel contrôle signifie la propriété directe ou indirecte par une société ou toute autre entité d'au moins cinquante pour cent des parts sociales ou actions donnant lieu à la majorité de droit de vote, dans une autre société.

De même, la notion de contrôle a été traitée dans le CRPP type<sup>122</sup> qui prévoit dans l'article 29.2 l'obligation de l'obtention de l'approbation préalable du Ministre en cas de changement de contrôle dans du contractant dans le contrat de services ou de l'entité constituant le contractant. Pour le cas d'une cession à des tiers, elles ne seront soumises à l'approbation du Ministre que si elles ont pour effet de mettre entre les mains de ceux-ci plus de vingt-cinq pour cent (25%) du capital de l'entreprise.

Dans le Cadre de la mise en œuvre de l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE 2016, le Comité National a mis sur pied lors de sa réunion du 20 septembre 2016 un groupe de travail sur la propriété réelle qui a entamé les travaux sur la feuille de route ainsi que les démarches nécessaires pour le lancement d'une étude sur la propriété réelle. Cette étude a eu pour objectif de proposer les actions à mettre en œuvre pour la divulgation des informations de la propriété réelle ainsi que les réformes nécessaires pour appuyer cette démarche.

### 4.5.2 Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur l'Exigence 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède et l'étude sur la propriété réelle effectuée, la définition retenue par la Directive n°02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été retenue par Comité National.

La Directive stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie « la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises dans cette définition les personnes qui exercent, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique... ».

Lorsque le client est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

### 4.5.3 Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE

Le Sénégal ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition proposée ci-dessus, nous proposons un formulaire spécifique adressé aux entreprises sélectionnées dans le périmètre afin de collecter les informations sur la propriété réelle. L'état de renseignement des sociétés sur la propriété réelle se présente comme suit :

---

<sup>122</sup> [http://www.PETROSEN.sn/images/stories/downloads/CRPP\\_TYPE.pdf](http://www.PETROSEN.sn/images/stories/downloads/CRPP_TYPE.pdf)

Tableau n°37 : Etat de renseignement des sociétés sur la propriété réelle

Donnés sur la propriété réelle	Données renseignées	Données partiellement renseignées	Données non renseignées	Non applicable	Nombre total des sociétés
Sociétés pétrolières	1	-	4	2	7
Sociétés minières	3	-	5	9	17
<b>Total</b>	4	-	9	11	24

Le détail des données communiquées est présenté dans les annexes 3 et 4 du présent rapport.

## 4.6 Contribution du secteur extractif

### 4.6.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La répartition des revenus de l'Etat Sénégalais en 2015 selon le TOFE<sup>123</sup> se présente comme suit :

Tableau n°38 : Répartition des revenus budgétaires du Sénégal (2015)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>2 026,1</b>	
<b>Recettes budgétaires</b>	<b>1 794,1</b>	<b>88,5%</b>
<i>Dont recettes fiscales</i>	1 597,1	78,8%
<i>Dont Ressources Mittal</i>	28,2	1,4%
<b>Dons</b>	<b>232,0</b>	<b>11,5%</b>

Source : TOFE.

En dehors des recettes provenant de l'accord transactionnel avec la société Mittal<sup>124</sup>, les revenus provenant du secteur extractif ne sont pas présentés en désagrégé dans les comptes de l'Etat.

La contribution des revenus du secteur extractif au budget de l'Etat tels qu'ils ressortent des déclarations ITIE totalisent un montant de 102.5 milliards de FCFA.

Tableau n°39 : Contribution des revenus extractifs dans le budget de l'Etat (2015)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
<b>Recettes totales et dons<sup>125</sup></b>	<b>2 026,1</b>	
<b>Revenus du secteur extractif encaissés au budget<sup>126</sup></b>	<b>102,5</b>	<b>5,06%</b>
<i>Recettes du secteur minier</i>	67,6	3,34%
<i>Revenu exceptionnel – Affaire Mittal</i>	28,2	1,39%
<i>Recettes du secteur des hydrocarbures</i>	6,7	0,33%

### 4.6.2 Contribution dans le PIB

Pour les besoins du calcul de la contribution sectorielle au PIB du Sénégal, les industries extractives sont consolidées avec les autres industries et ne sont pas représentées séparément. Ceci s'explique sans doute par la contribution peu significative jusque-là du secteur au Sénégal.

<sup>123</sup> TOFE, Sénégal, 2015

<sup>124</sup> Voir détail dans la section 4.3.3

<sup>125</sup> TOFE, Sénégal, 2015

<sup>126</sup> Déclarations ITIE de l'Etat 2015 (après ajustment)

La contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Sénégal est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau n°40 : Contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Sénégal (2015)**

Indicateurs	2015	Contribution en %
<b>PIB nominal (en milliards de FCFA)</b>	8 067,8 <sup>127</sup>	
Industrie	1 677,6	20,8 %
Services	5 198,8	64,4 %
Agriculture	1 191,8	14,8 %

Les revenus du secteur extractif encaissés au budget tels que reportés dans les déclarations ITIE de l'Etat au titre de 2015 représentent 1,26% du PIB dont le détail par sous-secteur se présente comme suit :

**Tableau n°41 : Contribution des revenus extractifs dans le PIB (2015)**

Indicateurs (en milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
<b>PIB nominal</b>	8 067,8 <sup>128</sup>	
<b>Total des activités extractives<sup>129</sup></b>	<b>182,7</b>	<b>2,26%</b>

Source : SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2016 ET PERSPECTIVES EN 2017 : [www.dpee.sn](http://www.dpee.sn)

#### 4.6.3 Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Sénégal en 2015 se présente comme suit :

**Tableau n°42 : Contribution du secteur extractif dans les exportations (2015)**

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
<b>Exportations totales<sup>130</sup></b>	<b>1 342,60</b>	
<b>Exportations des industries extractives<sup>131</sup></b>	<b>421,55</b>	<b>31,4%</b>
<i>Dont Phosphates</i>	129,30	9,6%
<i>Dont Or/argent</i>	127,40	9,5%
<i>Dont Ciment</i>	103,10	7,7%
<i>Dont Zirconium</i>	54,70	4,1%

Source : ANSD et DPEE

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 31,4% aux exportations du Sénégal provenant totalement du secteur minier.

#### 4.6.4 Contribution dans l'emploi

Au même titre que des autres indicateurs macroéconomiques, la contribution du secteur extractif en termes d'emploi n'est pas disponible. Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient 7 082 personnes soit 0,24% du total de la population active occupée au Sénégal<sup>132</sup>. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexes 5 et 6 du présent rapport.

<sup>127</sup> [http://dpee.sn/IMG/docx/sef\\_2016\\_perspectives\\_2017-2.docx](http://dpee.sn/IMG/docx/sef_2016_perspectives_2017-2.docx)

<sup>128</sup> [http://dpee.sn/IMG/docx/sef\\_2016\\_perspectives\\_2017-2.docx](http://dpee.sn/IMG/docx/sef_2016_perspectives_2017-2.docx)

<sup>129</sup> [http://dpee.sn/IMG/docx/sef\\_2016\\_perspectives\\_2017-2.docx](http://dpee.sn/IMG/docx/sef_2016_perspectives_2017-2.docx)

<sup>130</sup> [http://www.ansd.sn/index.php?option=com\\_ansd&view=titrepublication&id=15](http://www.ansd.sn/index.php?option=com_ansd&view=titrepublication&id=15)

<sup>131</sup> Déclaration de la DGD 2015

<sup>132</sup> Population active occupée est estimé à 37,5% de la population active soit 2,90 millions ([http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/4-SES-2014\\_Emploi.pdf](http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/4-SES-2014_Emploi.pdf))

## 5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différents organismes collecteurs.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des organismes collecteurs, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

### Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau n° 43 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
PETROSEN	515 890 705	578 906 745	(63 016 040)	-	(60 296 835)	60 296 835	515 890 705	518 609 910	(2 719 205)
Fortesa International	1 123 884 160	1 060 305 870	63 578 290	16 503 683	62 618 732	(46 115 049)	1 140 387 843	1 122 924 602	17 463 241
Trace Atlantic	-	-	-	-	-	-	-	-	-
African Petroleum	53 626 336	31 949 544	21 676 792	-	21 644 649	(21 644 649)	53 626 336	53 594 193	32 143
Capricorn	6 237 427 089	5 219 818 957	1 017 608 132	-	1 130 711 441	(1 130 711 441)	6 237 427 089	6 350 530 398	(113 103 309)
Kosmos Energy	1 256 761 728	827 158 861	429 602 867	-	450 972 391	(450 972 391)	1 256 761 728	1 278 131 252	(21 369 524)
Blackstairs	204 907 192	220 641 633	(15 734 441)	-	14 087 988	(14 087 988)	204 907 192	234 729 621	(29 822 429)
<b>Total</b>	<b>9 392 497 210</b>	<b>7 938 781 610</b>	<b>1 453 715 600</b>	<b>16 503 683</b>	<b>1 619 738 366</b>	<b>(1 603 234 683)</b>	<b>9 409 000 893</b>	<b>9 558 519 976</b>	<b>(149 519 083)</b>

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organisme collecteur et par nature de flux se détaillent comme suit:

Tableau n° 44 : des flux de paiements par organisme collecteur (Secteur des hydrocarbures)

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
<b>PETROSEN</b>	<b>1 764 275 909</b>	<b>1 766 451 377</b>	<b>(2 175 468)</b>	<b>16 503 683</b>	<b>29 162 628</b>	<b>(12 658 945)</b>	<b>1 780 779 592</b>	<b>1 795 614 005</b>	<b>(14 834 413)</b>
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	971 245 750	970 918 899	326 851	-	15 074 640	(15 074 640)	971 245 750	985 993 539	(14 747 789)
Appui à l'équipement	26 703 213	26 703 213	-	-	-	-	26 703 213	26 703 213	-
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de PETROSEN	481 317 966	497 821 649	(16 503 683)	16 503 683	-	16 503 683	497 821 649	497 821 649	-
Loyer superficiel	284 742 467	270 741 103	14 001 364	-	14 087 988	(14 087 988)	284 742 467	284 829 091	(86 624)
Achat de données sismiques	266 513	266 513	-	-	-	-	266 513	266 513	-
<b>DGCPT</b>	<b>321 685 065</b>	<b>321 685 475</b>	<b>(410)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>321 685 065</b>	<b>321 685 475</b>	<b>(410)</b>
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	321 685 065	321 685 475	(410)	-	-	-	321 685 065	321 685 475	(410)
<b>DGID</b>	<b>6 384 608 165</b>	<b>4 796 676 835</b>	<b>1 587 931 330</b>	<b>-</b>	<b>1 589 280 378</b>	<b>(1 589 280 378)</b>	<b>6 384 608 165</b>	<b>6 385 957 213</b>	<b>(1 349 048)</b>
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	4 105 913	4 637 256	(531 343)	-	-	-	4 105 913	4 637 256	(531 343)
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	353 008 048	284 487 698	68 520 350	-	68 111 009	(68 111 009)	353 008 048	352 598 707	409 341
Redressements fiscaux	150 000 000	150 000 000	-	-	-	-	150 000 000	150 000 000	-
Impôt sur les sociétés	184 114 826	254 083 699	(69 968 873)	-	(69 968 873)	69 968 873	184 114 826	184 114 826	-
Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000	-	500 000
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	450 972 391	4 084 839 992	(3 633 867 601)	5 212 290 940	1 579 406 782	3 632 884 158	5 663 263 331	5 664 246 774	(983 443)
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	5 215 692 333	2 143 105	5 213 549 228	(5 212 290 940)	954 273	(5 213 245 213)	3 401 393	3 097 378	304 015
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	20 465 587	15 437 467	5 028 120	-	5 028 120	(5 028 120)	20 465 587	20 465 587	-
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	5 749 067	1 047 618	4 701 449	-	5 749 067	(5 749 067)	5 749 067	6 796 685	(1 047 618)
<b>DGD/DGCPT</b>	<b>848 752 532</b>	<b>982 971 244</b>	<b>(134 218 712)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>848 752 532</b>	<b>982 971 244</b>	<b>(134 218 712)</b>
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	848 752 532	982 971 244	(134 218 712)	-	-	-	848 752 532	982 971 244	(134 218 712)
<b>CSS</b>	<b>14 772 980</b>	<b>13 889 480</b>	<b>883 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14 772 980</b>	<b>13 889 480</b>	<b>883 500</b>
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(CSS)	14 772 980	13 889 480	883 500	-	-	-	14 772 980	13 889 480	883 500
<b>IPRES</b>	<b>58 402 559</b>	<b>57 107 199</b>	<b>1 295 360</b>	<b>-</b>	<b>1 295 360</b>	<b>(1 295 360)</b>	<b>58 402 559</b>	<b>58 402 559</b>	<b>-</b>
Cotisations sociales (y compris les pénalités) (IPRES)	58 402 559	57 107 199	1 295 360	-	1 295 360	(1 295 360)	58 402 559	58 402 559	-

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
<b>Total</b>	<b>9 392 497 210</b>	<b>7 938 781 610</b>	<b>1 453 715 600</b>	<b>16 503 683</b>	<b>1 619 738 366</b>	<b>(1 603 234 683)</b>	<b>9 409 000 893</b>	<b>9 558 519 976</b>	<b>(149 519 083)</b>

Source : Déclarations ITIE

## Secteur Minier :

Tableau n° 45 : Rapprochement des flux de paiement par société minière

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
MIFERSON	63 974 620	35 636 682	28 337 938	-	6 829 439	(6 829 439)	63 974 620	42 466 121	21 508 499
SOCOCIM	17 095 411 591	15 149 904 422	1 945 507 169	(230 000 000)	1 865 283 105	(2 095 283 105)	16 865 411 591	17 015 187 527	(149 775 936)
SGO	26 718 315 754	11 849 900 697	14 868 415 057	(9 104 399 680)	5 634 035 068	(14 738 434 748)	17 613 916 074	17 483 935 765	129 980 309
CDS	7 715 550 314	7 320 643 937	394 906 377	-	334 052 950	(334 052 950)	7 715 550 314	7 654 696 887	60 853 427
GCO	2 789 844 393	2 056 332 370	733 512 023	-	734 694 756	(734 694 756)	2 789 844 393	2 791 027 126	(1 182 733)
SSPT	501 409 132	472 314 343	29 094 789	-	1 447 385	(1 447 385)	501 409 132	473 761 728	27 647 404
ICS	3 759 997 661	3 442 499 178	317 498 483	211 034 550	618 237 561	(407 203 011)	3 971 032 211	4 060 736 739	(89 704 528)
DANGOTE	7 732 058 402	8 561 165 525	(829 107 123)	1 006 131 943	176 790 820	829 341 123	8 738 190 345	8 737 956 345	234 000
SOMIVA	637 163 053	1 238 651 387	(601 488 334)	-	(196 479 497)	196 479 497	637 163 053	1 042 171 890	(405 008 837)
AGEM	464 258 056	415 914 100	48 343 956	-	24 475 847	(24 475 847)	464 258 056	440 389 947	23 868 109
SMC	314 205 703	199 827 416	114 378 287	(1 039 354)	119 986 173	(121 025 527)	313 166 349	319 813 589	(6 647 240)
SEPHOS	1 257 248 092	1 387 772 281	(130 524 189)	-	390 429 545	(390 429 545)	1 257 248 092	1 778 201 826	(520 953 734)
AIG	544 012 779	570 585 646	(26 572 867)	-	-	-	544 012 779	570 585 646	(26 572 867)
SOSECAR	656 593 362	601 439 572	55 153 790	-	-	-	656 593 362	601 439 572	55 153 790
COGECA	1 435 448 100	1 403 308 785	32 139 315	-	38 183 227	(38 183 227)	1 435 448 100	1 441 492 012	(6 043 912)
GECAMINES	1 004 981 193	1 160 252 538	(155 271 345)	63 273 019	3 205 957	60 067 062	1 068 254 212	1 163 458 495	(95 204 283)
SODEVIT	674 416 437	470 938 762	203 477 675	14 229 119	137 144 567	(122 915 448)	688 645 556	608 083 329	80 562 227
<b>Total</b>	<b>73 364 888 642</b>	<b>56 337 087 641</b>	<b>17 027 801 001</b>	<b>(8 040 770 403)</b>	<b>9 888 316 903</b>	<b>(17 929 087 306)</b>	<b>65 324 118 239</b>	<b>66 225 404 544</b>	<b>(901 286 305)</b>

Source : Déclarations ITIE



Les conciliations des flux de paiements par organisme collecteur et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau n° 46 : Rapprochement des flux de paiement par organisme collecteur (secteur minier)

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
<b>DMG</b>	<b>15 480 029 149</b>	<b>9 463 398 652</b>	<b>6 016 630 497</b>	<b>(21 140 456)</b>	<b>5 729 438 713</b>	<b>(5 750 579 169)</b>	<b>15 458 888 693</b>	<b>15 192 837 365</b>	<b>266 051 328</b>
Redevance minière	9 675 954 256	9 300 435 923	375 518 333	-	366 898 097	(366 898 097)	9 675 954 256	9 667 334 020	8 620 236
Appui institutionnel	5 794 074 893	152 962 729	5 641 112 164	(28 640 456)	5 355 040 616	(5 383 681 072)	<sup>133</sup> 5 765 434 437	5 508 003 345	257 431 092
Droits d'entrée/fixes	10 000 000	10 000 000	-	7 500 000	7 500 000	-	17 500 000	17 500 000	-
<b>DGCPT</b>	<b>1 656 217 274</b>	<b>1 614 166 770</b>	<b>42 050 504</b>	<b>20 000 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000 000</b>	<b>1 676 217 274</b>	<b>1 614 166 770</b>	<b>62 050 504</b>
Patente	1 640 384 949	1 578 491 320	61 893 629	5 292 450	-	5 292 450	1 645 677 399	1 578 491 320	67 186 079
Appui institutionnel aux collectivités locales	-	26 000 000	(26 000 000)	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	26 000 000	(6 000 000)
Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	10 232 325	9 675 450	556 875	(5 292 450)	-	(5 292 450)	4 939 875	9 675 450	(4 735 575)
Dividendes versés à l'Etat	5 600 000	-	5 600 000	-	-	-	5 600 000	-	5 600 000
<b>DGID</b>	<b>35 956 871 380</b>	<b>33 114 207 244</b>	<b>2 842 664 136</b>	<b>314 164 084</b>	<b>3 940 936 183</b>	<b>(3 626 772 099)</b>	<b>36 271 035 464</b>	<b>37 055 143 427</b>	<b>(784 107 963)</b>
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	18 665 624 282	17 566 663 867	1 098 960 415	86 318 902	1 127 606 581	(1 041 287 679)	18 751 943 184	18 694 270 448	57 672 736
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	10 093 853 145	8 597 959 258	1 495 893 887	230 224 893	1 572 525 928	(1 342 301 035)	10 324 078 038	10 170 485 186	153 592 852
Redressements fiscaux	252 128 277	1 461 268 774	(1 209 140 497)	190 000 000	107 829 392	82 170 608	442 128 277	1 569 098 166	(1 126 969 889)
Impôt sur les sociétés	1 628 404 056	1 820 244 856	(191 840 800)	-	-	-	1 628 404 056	1 820 244 856	(191 840 800)
Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	-	199 133 007	(199 133 007)	-	(199 133 007)	199 133 007	-	-	-
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	1 782 101 625	1 638 282 009	143 819 616	102 219 311	473 417 896	(371 198 585)	1 884 320 936	2 111 699 905	(227 378 969)
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	2 118 661 101	1 416 037 968	702 623 133	(190 000 000)	31 755 625	(221 755 625)	1 928 661 101	1 447 793 593	480 867 508
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	269 131 233	182 690 604	86 440 629	(102 219 311)	13 483 863	(115 703 174)	166 911 922	196 174 467	(29 262 545)
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	1 028 343 877	230 034 381	798 309 496	(479 711)	797 829 885	(798 309 596)	1 027 864 166	1 027 864 266	(100)

<sup>133</sup> L'appui institutionnel renferme le montant décaissé par SGO lié à la renonciation à une participation supplémentaire de l'Etat dans OJVG dans sa déclaration 2015. Le montant reporté par la société SGO dans le cadre de cette opération s'élève à 5 627 324 117 FCFA.

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôt minimum forfaitaire	5 000 000	-	5 000 000	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000
Surtaxe foncière	1 080 000	-	1 080 000	-	1 080 000	(1 080 000)	1 080 000	1 080 000	-
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	104 941 434	1 892 520	103 048 914	5 600 000	14 540 020	(8 940 020)	110 541 434	16 432 540	94 108 894
Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	7 602 350	-	7 602 350	(7 500 000)	-	(7 500 000)	102 350	-	102 350
<b>DGD/DGCPT</b>	<b>7 674 257 520</b>	<b>9 516 941 281</b>	<b>(1 842 683 761)</b>	<b>759 272 234</b>	<b>100 000 000</b>	<b>659 272 234</b>	<b>8 433 529 754</b>	<b>9 616 941 281</b>	<b>(1 183 411 527)</b>
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	7 570 357 520	9 516 941 281	(1 946 583 761)	759 272 234	-	759 272 234	8 329 629 754	9 516 941 281	(1 187 311 527)
Amendes, pénalités et redressements douaniers	103 900 000	-	103 900 000	-	100 000 000	(100 000 000)	103 900 000	100 000 000	3 900 000
<b>DEEC</b>	<b>107 559 950</b>	<b>57 328 400</b>	<b>50 231 550</b>	<b>(10 530 000)</b>	<b>-</b>	<b>(10 530 000)</b>	<b>97 029 950</b>	<b>57 328 400</b>	<b>39 701 550</b>
Taxe superficière	98 146 300	57 328 400	40 817 900	(10 530 000)	-	(10 530 000)	87 616 300	57 328 400	30 287 900
Taxe à la pollution	9 413 650	-	9 413 650	-	-	-	9 413 650	-	9 413 650
<b>DEFCCS</b>	<b>89 257 085</b>	<b>41 002 320</b>	<b>48 254 765</b>	<b>-</b>	<b>60 254 765</b>	<b>(60 254 765)</b>	<b>89 257 085</b>	<b>101 257 085</b>	<b>(12 000 000)</b>
Taxes d'abattement	2 250 125	12 000 000	(9 749 875)	-	2 250 125	(2 250 125)	2 250 125	14 250 125	(12 000 000)
Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	87 006 960	29 002 320	58 004 640	-	58 004 640	(58 004 640)	87 006 960	87 006 960	-
<b>CSS</b>	<b>414 894 876</b>	<b>420 455 370</b>	<b>(5 560 494)</b>	<b>-</b>	<b>7 513 810</b>	<b>(7 513 810)</b>	<b>414 894 876</b>	<b>427 969 180</b>	<b>(13 074 304)</b>
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(CSS)	414 894 876	420 455 370	(5 560 494)	-	7 513 810	(7 513 810)	414 894 876	427 969 180	(13 074 304)
<b>IPRES</b>	<b>1 822 498 538</b>	<b>2 109 587 604</b>	<b>(287 089 066)</b>	<b>301 437 868</b>	<b>6 634 432</b>	<b>294 803 436</b>	<b>2 123 936 406</b>	<b>2 116 222 036</b>	<b>7 714 370</b>
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(IPRES)	1 822 498 538	2 109 587 604	(287 089 066)	301 437 868	6 634 432	294 803 436	2 123 936 406	2 116 222 036	7 714 370
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	10 163 302 870	-	10 163 302 870	(9 403 974 133)	43 539 000	(9 447 513 133)	759 328 737	43 539 000	715 789 737
<b>Total</b>	<b>73 364 888 642</b>	<b>56 337 087 641</b>	<b>17 027 801 001</b>	<b>(8 040 770 403)</b>	<b>9 888 316 903</b>	<b>(17 929 087 306)</b>	<b>65 324 118 239</b>	<b>66 225 404 544</b>	<b>(901 286 305)</b>

Source : Déclarations ITIE

## 5.1. Ajustement des déclarations

### 5.1.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

**Tableau n°47 : Ajustement des déclarations des entreprises**

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total En FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(9 104 399 680)
Taxes payées non reportées (b)	1 565 913 098
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(360 530 000)
Montants incorrecement reportées (d)	(124 210 784)
Montant doublement reporté (e)	(1 039 354)
<b>Total</b>	<b>(8 024 266 720)</b>

(a) Il s'agit de montants reportés par la société SGO dans le flux « Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) » qui correspondent à des paiements effectués à la société VIVO et qui se rapportent aux droits de douane sur carburant, taxe spécifique sur les produits pétroliers, taxe FSIPP-PSE et TVA non récupérable sur les achats.

(b) Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par organisme collecteur comme suit :

**Tableau n°48 : Détail des ajustements des déclarations des entreprises**

Sociétés	Total en FCFA	DGD	DGID	IPRES	DGCPT	PETROSEN
DANGOTE	1 218 374 865	883 483 018	330 224 893	4 666 954	-	-
ICS	311 034 550	-	13 224 282	297 810 268	-	-
SOCOCIM	20 000 000	-	-	-	20 000 000	-
Fortesa International	16 503 683	-	-	-	-	16 503 683
<b>Total</b>	<b>1 565 913 098</b>	<b>883 483 018</b>	<b>343 449 175</b>	<b>302 477 222</b>	<b>20 000 000</b>	<b>16 503 683</b>

(c) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payées hors période de conciliation. Ce montant se détaille comme suit :

- Le montant de 10 530 000 FCFA a été reporté par la société Dangote dans le flux « 39 Taxe superficière » et il est relatif à un paiement opéré en 2016.
- Le montant de 100 000 000 FCFA relatif à des retenues à la source sur salaires a été reporté par la société ICS dans le formulaire de 2015 alors que le paiement a eu lieu en Janvier 2016.
- La société SGO a reporté un paiement de 250 000 000 FCFA dans le flux « Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) ». La DGID a confirmé que la quittance relative à ce paiement est émise avec la date du 13/01/2016.

(d) Il s'agit de « Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées » qui ont été incorrectement reportées. Le détail de cet ajustement se présente comme suit :

- La société Dangote a reporté par erreur le montant de 201 712 922 FCFA ;
- La société GECAMINES a reporté uniquement la TVA douanière dans les « Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées ». Le reste des droits de douane non reportés s'est élevé à 63 273 019 FCFA.
- La société SODEVIT a reporté uniquement la TVA douanière dans les « Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées ». Le reste des droits de douane non reportés s'est élevé à 14 229 119 FCFA.

(e) Il s'agit d'un montant qui a été doublement déclaré par la société SMC dans le flux de paiement « 45 Cotisations sociales payées à l'IPRES ».

### 5.1.2. Pour les organismes collecteurs

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

**Tableau n°49 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs**

Ajustements des paiements déclarés par les organismes collecteurs	Total En FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	12 290 388 718
Montants incorrectement reportés (b)	(289 607 900)
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (c)	(265 863 617)
Montant doublement déclaré (d)	(226 861 932)
<b>Total</b>	<b>11 508 055 269</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces principaux ajustements par société et par taxe se détaillent comme suit :

**Tableau n°50 : Détail des ajustements des déclarations des organismes collecteurs**

Sociétés	Total En FCFA	Appui Institutionnel (DMG)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Redevance Minière	Autres
SGO	5 634 035 068	5 347 875 824	126 472 097	-	-	-	-	159 687 147
SOCOCIM	2 092 145 037	-	-	995 752 562	797 829 885	243 381 106	-	55 181 484
CAPRICORN	1 130 711 441	-	1 130 711 441	-	-	-	-	-
GCO	734 694 756	-	134 749 903	-	-	478 115 200	-	121 829 653
ICS	618 237 561	-	-	-	-	618 237 561	-	-
KOSMOS	450 972 391	-	450 972 391	-	-	-	-	-
SEPHOS	415 198 522	10 000 000	-	-	-	-	376 324 889	28 873 633
CDS	334 052 950	-	-	195 624 982	-	138 427 968	-	-
PETROSEN	248 751 749	-	-	-	5 028 120	53 859 736	-	189 863 893
Dangote	176 790 820	-	-	176 790 820	-	-	-	-
SODEVIT	149 144 567	1 836 712	-	134 655 280	-	5 414 575	7 238 000	-
SMC	124 002 302	-	16 515 548	-	-	107 486 754	-	-
Autres	181 651 554	-	3 205 957	1 447 385	-	98 472 984	-	78 525 228
<b>Total</b>	<b>12 290 388 718</b>	<b>5 359 712 536</b>	<b>1 862 627 337</b>	<b>1 504 271 029</b>	<b>802 858 005</b>	<b>1 743 395 884</b>	<b>383 562 889</b>	<b>633 961 038</b>

(b) Il s'agit de montants reportés par erreur de reporting par les organismes collecteurs. Ces principaux ajustements par société et par taxe se détaillent comme suit:

**Tableau n°51 : Détail des ajustements des déclarations des organismes collecteurs**

Sociétés	Total En FCFA	Impôt sur les sociétés	Cotisations sociales (IPRES)	Redevance minière	Cotisations sociales (CSS)
PETROSEN	(254 083 699)	(254 083 699)	-	-	-
SEPHOS	(22 239 201)	-	(22 239 201)	-	-
SODEVIT	(12 000 000)	-	-	(12 000 000)	-
SOMIVA	(1 285 000)	-	-	-	(1 285 000)
<b>Total</b>	<b>(289 607 900)</b>	<b>(254 083 699)</b>	<b>(22 239 201)</b>	<b>(12 000 000)</b>	<b>(1 285 000)</b>

(c) Il s'agit des flux de paiements perçus hors période de conciliation. Les principaux ajustements se détaillent par société et par organisme collecteur comme suit :

**Tableau n°52 : Détail des ajustements des déclarations des organismes collecteurs**

Sociétés	Total En FCFA	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers
SOMIVA	(204 352 827)	(199 873 628)	-	(4 479 199)	-
PETROSEN	(54 964 885)	-	(52 687 835)	(2 277 050)	-
SMC	(4 016 129)	-	-	(4 016 129)	-
SEPHOS	(2 529 776)	-	-	-	(2 529 776)
<b>Total</b>	<b>(265 863 617)</b>	<b>(199 873 628)</b>	<b>(52 687 835)</b>	<b>(10 772 378)</b>	<b>(2 529 776)</b>

(d) Il s'agit des montants qui ont été doublement déclaré par la DGID dans son formulaire de déclaration de la SOCOCIM. Ces montants sont reportés dans dans le flux de paiement « 25-Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE) »

## 5.2. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à 1 050 805 388 FCFA se détaillent comme suit :

**Tableau n°53 : Ecarts non rapprochés par origine**

Description	Total paiements En (FCFA)
Montants non reportés par l'Etat (a)	2 506 696 361
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (b)	(2 194 247 753)
Montants non reportés par la société (c)	(2 173 214 800)
Taxes non reportées par l'Etat (d)	988 039 368
Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive (e)	(179 555 790)
Non significatif < 500 000 FCFA (f)	1 477 226
<b>Total différences</b>	<b>(1 050 805 388)</b>

(a) Il s'agit des montants déclarés par les sociétés extractives mais non reportés et/ou confirmés par les organismes collecteurs. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit:

**Tableau n°54 : Flux de paiement non reportés par l'Etat**

Sociétés	Total En FCFA	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Appui institutionnel	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Autres
CDS	1 040 884 857	<sup>134</sup> 914 380 609	-	49 564 336	76 061 179	-	878 733
SGO	653 750 796	-	279 448 293	224 371 011	146 620 196	-	3 311 296
GECAMINES	278 808 476	245 262 674	-	28 687 471	-	3 847 621	1 010 710
Capricorn	278 470 891	-	-	278 470 891	-	-	-
SODEVIT	60 225 070	-	-	6 743 794	-	53 481 276	-
SEPHOS	50 913 279	-	-	-	46 472 734	-	4 440 545
AIG	40 444 397	-	-	-	39 485 741	-	958 656
SSPT	39 597 968	-	10 000 000	-	6 771 280	-	22 826 688
AGEM	22 302 289	-	21 128 797	-	-	-	1 173 492
Fortesa	20 236 148	-	-	5 161 508	-	-	15 074 640
Autres	21 062 190	7 025 734	-	297 026	10 922 598	-	2 816 832
<b>Total</b>	<b>2 506 696 361</b>	<b>1 166 669 017</b>	<b>310 577 090</b>	<b>593 296 037</b>	<b>326 333 728</b>	<b>57 328 897</b>	<b>52 491 592</b>

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs.

<sup>134</sup> Ce paiement a été reporté par la DGID dans le flux de redressements fiscaux (voir tableau ci-après n°53)

- (b) Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles sont déclarées par les organismes collecteurs. Il s'agit essentiellement des droits de douane, TVA douanières et taxes assimilées

**Tableau n°55 : Taxes non reportées par les entreprises extractives**

Sociétés	Total en FCFA	Redressements fiscaux	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Impôt sur les sociétés	Autres
CDS	(914 380 609)	<sup>135</sup> (914 380 609)	-	-	-	-
SOMIVA	(406 928 839)	-	-	(196 513 130)	(171 640 800)	(38 774 909)
SEPHOS	(201 628 723)	-	(200 000 000)	(1 628 723)	-	-
SOCOCIM	(259 413 650)	-	<sup>136</sup> (250 000 000)	-	-	(9 413 650)
GECAMINES	(258 688 165)	(258 688 165)	-	-	-	-
ICS	(79 239 138)	-	-	(79 239 138)	-	-
AIG	(21 892 520)	-	-	-	(20 000 000)	(1 892 520)
Kosmos Energy	(21 718 756)	-	-	(21 718 756)	-	-
SODEVIT	(21 675 450)	-	-	-	-	(21 675 450)
SMC	(6 000 000)	-	-	-	-	(6 000 000)
PETROSEN	(1 731 230)	-	-	(747 787)	-	(983 443)
SOSECAR	(950 673)	-	-	(950 673)	-	-
<b>Total</b>	<b>(2 194 247 753)</b>	<b>(1 173 068 774)</b>	<b>(450 000 000)</b>	<b>(300 798 207)</b>	<b>(191 640 800)</b>	<b>(78 739 972)</b>

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs.

- (c) Il s'agit des montants déclarés par les organismes collecteurs mais non reportés et/ou confirmés par les sociétés extractives. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

**Tableau n°56 : Flux de paiement non reportés par les sociétés**

Sociétés	Total	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres
SGO	(694 346 170)	(654 346 170)	-	-	-	(40 000 000)
SEPHOS	(400 377 803)	-	-	(227 382 186)	(172 995 617)	-
Capricorn	(391 502 730)	(391 502 730)	-	-	-	-
GECAMINES	(315 742 472)	(79 440 963)	(236 301 509)	-	-	-
SOCOCIM	(180 498 236)	(180 498 236)	-	-	-	-
CDS	(84 397 190)	(84 397 190)	-	-	-	-
SODEVIT	(30 575 347)	(30 575 347)	-	-	-	-
Blackstairs Energy	(29 822 429)	-	-	-	-	(29 822 429)
SSPT	(11 822 946)	-	-	-	-	(11 822 946)
COGECA	(10 863 511)	(10 863 511)	-	-	-	-
Autres	(23 265 966)	(3 881 838)	-	-	-	(19 384 128)
<b>Total</b>	<b>(2 173 214 800)</b>	<b>(1 435 505 985)</b>	<b>(236 301 509)</b>	<b>(227 382 186)</b>	<b>(172 995 617)</b>	<b>(101 029 503)</b>

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs.

<sup>135</sup> Ce paiement a été reporté par la société CDS dans le flux de paiement « CSMC ». Voir tableau ci-haut n° 52

<sup>136</sup> Ce paiement a été reporté par la société SOCOCIM dans le flux « 46- Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables) ». Voir tableau ci-après n° 55

(d) Il s'agit des taxes non reportées par les organismes collecteurs bien qu'elles ont été déclarées par les sociétés. Ces montants sont détaillés par société et par taxe comme suit:

**Tableau n°57 : Taxes non reportées par les organismes collecteurs**

Sociétés	Total	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (reconciliables)	Patente	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Redressements fiscaux	Redevance minière	Autres
SOCOCIM	290 136 050	280 000 000	-	-	-	-	10 136 050
GECAMINES	200 112 525	152 850 536	-	41 661 989	-	-	5 600 000
SGO	170 396 723	166 519 068	-	3 877 655	-	-	-
GCO	121 753 689	112 017 489	-	-	-	-	9 736 200
SODEVIT	72 662 156	4 402 644	68 259 512	-	-	-	-
SOSECAR	49 326 340	-	-	-	40 338 865	-	8 987 475
SEPHOS	29 795 674	-	-	29 795 674	-	-	-
CDS	18 746 094	-	-	18 746 094	-	-	-
AIG	14 850 236	-	-	-	-	6 350 236	8 500 000
MIFERSO	13 906 205	-	-	-	5 960 020	-	7 946 185
COGECA	2 770 000	-	-	-	-	-	2 770 000
SOMIVA	1 920 002	-	-	1 920 002	-	-	-
AGEM	1 663 674	-	-	-	-	-	1 663 674
<b>Total</b>	<b>988 039 368</b>	<b>715 789 737</b>	<b>68 259 512</b>	<b>96 001 414</b>	<b>46 298 885</b>	<b>6 350 236</b>	<b>55 339 584</b>

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs.

(e) Cet écart est dû à l'absence de détail par quittance des « Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées » dans les déclarations des sociétés Grande Côte Opérations (GCO) et « African Investment Group SA (AIG) » ce qui ne nous a pas permis d'effectuer les travaux de conciliation nécessaires respectivement pour les montants de 119 817 204 FCFA et 59 738 586 FCFA.

(f) Il s'agit des écarts dont la valeur par taxe et par société est inférieure à 500 000 FCFA. Ces flux sont détaillés par société comme suit :

**Tableau n°58 : Détail des écarts non rapprochés inférieurs à 500 000 FCFA**

Sociétés	Total en FCFA
Fortesa International Senegal	1 108 931
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	685 907
Sabodala Mining Company (SMC)	(647 240)
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	(430 481)
Kosmos Energy Senegal	349 232
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	343 839
Gécamines (GECAMINES)	305 353
African Investment Group SA (AIG)	(236 394)
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	234 000
Sabodala Gold Operations (SGO)	178 960
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	(127 618)
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	(97 854)
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	(92 514)
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	(74 202)
Capricorn	(71 470)
Autres sociétés	48 777
<b>Total</b>	<b>1 477 226</b>

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs.

### 5.3. Rapprochement des données sur la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières avec les données déclarées par la DMG a relevé les écarts suivants :

**Tableau n°59 : Résultats de rapprochement des données sur la production**

Société	Activité	Produit	Unité	Société	DMG	Ecart
SGO	Or	Or	Tonnes	5,17	5,77	- 0,60
		Argent	Tonnes		0,50	- 0,50
CDS	Calcaire/Argile	Calcaire	Tonnes	2 618 495	2 618 494	1
		Argile	Tonnes	590 617	353 923	236 694
		Latérite	Tonnes	66 135	78 125	- 11 990
GCO	Sables minéraux	Ilmenite 54	Tonnes	320 646	420 419	7 270
		Ilmenite 58	Tonnes	107 043		
		Premium zircon	Tonnes	23 516	41 855	3 393
		Standard zircon	Tonnes	21 732		
		Rutile	Tonnes	2 084	1 972	112
		Leucoxene	Tonnes	3 227	2 639	588
SSPT	Phosphates	ATTAPLGITE	Tonnes	181 247	183 628	- 2 381
		PHOSPHATE	Tonnes	1 261		1 261
ICS	Phosphates	PHOSPHATE	Tonnes	1 005 628	-	1 005 628
Dangote	Calcaire/Argile	Calcaire	Tonnes	1 536 830	1 536 830	-
		Argile	Tonnes	160 794	160 794	-
		Latérite	Tonnes	36 578	36 578	-
SOMIVA	Phosphates	Phosphates	Tonnes	416 366	410 134	6 232
SEPHOS	Phosphates	PHOSPHATE	Tonnes	413 297	-	413 297
SOSECAR	Calcaire ; Basalte	Basalte	m3	330 000	335 000	- 5 000
		Calcaire	m3	150 000	153 000	- 3 000
COGECA	Basalte	Basalte	m3	780 000	775 000	5 000
GECAMINES	Basalte	Basalte	Tonnes/m3	1 428 939	221 770	
SODEVIT	Calcaire ; Grés	CALCAIRE	m3	766 261	201 680	564 581

Sociétés pétrolières	Activité	Produit	Unité	Société	PETROSEN	Ecart
FORTESA	Hydrocarbures	Gaz	Nm3	22 675 044	22 675 044	-

### 5.4. Rapprochement des données sur les exportations

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières avec les données déclarées par la DGD a relevé les écarts suivants :



Tableau n°60 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations

Société	Type du minerai	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart	
				Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
SOCOCIM INDUSTRIES	Ciment	Tonne	Burkina Faso	28 215	1 091 921 764	27 750	1 089 815 000	-465	-2 106 764
			Côte d'Ivoire	275	11 000 000	500	20 000 000	225	9 000 000
			Gambie	123 442	4 077 690 593	124 534	4 117 144 184	1 092	39 453 591
			Guinée	934	36 947 025	660	26 400 000	-274	-10 547 025
			Guinée-Bissau	26 238	1 031 108 679	24 766	986 143 000	-1 472	-44 965 679
			Mali	719 989	26 743 504 718	782 225	35 929 042 460	62 236	9 185 537 742
			Mauritanie	12 567	494 740 187	12 892	515 690 000	325	20 949 813
SGO	Or	Once	Suisse	193 218	132 762 285 276	6 346 kilogrammes	127 405 915 719	n/a	-5 521 143 748
	Argent	Once	Suisse	17 887	164 774 191				
	Phosphate	Tonne	Canada	-	-	0,470	1 225 585	0,470	1 225 585
	Autres	Tonne	Etats Unis	-	-	1,400	2 665 678	1,400	2 665 678
		Tonne	Turquie	-	-	0,026	117 924	0,026	117 924
CDS	Ciment	Tonne	Uemoa	1 009 632	40 305 060 424	1 008 008	46 691 103 600	-1 624	6 386 043 176
	Ciment	Tonne	hors uemoa	274 351	11 167 838 001	263 955	11 320 768 500	-10 396	152 930 499
GCO	Premium Zircon	Tonne	Australie	100	69 048 986	100	69 465 881	0	416 895
			Brésil	3 781	2 377 425 104	3 780	2 375 180 134	-1	-2 244 970
			Belgique	0	0	931	554 427 757	931	554 427 757
			Chine	101 614	9 010 824 539	82 859	7 903 754 323	-18 755	-1 107 070 216
			Corée du Sud	1 544	745 259 400	1 541	740 624 773	-3	-4 634 627
			Colombie	0	0	1	1 645 253	1	1 645 253
			Dubai	438	119 873 654	682	217 978 856	244	98 105 202

Société	Type du minerai	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			France	674	438 868 230	1 277	834 031 027	603	395 162 797
			Allemagne	2 391	1 440 006 023	1 499	920 983 855	-892	-519 022 168
			Italie	6 312	3 746 895 172	6 359	3 841 449 381	47	94 554 209
			Inde	108	71 864 109	546	191 167 006	438	119 302 897
			Hong Kong			57	34 356 387	57	34 356 387
			Japon	304	39 242 873	304	38 333 196	0	-909 677
			Luxembourg	40	17 294 601			-40	-17 294 601
			Malaisie	170	231 829 649	170	108 318 435	0	-123 511 214
			Mexique	30 973	3 231 282 148	1 070	660 330 077	-29 903	-2 570 952 071
			Pays Bas	2 792	1 669 288 316	2 847	1 707 155 889	55	37 867 573
			Norvège	55 176	2 729 976 913	55 090	2 743 457 137	-86	13 480 224
			Sud Afrique	189 909	8 551 637 128	189 905	11 339 409 235	-4	2 787 772 107
			Espagne	8 893	5 298 342 812	8 627	5 196 964 126	-266	-101 378 686
			Turquie	1 394	824 222 044	1 455	848 136 463	60	23 914 419
			Portugal	4	2 002 816	4	2 024 562	0	21 746
			Russe			100	49 176 786	100	49 176 786
			Ukraine			124	55 355 541	124	55 355 541
USA	60 247	11 404 821 092	90 299	14 327 681 766	30 052	2 922 860 674			
SSPT	Attapulгите	Tonne	France	86 233	2 412 531 451	96 452	2 661 866 973	10 219	249 335 522
			Pays Bas	42 754	1 158 384 148	47 874	1 426 031 825	5 120	267 647 677
			Royaume Uni	53 810	1 388 799 880	110 525	2 794 904 688	56 715	1 406 104 808
			Locale	418	23 441 510			-418	-23 441 510

Société	Type du minerai	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
	Phosphate	Tonne	Angola	200	23 160 600	200	23 160 600	0	0
			Cameroun	384	36 145 920	384	36 145 920	0	0
			Pays Bas			3 200	163 726 867	3 200	163 726 867
			Royaume Uni			3 600	184 192 726	3 600	184 192 726
			Locale	1 090	60 029 576			-1 090	-60 029 576
ICS	Phosphate	Tonne	Cote d'Ivoire			3 000	595 000 000	3 000	595 000 000
			Emirates Arabes Unies			46 610	18 290 880 714	46 610	18 290 880 714
			Inde			172 063	75 755 095 720	172 063	75 755 095 720
			Mali			19 000	4 182 500 000	19 000	4 182 500 000
Dangote	Ciment	Tonne	Gambie	12 050	492 707 561	14 140	584 644 067	2 090	91 936 506
			Guinée Bissau	1 370	57 868 800	1 870	82 790 400	500	24 921 600
			Mali	18 235	706 558 340	40 000	1 615 000 000	21 765	908 441 660
			Royaume Uni			3 500	138 810 000	3 500	138 810 000
SOMIVA	Phosphate	Tonne	Canada	45 371	2 140 604 690	42 390	2 133 747 602	-2 981	-6 857 088
			Etats Unis			0	961 345	0	961 345
			Liban	173 824	9 969 039 563	189 975	9 928 589 291	16 151	-40 450 272
			Pologne			20 442	1 107 151 767	20 442	1 107 151 767
			Suisse	73 056	3 457 854 444	70 949	3 480 818 954	-2 107	22 964 510
SEPHOS	Phosphate	Tonne	Brésil	16 509	546 767 468			-16 509	-546 767 468
			Espagne	76 534	2 108 539 403	110 155	3 242 275 266	33 621	1 133 735 863
			Inde	67 888	2 212 868 408	34 921	2 227 820 281	-32 967	14 951 873
			Indonésie	12 528	320 487 566			-12 528	-320 487 566

Société	Type du minerai	Unité	Pays du destinataire	Sociétés minières		DGD		Ecart	
				Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			Italie	9 333	141 424 159	9 333	141 424 159	0	0
			Libéria	325	20 166 289	125	8 292 506	-200	-11 873 783
			Malaisie	31 305	788 557 010	22 528	576 304 551	-8 777	-212 252 459
			Pologne	199 865	7 196 026 537			-199 865	-7 196 026 537
			Portugal	7 600	229 340 803	7 600	239 280 960	0	9 940 157
			Sierra Leone	2 834	108 284 561	125	12 905 191	-2 709	-95 379 370
			Locale	125	13 084 013			-125	-13 084 013
<b>AIG</b>	Phosphate	Tonne	Pologne	222 754	9 522 341 287	166 722	6 967 762 854	-56 032	-2 554 578 433
<b>GECAMINES</b>	Basalte	Tonne	Gambie	92 099	548 550 818	12 900	80 974 158	-79 199	-467 576 660

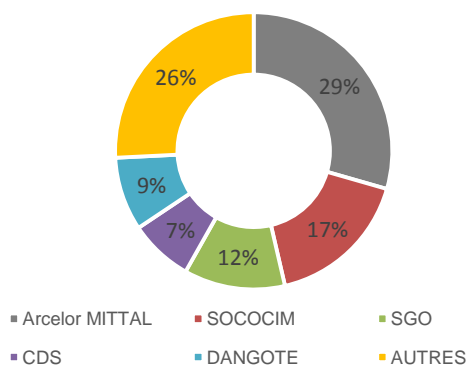
## 6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 6.1. Revenus de l'Etat

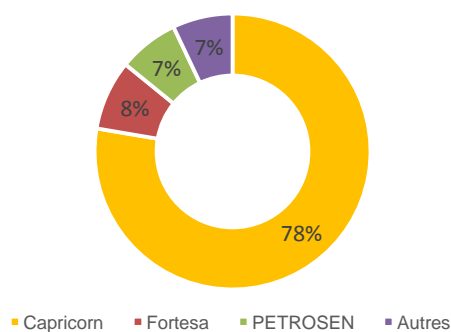
#### 6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés minières et pétrolières dans le budget de l'Etat en 2015.

Top 5 des sociétés minières



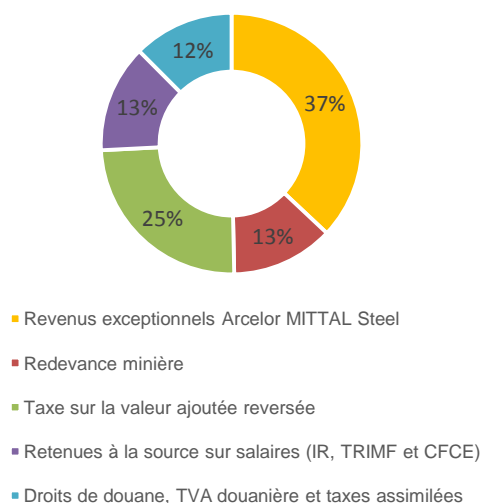
Top 5 des sociétés pétrolières



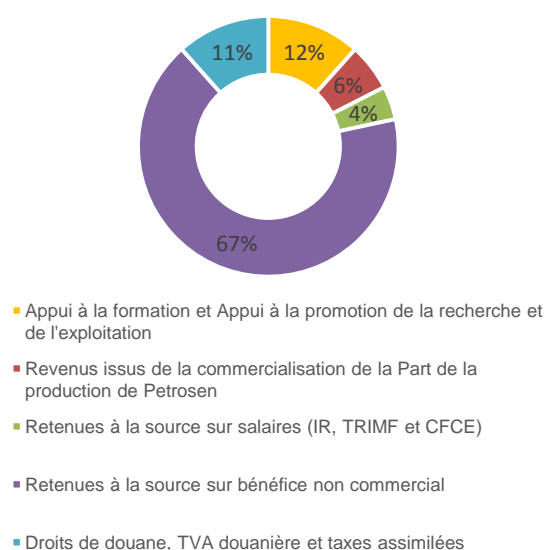
#### 6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature pour chaque secteur comme suit:

Top 5 des flux miniers



Top 5 des flux pétroliers



### 6.1.3. Analyse des revenus par organisme collecteur

Les recettes budgétaires perçues par chaque organisme collecteur pour l'exercice 2015 se présentent comme suit :

**Tableau n°61 : Détail des revenus budgétaires du secteur extractif**

Organismes collecteur	Secteur Minier	Secteur pétrolier	Total En FCFA	%
DGID	47 481 701 537	6 385 957 213	53 867 658 750	52,51%
DGCPT	30 028 231 512	321 685 475	30 349 916 987	29,59%
DGD/DGCPT	8 258 481 241	2 828 578	8 261 309 819	8,05%
DMG	9 998 388 805	-	9 998 388 805	9,75%
DEEC	66 771 120	-	66 771 120	0,07%
DEFCCS	31 796 500	-	31 796 500	0,03%
<b>Total</b>	<b>95 865 370 715</b>	<b>6 710 471 266</b>	<b>102 575 841 981</b>	<b>100%</b>

## 6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs

**Tableau n°62 : Détail des revenus extractifs perçus au niveau des fonds propres des organismes collecteurs**

Société	DMG	DEFCCS	CSS	IPRES	PETROSEN	Total
<b>Secteur Minier</b>	<b>5 568</b>	<b>87</b>	<b>512</b>	<b>2 116</b>	<b>-</b>	<b>8 284</b>
MIFERSON	14	-	1	-	-	15
SOCOCIM	-	-	34	203	-	237
SGO	5 411	58	31	129	-	5 629
CDS	-	-	91	264	-	355
GCO	12	-	27	147	-	186
SSPT	12	-	8	34	-	54
ICS	-	-	135	1 007	-	1 142
DANGOTE	-	-	12	61	-	73
SOMIVA	-	-	10	21	-	31
AGEM	5	-	5	17	-	27
SMC	45	29	12	17	-	103
SEPHOS	10	-	6	29	-	45
AIG	-	-	3	22	-	25
SOSECAR	-	-	9	29	-	38
COGECA	-	-	16	55	-	71
GECAMINES	-	-	13	39	-	52
SODEVIT	-	-	15	42	-	57
Autres sociétés minières	60	-	84	-	-	144
<b>Secteur Pétrolier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>1 933</b>	<b>2 006</b>
PETROSEN	-	-	5	38	-	43
Fortesa	-	-	9	19	542	570
African Petroleum	-	-	0	1	32	33
Capricorn	-	-	-	-	182	182
Kosmos	-	-	-	-	805	805
Blackstairs	-	-	-	-	235	235
Autres sociétés pétrolières	-	-	0	-	137	138
<b>Total</b>	<b>5 569</b>	<b>87</b>	<b>526</b>	<b>2 174</b>	<b>1 933</b>	<b>10 290</b>

Source : Déclarations ITIE

### 6.3. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales se sont élevés à 1 752 179 626 FCFA et se détaillent comme suit :

**Tableau n°63 : Détail des dépenses sociales des sociétés extractives**

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total En FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SGO	0	813 490 845	0	14 340 562	827 831 407
SOCOCIM	0	0	20 000 000	0	20 000 000
CDS	0	0	0	118 702 730	118 702 730
GCO	0	0	0	212 049 409	212 049 409
SEPHOS	78 824 030	0	0	232 379 947	311 203 977
FORTESA	86 295 300	0	3 200 000	0	89 495 300
Blackstairs Energy Senegal Limited	95 956 644	0	0	0	95 956 644
Dangote	0	0	0	41 397 159	41 397 159
SOMIVA	0	0	0	28 699 500	28 699 500
GECAMINES	0	0	6 668 000	0	6 668 000
SODEVIT	0	0	0	175 500	175 500
<b>Total</b>	<b>261 075 974</b>	<b>813 490 846</b>	<b>29 868 000</b>	<b>647 744 807</b>	<b>1 752 179 626</b>

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 11 et 12 du présent rapport.

### 6.4. Autres flux de paiements significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 25 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

**Tableau n°64 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés**

Société	Déclaré	Concilié	Ajustement	Non concilié	Commentaire
SOCOCIM	573 539 000	(293 539 000)	(250 000 000)	30 000 000	Montant non confirmé par la DGCPT
SGO	9 242 278 292	-	(9 075 759 224)	166 519 068	28 640 456 relatifs à des jetons de présence payés à la DMG 137 878 612 FCFA relatifs à des droits d'inscription hypothécaire
GCO	112 017 498	-	-	112 017 498	Taxe d'exhaure 04/08/15-15/10/2015
GECAMINES	204 616 785	-	(51 766 249)	152 850 536	TVA Suspendue non confirmée par la DGID
SODEVIT	30 851 304	-	(26 448 660)	4 402 644	TVA Suspendue non confirmée par la DGID

Source : Déclarations ITIE.

### 6.5. Prêt et Subventions

Lors de l'examen de la déclaration du DGCPT, nous avons relevé que l'Etat sénégalais a accordé en 2015 des subventions à PETROSEN et MIFERSO respectivement pour 150 000 000 FCFA et 391 130 000 FCFA.

Les deux sociétés ont confirmé la réception des dites-subventions auprès de la DGCPT. Néanmoins le contexte d'affectation de ces subventions n'a pas été précisé.

Nous comprenons également que l'AGC n'a bénéficié au titre de la gestion 2015 d'aucune subvention de la part de l'Etat du Sénégal selon la confirmation du Payeur Général du Trésor.

## 7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Nous présentons dans cette Section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

### Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

**Priorité 1 – Une mesure corrective est requise d'urgence.**

**Priorité 2 – Une mesure particulière est requise rapidement.**

**Priorité 3 – Une mesure corrective particulière est souhaitable.**

### 7.1. Constats et recommandations 2015

Constatation n°1 :

Titre : **Procédures d'octroi des permis dans les secteurs miniers et pétroliers**

**Type de constatation :** Non-conformité aux lois et non application des meilleures pratiques

**Structure concernée :** DMG, PETROSEN et DH

**Description de la constatation :**

Les procédures d'octroi des titres miniers dans les secteurs miniers, pétroliers et gazier ont fait l'objet d'une étude séparée dont les conclusions sont publiées sur le site web du Secrétariat de l'ITIE Sénégal

Pour l'exercice 2015, l'étude a couvert 20 contrats et permis répartis comme suit :

Secteur/Structure concernée	Type	2015
<b>Nombre des titres miniers</b>		
Secteur Minier – DMG	Permis de recherche – PR	10
	Permis d'exploitation – PE	0
	Concessions minières – CM	1
	Autorisations d'exploitation artisanale - AEA	7
	Autorisations d'exploitation de petite mine – AEPM	1
<b>Nombre des titres miniers d'hydrocarbures</b>		
Secteur des hydrocarbures – PETROSEN	Contrats de recherche et de partage de production – CRPP	1
<b>Total</b>		<b>20</b>

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le statut de conformité pour chacun des contrats vérifiés.



Tableau 1 – Résumé de la conformité

Conforme	C	Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.
Non Conforme	NC	Un contrat est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

**Titres miniers et titres d'hydrocarbures attribués en 2015 :**

Structure concernée	Type de titre	Réf n°	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité
DMG	AEA	16	GIE JAMA GUIGUI - Makabingui	A01053	1	PC
		17	Zhongsai - KOUROUDIAKO	A01049	1	PC
		18	MADISSIMO - LUIGI	A01577	5	PC
		19	AXIOME DEVELOPPEMENT - OUEST BOKOLI	A04119	1 - 5	PC
		20	GIE CARRACOL - KHARAHEINA	A04165	5	PC
		21	SENGOLD COMPANY - KONKOUTOU	A019381	1 - 5	PC
		22	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB) - KANOUMERING	A019383	1 - 5	PC
	PR	23	BOYA SA - DIAMBA NORD	A011842	1 - 5- 14- 12	PC
		24	BOYA.SA - Diamba Sud	A011843	1 - 5- 14- 12	PC
		25	G-PHOS S.A.U - NIAKHENE	A12950	1 - 5- 14- 12	PC
		26	Nabadji Minerals - Nabadji	A12951	5- 14- 12	PC
		27	ERIN RESOURCES SENEGAL - Youboubou	A013430	1 - 5- 14- 12	PC
		28	Amafrique Senegal - Thilogne	A013832	2 - 5- 14- 12	LT
		29	Spotlight Global-SARL - Namel	A013833	1 - 5- 14- 12	
		30	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR) - GOSSAS	A013834	5- 14- 12	PC
		31	Kanel Resources - Sud Kanel"	A016133	2 - 5- 14- 12	LT
		32	SIRK INTERNATIONAL MINING SUARL - DIDE	A020755	2 - 5- 14- 12	LT
	CM	33	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	D2015-1385	1 - 5- 14- 12	PC
	AEPM	34	Gadde Bissik Operation Sarl - Gadde Bissik	A09810	2 - 5 - 14	LT
PETROSEN	CRPP	35	ORANTO Petroleum Ltd - Saint Louis Offshore Shallow	décret n° 2015-1181	2-17-18- 12	PC

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :

Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)
-----	-------------	----------	---------------------------------

1	Demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures non conformes aux exigences réglementaires	1	DMG, PETROSEN
2	Absence des demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures dans certains dossiers d'attribution communiqués pour la revue	1	DMG, PETROSEN
3	Absence des registres spéciaux prévus par la législation	2	DMG, DH
4	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	DMG, PETROSEN
5	Absence des preuves de versement des droits fixes	3	DMG
6	Non-conformité de la composition de la Commission Interne de Négociation des Contrats Pétroliers par rapport au manuel de procédure de PETROSEN	1	PETROSEN
7	Absence de droit des demandeurs/titulaires d'accéder aux données cadastrales	2	Hydrocarbures
8	Dispositif de consignation des nouvelles demandes d'octroi	3	Mine
9	Délais non délimités pour l'instruction des demandes	2	Mine/Hydrocarbures
10	Revue administrative ou judiciaire des décisions d'octroi non prévue	3	Mine/Hydrocarbures
11	Gestion des conflits d'intérêt dans le processus d'octroi	2	Mine/Hydrocarbures
12	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	DMG et PETROSEN
13	Titre minier attribué en 2016 existant dans les dossiers physique mais non existant sur le cadastre minier	1	DMG
14	Prise en compte des critères techniques et financiers dans la « Note Technique » utilisée pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers	2	DMG
15	Conditions et critères minimales pour la recevabilité des demandes non spécifiés	2	Mine/Hydrocarbures
16	Archivage inadéquat des dossiers	2	DMG-DH- PETROSEN
17	Evaluation insuffisante des demandes dans le secteur des hydrocarbures	1	DH- PETROSEN
18	Formalisation insuffisante des réunions de négociation des propositions des sociétés pétrolières	1	DH- PETROSEN
20	Non respect du délai réglementaire accordé au Ministère des Finances pour donner son avis sur les conventions minières	1	DMG

**Recommandation :**

Nous recommandons au Comité National de mettre en place un groupe de travail incluant notamment les représentants des parties prenantes de la DMG, de PETROSEN et de la DH en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées.

**Priorité de la recommandation :** N/A

<b>Constatation n°2 :</b>	<b>Titre : Absence de suivi des engagements contractuels en devise</b>
---------------------------	--

**Type de constatation : Non-conformité aux clauses contractuelles des CPP**

**Structure concernée : PETROSEN**

**Description de la constatation :**

Lors de nos travaux de conciliation des paiements effectués par les sociétés pétrolières à PETROSEN, nous avons relevé un écart entre le formulaire de déclaration de Blackstairs et la déclaration de PETROSEN pour l'année 2015. Cet écart est détaillé comme suit :

Paie ment	Montant déclaré par PETROSEN en (USD)	Montant déclaré par Blackstairs en (USD)	Ecart
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	300 000	200 000	100 000
Loyer superficiel	134 245	134 245	-
Paie ments sociaux	150 000	150 000	-
<b>Total</b>	<b>584 245</b>	<b>484 245</b>	<b>100 000</b>

Lors de l'investigation sur cet écart avec les parties concernées, nous avons obtenu l'avis de crédit de l'opération et nous avons constaté que les trois montants ci-dessous ont été payés par un seul transfert effectué par Blackstairs en date du 24 mars 2015 pour un montant de 452 565 Euros.

En outre, nous avons obtenu la facture émise par PETROSEN et qui concerne l'appui à la formation et appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation. Cette facture mentionne un montant total de 300 000 USD. Toutefois, la société Blackstairs a confirmé que le paiement effectué en 2015 au titre de l'appui à la formation et appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation est de 200 000 USD seulement.

Lors de notre entretien avec les représentants de PETROSEN pour l'investigation sur les écarts et selon le formulaire de déclaration et l'avis de crédit communiqué, nous avons compris que la contrepartie en FCFA reçu par PETROSEN s'élève à 296 830 383 FCFA. L'opération a été comptabilisée dans les livres de PETROSEN comme suit :

Paie ment	Montant en FCFA	Montant en USD	Taux de change appliqué
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	152,431,288	300,000	508.10
Loyer superficiel	68,210,345	134,245	508.10
Paie ments sociaux	76,188,750	150,000	507.93
<b>Total</b>	<b>296,830,383</b>	<b>584,245</b>	

Ainsi, nous constatons que le taux de change appliqué pour la comptabilisation des trois opérations ci-dessous diffère significativement du taux de change moyen FCFA/USD de 2015 selon le rapport annuel de la BCEAO qui s'élève à 591,15.

*Etant donné que le montant total de la créance due à PETROSEN s'élève à 584 245 USD et que Blackstairs a effectué un paiement pour un montant 452 565 Euros (équivalent de 484 245 USD), nous pensons que la déclaration de Blackstairs est correcte et qu'un montant de 100 000 USD reste du au 31 décembre 2015. Etant donné que PETROSEN a maintenu sa déclaration et confirme la*

*réception du montant total, cette différence est restée en écart et nous n'avons effectué aucun ajustement.*

*Cette situation est à l'origine d'un manque à gagner pour PETROSEN de 100 000 USD.*

---

**Recommandation :**

Nous recommandons à PETROSEN d'effectuer un suivi en devise étrangère des obligations contractuelles des opérateurs pétroliers. L'apurement des créances facturées en USD doit être effectué lorsqu'on s'assure que tout le montant facturé en USD a été encaissé indépendamment de la variation du cours de change.

---

**Priorité de la recommandation : 1**

---

## 7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.1 Respect des conditions et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)</b></p> <p>L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières soit versée dans un fonds de péréquation destiné aux collectivités locales. Les conditions et les modalités de ce versement sont fixées par le Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales.</p> <p>Ce décret prévoit que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est équivalent à 20% des droits fixes et de la redevance minière. L'article 4 dudit décret traite également de la répartition des parts revenant à chaque circonscription administrative abritant les opérations minières. Cette répartition se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20% aux collectivités locales abritant le(s) site(s) des opérations minières, proportionnellement à leur contribution et au prorata de la taille de la population ; et</li> <li>• 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières.</li> </ul> <p>Sur la base de la déclaration de la DGCPT, nous notons qu'aucun transfert des recettes minières n'a été effectué au titre de l'année 2014. Nous avons compris également à partir de nos entretiens avec la DGCPT qu'aucun transfert n'a été opéré.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Sénégal et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>l'application régulière des dispositions du Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 ;</i></li> </ul>	<p>En cours</p>	<p>1- Sensibilisation du Ministre en charge des Mines et celui en charge de l'Economie et des Finances sur la question de la péréquation. 2- Rencontre le 04 juillet 2017 avec le Ministre des Mines qui a indiqué qu'une Commission regroupant les techniciens du Ministère des Finances, du Ministre de l'Industrie et des Mines, et du Ministère en charge des collectivités locales travaille sur la question afin qu'il soit procédé à la répartition avant la fin de l'année 2017.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> <li>le redressement de la situation actuelle en publiant les arrêtés au titre de la répartition des revenus miniers pour la période 2010-2014 ; et</li> <li>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ainsi que les utilisations des fonds transférés aux collectivités.</li> </ul>		
<p><b>7.2.2 Revue par les entreprises de la procédure de comptabilisation des paiements à la douane</b></p> <p>Les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration prévoient au point 9 que les montants à déclarer dans le formulaire doivent correspondre à des paiements effectifs effectués durant l'année et qui ont fait l'objet d'un reçu/quittance officiel de la part de l'Administration ou de l'organisme collecteur. De plus, les instructions requièrent que les entités déclarantes doivent fournir le détail par quittance des montants reportés dans leurs déclarations.</p> <p>L'analyse des écarts résiduels présentés au niveau de la Section 5, montre que ces derniers proviennent essentiellement des paiements effectués à la DGD. Ces écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence de détail par quittance dans la déclaration de certaines sociétés extractives.</p> <p>En effet, nous avons relevé que la plupart des sociétés n'ont pas pu fournir un détail par quittance. Suite à des demandes d'éclaircissements, nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces transitaires pour justifier les paiements effectués. Cette situation n'a pas permis aux entreprises de communiquer les données avec référence de la quittance de paiement.</p> <p><i>Afin d'éviter que ces écarts se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sensibiliser d'avantage les sociétés sur l'importance du suivi des instructions afin de réduire les écarts non résolus ; et</li> </ul>	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a adressé une correspondance en mars 2017 aux entreprises extractives afin de les sensibiliser sur la question et de les inciter à prendre les mesures idoines pour les prochains rapports.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• revoir l'organisation au niveau des entreprises pour le suivi et la comptabilisation des paiements à la douane en invitant les transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail devrait inclure la date, le numéro des quittances et les informations complémentaires sur les bulletins de liquidation ainsi que le bureau de douane émetteur de la quittance.</li> </ul>		
<p><b>7.2.3 Mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes</b></p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Sous-section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2014, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.</p> <p>En effet la Cour a relevé dans son rapport que le délai qui lui a été donné, moins d'un mois après la date de dépôt des déclarations (29 juillet 2016), est assez limité pour lui permettre de dérouler un programme de contrôle plus approfondi. La Cour a relevé également que la plupart des organismes collecteurs ont accusé un retard pour la transmission des versions signées des déclarations. A la date de la rédaction du rapport de la Cour, seuls PETROSEN (29 juillet 2016), la DMG (2 août 2016), la DGCPT (3 août 2016) et la DGID (17 août 2016) ont envoyé des déclarations signées.</p>	<p>En cours</p>	<p>1 - Renouvellement du Protocole avec la Cour des Comptes pour la certification des données des Administrations effectué en juin 2017. 2- Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCPT pour discuter des options possibles pour que les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE soient individualisées.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations de certains organismes collecteurs notamment celles relatives aux paiements à la douane.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité National de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces manquements par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ;</i></li> <li>• <i>la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ;</i></li> <li>• <i>la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et</i></li> <li>• <i>la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ;</i></li> <li>• <i>la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes et ceux du Trésor ; et</i></li> <li>• <i>la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission.</i></li> </ul>		
<p><b>7.2.4 Renforcer le suivi des données sur la production et les exportations</b></p> <p>L'Exigence 2 de la norme ITIE (version 2016) prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production et des exportations</p>	<p>Oui</p>	<p>1- Vérification avec la DMG et la DCSOM la réception systématique des rapports trimestriels et annuels des entreprises.</p> <p>2- Une séance de travail DMG/DGD/ANSD est prévue pour élucider la question des exportations</p>



Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production/exportations totale et la valeur de la production/exportations par matière de base et, le cas échéant, par état/région.</p> <p>La loi portant Code Minier et notamment l'article 116 de son décret d'application n°2004-647 du 17 mai 2004 prévoit que le titulaire d'un titre minier est tenu d'adresser au Directeur des Mines et de la Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>un rapport trimestriel</u> comportant des informations sur le personnel par activité, les activités géologiques et minières et des statistiques sur la production, les stocks de minerais et les ventes ;</li> <li>- <u>un rapport annuel</u> à transmettre avant la fin du premier trimestre qui suit l'année comportant une description des différents volets (Informations générales, technique, situation du personnel, matériel et financier) ; et</li> <li>- <u>une déclaration pour le calcul de la redevance minière</u> qui doit comprendre le récapitulatif des tonnages produits, le tonnage de la fraction de produits transformés, le tonnage et les recettes des ventes réalisées au Sénégal, le tonnage et les recettes des ventes à l'étranger, le tonnage des stocks de produits non vendus et la valeur marchande des ventes.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, Il a été demandé aux entreprises extractives d'une part et à la DMG et à la DGD d'autre part de communiquer les données sur la production et les exportations.</p> <p>Les travaux de rapprochement entre les données déclarées par les sociétés et celles fournies par la DMG, ont relevé les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rapports indiqués ci-dessus n'ont pas été systématiquement transmis à la DMG. C'est le cas par exemple de la société Ciment du Sahel qui, en 2015, a soumis seulement les anciennes déclarations relatives à la période 2006 - 2013 ;</li> <li>- les rapports disponibles chez la DMG ne comportent pas toutes les informations exigées par la réglementation. Nous notons par exemple</li> </ul>		<p>3- Recommandations à l'endroit du Ministère des Mines et de l'Industrie (MIM) pour la mise en place d'une cellule statistique au niveau de la DMG</p> <p>Le Ministère travaille actuellement avec Statistiques Canada sur la question.</p> <p>Une Mission de Statistiques Canada a séjourné à Dakar dans ce cadre en juin 2017.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>que la DMG ne dispose pas des données sur la production des sociétés minières. Seuls les données sur les volumes des ventes locales et à l'export sont disponibles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'existence d'écarts entre les données sur les exportations déclarées par les sociétés minières et celles reportées par la DMG. C'est le cas de la société African Investment Group dont la « déclaration de la Redevance Minière au titre de 2014 »<sup>137</sup> fait état d'un volume de Phosphate exporté de 101 545 tonnes alors que les exportations mentionnées dans le formulaire de déclaration ITIE par ladite société affiche un volume total d'exportation de 214 721 tonnes.</li> </ul> <p><i>Dans le cadre du renforcement du contrôle des activités minières et du recouvrement des recettes minières, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>l'application stricte de la réglementation en matière de communication par les entreprises des données sur leurs activités ;</i></li> <li>• <i>l'explication des écarts entre les données dans les déclarations de redevances minières, les données ITIE et toutes autres sources à la disposition des administrations publiques comme la DGD et la régularisation éventuelle de tout moins-perçu en matière de liquidation de la redevance minière ;</i></li> <li>• <i>l'harmonisation de la nomenclature des minerais entre la DMG et la DGD pour permettre un contrôle adéquat des statistiques sur la production et les exportations ; et</i></li> </ul> <p><i>doter la DMG d'une cellule chargée de centraliser toutes les données et statistiques sur le secteur minier au Sénégal.</i></p>		
<p><b>7.2.5 Amélioration du processus de recouvrement des recettes</b></p>	<p>En cours</p>	<p>1. Le Comité National a initié en février 2017 une rencontre conjointe avec la DGD et la DGCPT sur le recouvrement des</p>

<sup>137</sup> Déclaration Ref AFRIG/FD/TJ/n°100/2015 datée du 31 Mars 2015

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>douanières</b></p> <p>Sur la base des entretiens conduits avec la DGD, nous comprenons que toutes les recettes déclarées par cette dernière sont extraites du système de gestion des déclarations douanières. Nous comprenons également que la DGD ne gère que les liquidations sur ledit système et que les recouvrements sont effectués manuellement au niveau de la DGCPT. Sur cette base, la DGCPT a été sollicitée pour confirmer la déclaration des paiements des droits de douane dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.</p> <p>Il ressort de l'examen du processus de liquidation et de recouvrement des droits de douane, en vigueur en 2014, les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la confirmation du recouvrement des liquidations constitue une procédure complexe et longue pour la DGCPT, où le recouvrement s'effectue manuellement d'une part (jusqu'à avril 2016) et sans mentionner le nom du contribuable. Cette situation a conduit à la prise en compte des données communiquées par la DGD qui a procédé à une extraction des liquidations recouvrées sur le système sans pouvoir les confirmer avec la DGCPT ; et</li> <li>les pénalités et amendes, gérées manuellement par la DGD, n'ont pas été reportées dans la déclaration ITIE initiale. Cette situation a engendré des écarts dans les déclarations des sociétés SSPT et ICS qui ont reporté avoir payé respectivement 60 000 000 FCFA et 150 000 000 FCFA. Les quittances relatives à ces paiements ont été transmises à la DGD pour vérification. En l'absence d'une confirmation de cette dernière, ces montants n'ont pas pu être ajustés dans la déclaration de la DGD.</li> </ul> <p><i>Dans le but de simplifier le système de liquidation et de recouvrement des recettes douanières et réduire les écarts dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>lancer une revue du processus actuel afin de permettre une gestion des recouvrements par contribuable à l'instar des recouvrements des recettes fiscales par la DGID ;</i></li> </ul>		<p>recettes douanières et l'interfaçage des logiciels de la DGD et de la DGCPT.</p> <p>2. Un projet d'interfaçage des deux systèmes (ASTER et GAINDE) est en cours</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité															
<ul style="list-style-type: none"> <li>• automatiser le traitement des liquidations et des recouvrements pour toutes les recettes douanières ; et</li> <li>• interfacier le système de gestion des liquidations avec celui utilisé pour le recouvrement en adoptant le principe de l'unicité des quittances par rapport aux contribuables.</li> </ul>																	
<p><b>7.2.6 Extension du périmètre de conciliation</b></p> <p>Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Administrations et Organismes collecteurs pour reporter respectivement tout paiement effectué ou recette perçue pour un montant supérieur à 25 millions FCFA et dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans la phase de cadrage.</p> <p>Lors de l'examen des paiements et recettes déclarés au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs », nous avons relevé que certaines sociétés ont déclaré des flux supérieurs au seuil de 25 millions FCFA. Ces flux se détaillent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="185 970 1122 1246"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Flux</th> <th>Montant en FCFA</th> <th>Bénéficiaire</th> <th>Référence légale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SGO</td> <td>Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO</td> <td>438 923 000</td> <td>DMG</td> <td>n/c</td> </tr> <tr> <td>DANGOTE</td> <td>Frais d'inscription d'une concession minière</td> <td>142 805 460</td> <td>Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR</td> <td>Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nous recommandons que ces flux soient retenus dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.</i></p>	Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale	SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c	DANGOTE	Frais d'inscription d'une concession minière	142 805 460	Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR	Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010	<p>Oui</p>	<p>Les formulaires de déclaration de 2015 et 2016 ont inclus les flux proposés</p>
Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale													
SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c													
DANGOTE	Frais d'inscription d'une concession minière	142 805 460	Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR	Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010													

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.7 Instaurer les meilleurs pratiques dans la gestion des recettes pétrolières</b></p> <p>Il ressort de l'adhésion du Sénégal dans le processus ITIE et des différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport que les autorités sénégalaises se sont engagées à améliorer la transparence des recettes pétrolières. Cependant, il convient de relever quelques axes d'amélioration qu'il convient d'explorer surtout que le Sénégal est en passe de devenir un des leaders pétroliers de la zone ouest-africaine à la suite des récentes découvertes de gaz et de pétrole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès du public à l'information sur l'importance des réserves pétrolières et sur l'utilisation des ressources de cette richesse reste encore limité. Hormis les données publiées dans les rapports ITIE, il existe très peu d'informations actualisées ou de statistiques publiées sur le secteur.</li> <li>• Les relations entre la DH et PETROSEN manquent de clarté. Le suivi et le contrôle des activités pétrolières relève à la fois de la DH et de PETROSEN. Dans la pratique, la DH ne disposant pas des ressources adéquates pour assurer les prérogatives qui lui sont assignées, c'est PETROSEN qui assure le contrôle des opérateurs dans le secteur, gère les participations dans les champs pétroliers et négocie les contrats pour le compte de l'Etat.</li> <li>• La fiscalité pétrolière relève également de plusieurs intervenants : PETROSEN (pour les bonus et loyers superficiaires), la DGID (pour l'IS, la TVA, les RAS.), la DGCPT et de la DGD.</li> </ul> <p><i>Afin d'instaurer des meilleurs pratiques dans la gestion des flux de recettes pétrolières, il faudrait améliorer et institutionnaliser la coordination entre ces intervenants dans l'objectif d'assurer un meilleur suivi, un contrôle plus efficace et une plus grande maîtrise des recettes pétrolières. Cette coordination serait d'une grande utilité dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.8 Flux de paiements non prévus par la loi</b></p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence d'un bonus de signature payé par les deux sociétés REX ATLANTIC et AZ Pétrolierie pour des montants respectifs de 0,5 million US\$ et 1 millions USD. Ces montants ont été encaissés et confirmés par PETROSEN.</p> <p>Nous comprenons que ces bonus ont été prévus par les CRPP signés avec ces sociétés dont les termes prévoient que ces bonus devront être versés « directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal ».</p> <p>Nous notons également que la loi organique relative aux lois de finances<sup>138</sup> prévoit que tous les impositions fiscales et quasi-fiscales ne peuvent en principe être instituées que par le législateur. Toutefois, ni le code pétrolier ni son décret d'application ne prévoit la perception de bonus. Le régime fiscal de ces bonus (caractère récupérable de la charge) n'est pas clairement défini en conséquence.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir dans le nouveau code pétrolier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les types et modalités de perception des bonus (de signature, de production et de découverte) ;</i></li> <li>• <i>de clarifier leur régime fiscal ;</i></li> <li>• <i>de clarifier le rôle de PETROSEN dans le recouvrement et la perception des bonus.</i></li> </ul>	<p>En cours</p>	<p>1- Le Comité National a entamé le suivi avec le Ministère de l'Energie afin de s'assurer que le Code Pétrolier en révision prenne en charge les aspects ci-contre.</p> <p>2- Le Ministre des Finances a été également informé des cas cités dans la recommandation.</p>

<sup>138</sup> Loi 2001-09 Du 15 Octobre 2001 portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.9 Amélioration de la traçabilité des paiements sociaux</b></p> <p>Selon l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même Exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>Les paiements sociaux obligatoires déclarés par les sociétés minières en 2014 représentent environ 317 millions de FCFA. Nous comprenons toutefois qu'il n'existe pas actuellement une structure qui assure le suivi des engagements des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux que ce soit au niveau de l'administration centrale ou au niveau des collectivités locales.</p> <p><i>Dans le but d'assurer une traçabilité des paiements sociaux et de renforcer le contrôle des engagements pris par les sociétés en la matière, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>mettre en place une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i></li> <li>• <i>mettre en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i></li> </ul>	<p>En cours</p>	<p>En application de l'article 115 de la Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier, il sera créé en 2017 un Fonds d'appui au développement local. Les ressources du Fonds proviendront des engagements financiers des titulaires de titres miniers au titre de leur responsabilité social d'entreprise.</p> <p>En outre, le Comité National est partie prenante dans le projet de mise en place d'une plateforme RSE qui sera chargée d'assurer la concertation entre les représentants de l'Etat, le secteur privé, les collectivités territoriales, les organisations syndicales, les populations et la société civile autour des aspects relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.10 Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</b></p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;</li> <li>• la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et</li> <li>• une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc.</li> </ul> <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (PIB sectoriel, emploi) soit non actualisées (exportations, revenus) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les revenus de commercialisation de gaz, les rapports annuels des entités publiques).</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une expression des besoins a été soumise à Development Gateway dans le cadre d'un projet pilote pour la création d'un portail sur le secteur extractif.</p>



Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.11 Activation du FONSIIS pour une gestion efficace de ressources naturelles</b></p> <p>Le FONSIIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.</p> <p>Ce fonds compte parmi ses ressources l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers, pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.</p> <p>Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2014, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.</p> <p><i>Dans le but promouvoir une bonne gouvernance du fonds, il est recommandé de compléter le dispositif réglementaire et organisationnel en envisageant les mesures suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>établir des règles budgétaires claires (pour l'alimentation et l'utilisation du fonds) qui soient alignées sur les objectifs du fonds ;</i></li> <li>• <i>établir des règles d'investissement des fonds disponibles qui soient conformes aux objectifs ;</i></li> <li>• <i>clarifier la répartition des responsabilités entre l'instance qui exerce l'autorité ultime sur le fonds, le gestionnaire du fonds et les différentes fonctions qui relèvent de ce gestionnaire ;</i></li> <li>• <i>prévoir des normes de déontologie et de résolution de conflits d'intérêts dans la gestion du fonds ; et</i></li> <li>• <i>divulguer périodiquement des informations sur la gestion des fonds et les résultats des audits.</i></li> </ul>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant en compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p> <p>Egalement, lors d'une rencontre avec le Comité National, le COS-PETROGAZ a indiqué avoir entamé le benchmarking des meilleures pratiques.</p>

Recommandations du rapport 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p><b>7.2.12 Harmonisation des classifications budgétaires utilisées avec les normes internationales</b></p> <p>L'Exigence 5.1 (b) de la Norme ITIE, « les Groupes Multipartites sont encouragés à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, tel que le Manuel de Statistiques des Finances Publiques du FMI<sup>139</sup> ».</p> <p>La classification actuelle des revenus dans les comptes de l'Etat sénégalais ne prévoit pas une nomenclature spécifique au secteur extractif. Les données sur les revenus générés par le secteur extractif ne sont donc pas disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'accès du public et des parlementaires aux données sur le secteur extractif, l'analyse des données fiscales et pour effectuer des prévisions en vue d'une meilleure utilisation des ressources.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du secteur extractif et notamment en matière de planification et gestion des revenus, il est recommandé de revoir le système actuel de classification en se référant aux normes internationales.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Des réunions d'information ont été tenues en février 2017 sur la recommandation avec la Cour des Comptes et le point focal ITIE du Trésor. Il en est ressorti qu'une transposition de la Directive N° 08/2009CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat est en cours.</p> <p>Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCPT pour discuter des options possibles pour que les recettes spécifiques au secteur extractif soient disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
--	----------------------------------	-------------------------------------

<sup>139</sup> <https://www.imf.org/external/Pubs/FT/GFS/Manual/2014/gfsfinal.pdf>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><b>7.2.13 Mobilisation des parties déclarantes</b></p> <p>Malgré une volonté affichée des parties déclarantes de participer au processus d'élaboration de ce premier Rapport ITIE, la collecte des données a dû, à plusieurs reprises, être prolongée en raison du nombre insuffisant de déclarations ITIE reçues. De même, les instructions de renseignement des formulaires de déclaration, adoptées par le Comité de Pilotage courant avril 2015, n'ont pas suffisamment été respectées, expliquant la qualité trop souvent insuffisante des données qui nous ont été déclarées.</p> <p>Les parties déclarantes sénégalaises doivent intégrer la nécessité de participer de façon diligente à la mise en œuvre de l'Initiative, et en particulier à la réalisation des Rapports ITIE du Sénégal. Cette difficulté rencontrée, tant auprès des organismes collecteurs que des entreprises extractives, risque en effet de porter atteinte à la crédibilité du processus ITIE au Sénégal s'il perdure au-delà de la publication des deux premiers Rapports ITIE du pays.</p> <p><i>Afin de renforcer l'exhaustivité, la fiabilité et la qualité des données présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage de multiplier, à très court terme, les ateliers de vulgarisation et les actions, de sensibilisation à l'ITIE, y compris au plus haut niveau, auprès des différentes parties déclarantes ITIE</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a mandaté le Secrétariat pour organiser avec les administrations une série de restitutions afin de comprendre les écarts et de renforcer la compréhension de la norme. Des travaux ont été tenus avec la CMDS, la DGD, la DGID, la DGCPT et la DMG.</p> <p>Un atelier de sensibilisation des parties prenantes et de lancement de la collecte des données a été tenu le 16 juin 2016.</p> <p>Un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation a été adopté par le Comité National.</p> <p>Un délai raisonnable a été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation.</p> <p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, Toutes les entités déclarantes retenues dans le périmètre de conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclaration.</p>
<p><b>7.2.14 Disponibilité de l'information au sein des organismes collecteurs</b></p> <p>Les principaux organismes collecteurs ouverts par le Périmètre du Rapport ITIE 2012 disposent de bases de données informatisées leur permettant de renseigner leurs déclarations ITIE dans des délais raisonnables. Nous comprenons néanmoins que la DGTCP, en charge notamment du suivi des paiements aux collectivités locales, est contrainte à un processus déclaratif plus lourd : le détail des règlements (identité du contribuable ; nom de l'impôt) n'est en effet disponible que sur un support papier logé au sein des entités territoriales décentralisées.</p> <p><i>Afin de consolider le suivi des revenus publics collectés, au niveau local, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère de l'Économie et des Finances à doter la DGCPT d'un outil informatique en réseau, qui lui permettra de suivre les liquidations effectuées (identité du contribuable ; nom de l'impôt) en temps réel, et à l'échelle, du territoire.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Président du Comité National et le Secrétaire Permanent ont rencontré le Ministre de l'Économie des Finances qui les a informés qu'un projet est en cours de finalisation et que celui-ci permettra de mettre en place une interface entre ASTER et SIGFIP. Le Trésor devrait dès lors disposer de l'information sur les contribuables.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><b>7.2.15 Fiabilisation des données ITIE</b></p> <p>Les parties déclarantes n'ont pas suffisamment respecté les instructions de fiabilisation des formulaires de déclaration ITIE qui ont été définies par le Comité de Pilotage de l'ITIE Sénégal.</p> <p>Ainsi, les déclarations ITIE des organismes collecteurs n'ont pas toutes été signées par un représentant habilité ; seules 2 entreprises du secteur des hydrocarbures et 7 Entreprises du secteur minier nous ont transmis des déclarations ITIE attestées par un auditeur externe, sur les 27 entreprises extractives qui ont participé à l'élaboration du présent Rapport ITIE (33%).</p> <p>Cette situation nous paraît difficilement justifiable :</p> <p>Les différents organismes collecteurs doivent en effet pouvoir mobiliser un représentant habilité capable de s'engager, par sa signature, sur la conformité entre les données ITIE déclarées et les comptes publics, au demeurant audités par la Cour des Comptes.</p> <p>Les différentes entreprises extractives, soumises pour la plupart à l'obligation de faire auditer annuellement leurs comptes, devraient pouvoir faire attester par leur auditeur externe, et sans engager de surcoûts significatifs, les données ITIE déclarées sur la base de procédures convenues.</p> <p><i>Afin de renforcer la fiabilité des données ITIE présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager, dès à présent et auprès de toutes les parties déclarantes concernées, toutes les démarches nécessaires à la pleine fiabilisation des déclarations ITIE qui seront remises dans le cadre de la réalisation des prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, la procédure d'assurance de données suivantes a été adoptée par le Comité National de l'ITIE :</p> <p><b>Pour les entreprises extractives</b></p> <p><i>Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;</li> <li>▪ étayés par le détail des paiements ;</li> <li>▪ étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2014; et</li> <li>▪ certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Pour les organismes collecteurs</b></p> <p>Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs s doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ;</li> <li>▪ accompagnés par le détail des paiements; et</li> <li>▪ être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.</li> </ul> <p>Pour entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs CAC respectifs.</p> <p>Le Secrétariat Technique a organisé des rencontres avec les tutelles, la Chambre des Mines, un poulx d'opérateurs dans le secteur pétrolier ainsi que certaines ambassades pour sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance du respect de la procédure adoptée.</p>
<p>Moore Stephens LLP</p>		<p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, toutes les entreprises extractives se sont conformées à la procédure d'assurance des données</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><b>7.2.16 Circularisation de l'AGC</b></p> <p>Nous comprenons que l'AGC est une instance internationale qui n'est pas soumise, contrairement aux institutions publiques sénégalaises, à l'adhésion du pays à l'ITIE. De même, les entreprises ayant signé un CRPP avec l'AGC ne sont pas tenues aux mêmes engagements que les entreprises opérant en zone maritime et territoriale strictement sénégalaise. De fait, nous ne sommes pas parvenus à rencontrer l'AGC lors de nos différentes missions organisées à Dakar.</p> <p>Néanmoins, le Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AGC stipule bien que le Sénégal détient 67,5% du capital de l'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée--Bissau. Dans ce contexte, il nous paraîtrait donc très utile que les autorités sénégalaises parviennent à circulariser à la fois : Les éventuels paiements versés à l'AGC par les entreprises titulaires de permis sur la zone.</p> <p>Les potentiels reversements effectués par l'Entreprise AGC au budget de l'État du Sénégal au titre des opérations engagées sur la zone.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE--Sénégal d'engager des démarches de haut niveau auprès du Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables et de l'AGC, afin que les revenus de la zone maritime commune puissent être ouverts par les prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>L'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux états pour administrer la zone maritime commune.</p> <p>Après analyse dudit protocole, Le comité national a conclu que cette zone ne fait pas partie de son champ d'intervention,</p> <p>Toutefois, l'AGC a été retenu pour une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><b>7.2.17 Renforcement de la tutelle du secteur des hydrocarbures</b></p> <p>Nous comprenons que la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) du Ministère de l'énergie et du Développement des Énergies Renouvelables, instance en charge de la tutelle du secteur, ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des opérations en cours ou de la bonne application de la réglementation en vigueur, comme par exemple l'obligation de publier les CRPP signés. Dans les faits, ce suivi est assuré par PETROSEN, par ailleurs acteur du secteur des hydrocarbures, notamment en tant que partenaire d'opérateur pétroliers et gaziers, en production et en exploration.</p> <p>Une telle articulation ne nous paraît pas optimale pour garantir une supervision et un suivi de qualité du secteur dans son ensemble ; elle ne répond, en tout état de cause, ni aux bonnes pratiques de gouvernance observées, qui voudraient une distinction plus claire entre la tutelle et l'opérateur, ni à la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Le secteur des hydrocarbures sénégalais étant amené à se développer sur le court et moyen terme, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies n Renouvelables à doter la DGH des moyens humains et financiers nécessaires à la supervision effective des activités du secteur.</i></p>	En cours	Un engagement du Gouvernement à renforcer et à restructurer le Ministère afin de renforcer les prérogatives de la DH.
<p><b>7.2.18 Mise en place d'un Cadastre pétrolier</b></p> <p>Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre pétrolier au Sénégal. Si nous avons pu récupérer des extraits du Répertoire pétrolier pour l'année 2013, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude. De même, les coordonnées de certaines entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2013 n'étaient pas disponibles auprès des instances de tutelle au moment du lancement de nos travaux, ce qui a retardé l'envoi de leurs déclarations ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager les instances de tutelle du secteur des hydrocarbures à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier, à l'instar de celui, opérationnel et bientôt disponible en ligne, qui existe pour le secteur minier. Actualisé en temps réel, ce Cadastre centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures en zone territoriale</i></p>	Non	Le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables s'est engagé à mieux renforcer sa coordination avec l'ITIE et à mettre sur pied un cadastre pétrolier en collaboration avec le Comité National.

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><i>sénégalaise, ainsi que sur la zone maritime commune.</i></p> <p><i>Il permettrait de renforcer, sensiblement, la gouvernance des activités de ce secteur.</i></p>		
<p><b>7.2.19 Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</b></p> <p><b>Entreprises du secteur minier</b></p> <p>Nous comprenons que le secteur minier était, en 2013, doté d'une entreprise publique. Nous n'avons néanmoins reçu aucune information précise sur cette entreprise. Nous comprenons par ailleurs que l'entreprise Sabodala Mining Company (SMC), titulaire de permis de recherche et couverte dans ce Rapport ITIE sur la base des déclarations unilatérales de l'État, a effectué, en 2013, des paiements significatifs à l'État, pour un montant de l'ordre de 1,7 MUSD (855 MFCFA).</p> <p><b>Flux du secteur minier</b></p> <p>Nous comprenons que le suivi du flux Appui institutionnel aux collectivités locales (flux n°2) n'est pas effectué par les services centraux du Ministère de l'Économie et des Finances ou du Ministère de l'Industries et des Mines. Sauf à ce qu'un service en charge d'effectuer le suivi des engagements contractuels des entreprises minières soit en mesure de communiquer l'information idoine, le Comité de Pilotage de l'ITIE--Sénégal pourrait considérer ces paiements sur la seule base des déclarations unilatérales des entreprises.</p> <p>Par ailleurs, les déclarations des Autres paiements significatifs ont notamment permis de mettre en évidence le paiement d'avances sur dividendes par l'entreprise Sabodala Gold Operations (2,8 MUSD, 1,4 MDS FCFA). Si ces paiements ont été intégrés dans nos travaux de rapprochements, ils ne constituent néanmoins pas une contribution récurrente des entreprises du secteur, mais une modalité de paiement d'un flux déjà couvert par le Périmètre ; en conséquence, il ne nous semble pas nécessaire d'intégrer ces flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.</p> <p><i>En ce qui concerne le Périmètre des entreprises, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer d'intégrer pour réconciliation : Toutes les nouvelles entreprises du secteur des hydrocarbures qui auraient bénéficié de permis de recherches ou d'exploitation courant 2014.</i></p> <p><i>Toutes les entreprises du secteur minier couvertes par le Rapport ITIE 2012 ou 2013 dont les paiements se seraient avérés significatifs (i.e. &gt; 500 KUSD ou 250 MFCFA).</i></p> <p><i>Toute nouvelle entreprise ayant bénéficié d'un permis d'exploitation de mine industrielle</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Lors du cadrage 2014, le Comité National a retenu l'approche et les seuils de matérialités suivants :</p> <p>Toutes les entreprises extractives dont le paiement total déclaré par les organismes collecteurs est supérieur à 200 millions FCFA. De plus, les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers sont également retenues pour soumettre une déclaration.</p> <p>Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs</p> <p>Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement. Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (Ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.</p> <p>Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.</p> <p>Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p><i>ou d'une concession minière courant 2014. Nous recommandons en outre au Comité de Pilotage de considérer d'intégrer sur la base de déclarations unilatérales de l'État toute nouvelle entreprise qui aurait bénéficié d'un permis de recherche ou d'exploitation de petite mine ou de carrière courant 2014.</i></p> <p><i>Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de s'assurer que toutes les informations requises sur les entreprises publiques du secteur extractif soient effectivement transmises à l'Administrateur indépendant. En ce qui concerne le Périmètre des flux, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer de couvrir la contribution des Appuis institutionnels aux collectivités locales (flux n°2) du secteur minier sur la base des déclarations unilatérales des entreprises. Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de préserver, dans le cadre des prochains Rapports ITIE, le principe de déclaration des Autres paiements significatifs, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive sénégalaise.</i></p>		



## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>					
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	20/06/1981	5 021 000 000 FCFA	0024498 2G3	Hann - Route du service Géographique
<b>ENTREPRISES EN EXPLOITATION</b>					
2	FORTESA (succursale)	29/03/2000	n/a	000415770 2G3	73 BIS YOFF TOUNDOUP
<b>ENTREPRISES EN EXPLORATION</b>					
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	n/c	n/c	n/c	n/c
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	04/01/2012	10 000 000 FCFA	4498847 2G3 5117389 2V0	Immeuble Elysée 2, 5ème Etage Apt. 17, Sicap Sacré Cœur Keur Gorgui. Dakar
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	03/09/2013	n/a	004888056 2A2	Point E , Immeuble EPI 3e Etage Bd du Sud X Rue des Ecrivains
6	Kosmos Energy Senegal	28/10/2014	n/a	005251822 2A2	Route de Ouakam, Mermoz Immeuble Saphir, 2e etage BP: 29466 Dakar - Yoff
7	Blackstairs Energy Senegal Limited	25/06/2014	650 000 000 FCFA	50997192 A2	6ème étage Immeuble Clairafrique Rue malenfant Dakar

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/a : non applicable  
n/c : non communiqué

## Annexe 2 : Profil des sociétés minières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>					
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental	18/02/1975	281 400 000 FCFA	00238962/G3	4ème étage Immeuble FAHD, 03 Boulevard Djily MBAYE B.P 6082 Dakar Etoile
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE</b>					
2	SOCOCIM INDUSTRIES	1948	4 666 552 110 FCFA	0016627 2G3	BP 29 KM 33 Ancienne Route de THIES RUFISQUE
3	Sabodala Gold Operations - SGO	30/01/2008	10 000 000 FCFA	2850023 2G3	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
4	Ciments du Sahel - CDS	12/02/1999	13 500 000 000 FCFA	0325995 2G3	Kirene, Route De MBOUR
5	Grande Côte Opérations - GCO	29/01/2008	10 000 000 FCFA	2849258 2G3	Immeuble Atryum Center - 2ème étage 6, route de Ouakam (face au Lycée français Jean Mermoz) Dakar, Sénégal
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès - SSPT	1948	1 000 000 000 FCFA	0028797 2G3	39 avenue Jean XXIII Dakar
7	Industries Chimiques du Sénégal - ICS	1977	94 235 610 000 FCFA	0022955 2G3	KM 18, Route de Rufisque DAKAR - SENEGAL
8	Dangote Industries Sénégal SA	26/03/2007	100 000 000 FCFA	2707208 2G3	14 BIS RUE BERANGER FERRAUD
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal –SOMIVA	21/11/2011	12 700 000 FCFA	4475142 2G3	Yoff virage Route de l'aéroport Immeuble Kouré (Diamond Bank) 2e étage
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE</b>					
10	Agem Sénégal Exploration SUARL	11/01/2010	10 000 000 FCFA	004151750 2Y2	Alimadies 8 ZONE 7 Boite Postale 5820 Dakar Fann
11	Sabodala Mining Company	06/02/2008	1 000 000 FCFA	2464410 0G2	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE</b>					
12	Sephos Senegal SA	nov-09	850 000 000 FCFA	4013041 2G3	Point E Rue 3 X C Immeuble 76 A
13	AFRIG SA	2002	340 000 000 FCFA	4507995 2Y3	Almadies, Route de Ngor villa N°34
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES</b>					
14	Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières - SOSECAR	06/02/1979	286 000 000 FCFA	0028466 2G3	RUE OUSMANE SOCE DIOP
15	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière - COGECA	30/09/1997	500 000 000 FCFA	0196784 2G3	KM23 ROUTE DE RUFISQUE
16	GECAMINES SA	2003	1 010 000 000 FCFA	2292168 2G3	5 RUE DES PERES MARISTE
17	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal - SODEVIT	1977	2 445 000 000 FCFA	0025850 2G3	5 CITE MARISTES

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

### Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>			
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Etat Sénégalais	99%	n/a
	Société Nationale de Recouvrement (SNR)	1%	La SNR est une société nationale de droit sénégalais créée par la loi 91-21 du 16 Février 1991 dans le cadre du programme d'assainissement des institutions financières du secteur parapublic mis en place par l'Etat en 1988. Source: Site web SNR ( <a href="http://www.snr.gouv.sn">http://www.snr.gouv.sn</a> ).
<b>ENTREPRISES EN EXPLOITATION</b>			
FORTESA	PETROSEN.SA	10%	n/a
	FORTESA INTERNATIONAL SENGAL LTD	90%	La société FORTESA International Senegal est détenue à 100 % par la société AFRICA FORTESA CORPORATION LTD résidente des îles de Jersey. Celle-ci est détenue par les actionnaires suivants: - Africa Development Capital (société résidente aux îles Jersey) / 4D Global Energy (société résidente du Royaume Uni) : 55,6 %. Cette société de son tour est détenue à raison de 92,66% par la société irlandaise 4D Global Energy Development Capital Fund II plc ("the Fund") qui est un fonds d'investissement à capital risque. - Fortesa International Inc. : 32,8 % société résidente de aux Etats Unis, Texas, ette société de son tour est détenue à raison de 68,29% par la société américaine First Seismic Corporation fondée par Mr Rogers E. BEALL de nationalité américaine. Date de naissance : 07 novembre 1947. Ces actions ont été acquises le 29/03/2000. - GEMINI Oil & Gas Advisors LLP: 6,5% Société résidente des îles vierges; - Company Senior Management 5%.
<b>ENTREPRISES EN EXPLORATION</b>			
Trace Atlantic/Rex Atlantic	PETROSEN.SA	10%	n/a
	TAOL Senegal (Djiffere) ltd	90%	n/c
African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	African Petroleum Corp. Ltd	100%	Société cotée sur les marchés Oslo Axess (APCL) et National Stock Exchange of Australia (AOQ)
Capricorn Senegal Limited (succursale)	Etat Sénégalais	10%	n/a
	Capricorn Senegal Limited	40%	n/c
	Conoco Philips	35%	n/c
	Fisrt Australian Resources	15%	
Kosmos Energy Senegal	Kosmos Energy Operating	100%	Kosmos Energy Senegal est une société des îles Cayman. La société n'est pas cotée en bourse
Blackstairs Energy Senegal Limited	PETROSEN.SA	10%	n/a
	Blackstairs Energy	90%	n/c

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

## Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>				
1	MIFERSO	ETAT DU SENEGAL	76,20%	n/a
		Société SEREM/BRGM	23,80%	Société française
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE</b>				
2	SOCOCIM INDUSTRIES	POSTOU DIOKOUL SA	55,56%	Société Sénégalaise détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	44,33%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		DIX HUIT ACTIONNAIRES	0,09%	Personnes physiques de nationalité sénégalaise
		QUATRE ACTIONNAIRES	0,02%	Personnes physiques de nationalité française
3	SGO	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		Sabodala Gold Mauritius Ltd.	89,60%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX) et de l'Australie (ASX)
		Alan R. Hill	0,10%	Personne physique de nationalité anglaise
		Richard Young	0,10%	Personne physique de nationalité Canadienne
		David Savarie	0,10%	Personne physique de nationalité Canadienne
		Macoumba Diop	0,10%	Personne physique de nationalité Sénégalaise
		Latfallah LAYOUSSE	84,92%	Personne physique de nationalité sénégalaise, né le 20-09-1945 au Sénégal. Il détient 1 146 410 actions. Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact: RUE OUSMANE SOCE DIOP - BP 553 RUFISQUE
4	CDS	Aureos	10,37%	
		Prévoyance Assurance	3,70%	
		Mouhamadou DEME	1,00%	
		Isidore LAYOUSSE	0,01%	

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
		Etat Sénégalais	10,00%	n/a
5	GCO	TIZIR MAURITIUS LIMITED	89,50%	Tizir Mauritius Ltd est une société Mauricienne est contrôlée à 100%, par Tizir Limited UK. Cette dernière est contrôlée à 50% par Eramet (société cotée à la bourse de Paris) et 50% par Mineral Deposits Limited (société cotée à la bourse de Sidney).
		BRUNO DELANOUE	0,10%	Personne physique de nationalité française
		JEAN MICHEL FOURCADE	0,20%	Personne physique de nationalité française
		PIERRE CASTEX	0,10%	Personne physique de nationalité française
		NICOLAS LIMB	0,10%	Personne physique de nationalité australienne
6	SSPT	TOLSA SA	100,00%	TOLSA SA est essentiellement par deux sociétés Fitol Iberica SL (42,09%) et Tolsalar (47,87%) SLMaría José de Larrea García-Morato, Présidente de Tolsa et de SSPT
		Etat Sénégalais	15,00%	n/a
7	ICS	INDORAMA INTERNATIONAL HOLDING LIMITED	78,00%	Société Mauricienne dont l'actionnaire majoritaire est une filiale de Indorama International Holding Limited.
		IFFCO	6,78%	Société Indienne
		Etat Indien	0,22%	
8	DANGOTE	DANGOTE INDUSTRIES LTD	90,00%	Société de nationalité Nigériane cotée sur la place boursière de Lagos
		HERITIERS KADER MBACKE	10,00%	Sénégalaise
9	SOMIVA	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		SERPM	25,00%	Société Sénégalaise
		MININVEST	64,70%	Société Sénégalaise
		Mr Ibrahima Khoury	0,10%	Nationalité Libanaise
		Finances industries Group	0,10%	Nationalité Panaméenne
		Mr Chihab Jilani Kallala	0,10%	Nationalité Tunisienne
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE</b>				
10	AGEM	AGEM LTD	100,00%	C'est une société Barbadienne
11	SMC	Sabodala Gold Mauritius Ltd.	100,00%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX) et de l'Australie (ASX)
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE</b>				

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
12	SEPHOS	SOCIETE FERTINAGRO	51,00%	Société espagnole
		IFCOM	49,00%	Société Sénégalaise
13	AIG	POLICE SA	55,00%	Société Polonaise cotée à la bourse de Varsovie en Pologne
		DGG ECO	35,00%	Société polonaise détenu par Andrzej Gadzinski
		El Hadji Alioune Diop	1,00%	Personne physique de nationalité Polonaise
		Joseph Diouf	9,00%	Personne physique de nationalité Sénégalaise
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES</b>				
14	SOSECAR	LATFALLAH LAYOUSSE	63,22%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 20-09-1945 au Sénégal. Date d'acquisition de la propriété réelle: 1997 Moyens de contact : Dakar Sénégal
		ISIDORE LAYOUSSE	36,78%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 12-04-1951 au Sénégal.
15	COGECA	LATFALLAH LAYOUSSE	98,33%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 20-09-1945 au Sénégal. Date d'acquisition de la propriété réelle: 1997 Moyens de contact : Dakar Sénégal
		ISIDORE LAYOUSSE	1,67%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 12-04-1951 au Sénégal.
16	GECAMINES	PARFICIM	70,00%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		MOUHAMADOU MOUSTAPHA SY	30,00%	SENEGALAISE
17	SODEVIT	PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	100%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable





## Annexe 5 : Effectifs des employés – Sociétés pétrolières

N°	Société	Nationaux		Non nationaux	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>					
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	53	7	0	0
<b>ENTREPRISES EN EXPLOITATION</b>					
2	Fortesa	87	24	0	2
<b>ENTREPRISES EN EXPLORATION</b>					
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	n/c	n/c	n/c	n/c
4	African Petroleum Senegal SAU	3	0	0	0
	African Petroleum Senegal Ltd				
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	0	17	1	0
6	Kosmos Energy Operating	0	10	0	1
7	Blackstairs Energy Senegal Limited	0	0	0	0

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

## Annexe 6 : Effectifs des employés – Sociétés minières

N°	Société	Nationaux		Non nationaux	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>					
1	MIFERSON	13	3	0	0
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE</b>					
2	SOCOCIM INDUSTRIES	357	260	13	0
3	SGO	229	740	89	0
4	CDS	679	0	4	0
5	GCO	705	428	73	0
6	SSPT	62	25	2	0
7	ICS	1577	0	72	0
8	DANGOTE	144	469	29	0
9	SOMIVA	8	27	4	1
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE</b>					
10	AGEM	23	8	10	0
11	SMC	32	73	2	0
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE</b>					
12	SEPHOS	70	0	2	0
13	AFRIG SA	21	0	5	0
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES</b>					
14	SOSECAR	107	0	1	0
15	COGECA	171	0	8	0
16	GECAMINES	149	0	2	0
17	SODEVIT	177	0	3	0

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

## Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2015		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation du CAC	Etats Financiers certifiés
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>						
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui
<b>ENTREPRISES EN PRODUCTION</b>						
2	FORTESA LDC (succursale)	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
<b>ENTREPRISES EN EXPLORATION</b>						
3	TAOL Senegal (Djiffere) Ltd (ex Rex Atlantic)	Oui	Oui	Non	Non	Non
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	Oui	Oui	Oui	Non	Non
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a
6	Kosmos Energy Operating	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a
7	Blackstairs Energy Senegal Limited	Oui	Oui	Non	Non	Non

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

## Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2015		
		Signé par le Management	Certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation/ EF certifiés	Etats Financiers certifiés
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>						
1	MIFERSO	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE</b>						
2	SOCOCIM INDUSTRIES	Oui	Oui	Oui	n/a	Oui
3	SGO	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
4	CDS	Oui	Oui	Oui	n/a	n/a
5	GCO	Oui	Oui	Oui	Non	Non
6	SSPT	Oui	Oui	Oui	Non	Non
7	ICS	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
8	DANGOTE	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
9	SOMIVA	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE</b>						
10	AGEM	Oui	Oui	n/a	n/a	n/a
11	SMC	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE</b>						
12	SEPHOS	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
13	AIG	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES</b>						
14	SOSECAR	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
15	COGECA	Oui	Oui	Oui	Oui	n/a
16	GECAMINES	Oui	Oui	Oui	Non	Non
17	SODEVIT	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

## Annexe 9 : Données sur la production et les ventes

Société	Type du minéral	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
SOCOCIM INDUSTRIES	Ciment	Tonne	2 592 744	108 775 978 956	28 215	1 091 921 764	Burkina Faso
					275	11 000 000	Côte d'Ivoire
					123 442	4 077 690 593	Gambie
					934	36 947 025	Guinée
					26 238	1 031 108 679	Guinée-Bissau
					719 989	26 743 504 718	Mali
					12 567	494 740 187	Mauritanie
SGO	Or	Ounce	182 282	125 343 600 170	193 218	132 762 285 276	Suisse
	Argent	Ounce	-	-	17 887	164 774 191	Suisse
CDS	Calcaire	Tonne	2 618 495	N/A	-	-	-
	Argile	Tonne	590 617	N/A	-	-	-
	Latérite	Tonne	66 135	N/A	-	-	-
	Ciment	Tonne	-	-	1 009 632	40 305 060 424	Uemoa
	Ciment	Tonne	-	-	274 351	11 167 838 001	hors uemoa
GCO	Ilmenite 54	Tonne	320 646	32 064 633 USD	94 794	5 751 939 600	Chine
					284	26 281 344	Japon
					55 097	2 681 738 098	Norvège
					189 847	8 512 310 281	Sud Afrique
	Ilmenite 58	Tonne	107 043	16 912 780 USD	30 076	2 796 128 112	Mexique
					50 322	4 833 965 499	USA
	Premium Zircon	Tonne	23 516	25 703 452 USD	100	69 048 986	Australie
					1 785	1 154 403 797	Brésil
					2 529	1 547 473 912	Chine
					674	438 868 230	France
					720	454 072 439	Allemagne
					3 589	2 192 873 157	Italie
					20	12 961 529	Japon
					127	81 161 945	Malaisie
					688	435 154 037	Mexique
					898	563 295 917	Pays Bas
					62	39 326 847	Sud Afrique
					4 461	2 741 057 081	Espagne
					745	453 706 411	Turquie
	6 030	4 062 690 283	USA				
Standard Zircon	Tonne	21 732	22 166 267 USD	1 996	1 223 021 307	Brésil	
				1 809	1 065 918 398	Chine	
				1 671	985 933 584	Allemagne	
				108	71 864 109	Inde	
				2 723	1 554 022 015	Italie	
				43	26 532 888	Malaisie	
209	124 134 815	Mexique					

Société	Type du minéral	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
					1 794	1 058 379 034	Pays Bas
					79	48 238 816	Norvège
					4 433	2 557 285 731	Espagne
					649	370 515 633	Turquie
					3 895	2 508 165 310	USA
					324	152 401 165	Chine
					20	10 097 122	Luxembourg
					100	47 613 365	Pays Bas
					4	2 002 816	Portugal
					1 523	737 763 809	Corée du Sud
	Rutile	Tonne	2 084	1 716 817 USD	2 159	493 091 465	Chine
					438	119 873 654	Dubai
					20	7 197 479	Luxembourg
					21	7 495 591	Corée du Sud
Leucoxene	Tonne	3 227	1 564 960 USD	86 233	2 412 531 451	France	
				42 754	1 158 384 148	Pays Bas	
				53 810	1 388 799 880	Angleterre	
				418	23 441 510	Locale	
SSPT	Phosphate	Tonne	1 261	138 607 499	200	23 160 600	Angola
					384	36 145 920	Cameroun
					1 090	60 029 576	Locale
ICS	Phosphate	Tonne	1 005 628	N/A	-	-	-
DANGOTE	Calcaire	Tonne	1 536 830	3 997 595 441	N/A	N/A	N/A
	Argile	Tonne	160 794	310 886 049	N/A	N/A	N/A
	Laterite	Tonne	36 578	81 977 363	N/A	N/A	N/A
	Ciment	Tonne	939 259	42 176 448 566	12 050	492 707 561	Gambie
					1 370	57 868 800	Guinée Bissau
				18 235	706 558 340	Mali	
SOMIVA	Phosphate	Tonne	416 366	21 666 437 542	45 371	2 140 604 690	Canada
					173 824	9 969 039 563	Liban
					73 056	3 457 854 444	Suisse
SEPHOS	Phosphate	Tonne	413 297	8 588 721 008	16 509	546 767 468	Brésil
					76 534	2 108 539 403	Espagne
					67 888	2 212 868 408	Inde
					12 528	320 487 566	Indonésie
					9 333	141 424 159	Italie
					325	20 166 289	Libéria
					31305,461	788 557 010	Malaisie
					199 865	7 196 026 537	Pologne
					7599,614	229 340 803	Portugal
					2 834	108 284 561	Sierra Leone
125	13 084 013	Locale					
AIG	Phosphate	Tonne	n/c	n/c	222 754	9 522 341 287	Pologne
SOSECAR	Basalte	Tonne	330 000	n/c	n/c	n/c	

Société	Type du minéral	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
	Calcaire	Mètre cube	150 000		n/c		
<b>COGECA</b>	Basalte	Tonne	780 000	n/c	n/c	n/c	
<b>GECAMINES</b>	Basalte	Tonne	1 425 402	8 489 794 090	92 099	548 550 818	Gambie
<b>SODEVIT</b>	Calcaire	Mètre cube	686 742	3 625 194 272	n/c	n/c	

N/A : Sous produit non destiné à la vente.

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation



## Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

### Déclarations unilatérales désagrégées par société

N°	Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
		Appui institutionnel	Autres							
1	Elenilto	-	-	820 800	-	-	-	-	-	75 600
2	Oranto Petroleum	-	-	136 537 699	-	-	-	-	-	-
3	Petro-Tim Limited	-	-	-	-	-	-	-	-	189 000
4	Arcelor MITTAL Steel Holdings AG*	-	-	-	28 219 506 990	-	-	-	-	181 400
5	LOWRE INDUSTRIES	-	500 000	-	-	-	-	-	-	99 972
6	IBRAHIMA SAMB	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
7	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR)	-	1 000 000	-	-	-	-	-	-	-
8	GIE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
9	GIE DIAMAGUIGUI (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
10	CASA BAMBA	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-
11	Van-Gold S.U.A.R.L	-	3 000 000	-	-	-	-	-	-	-
12	AFRIGOLD SARL	-	21 869 076	-	-	6 887 631	2 331 944	-	-	3 500 380
13	SOFAMAC (100%)	-	-	-	-	-	390 845	2 365 220	-	-
14	Transports Ahmed Djouma Gazal	-	3 275 200	-	-	-	-	3 120 000	6 630 000	7 276 344
15	SIAGRO	-	-	-	-	-	-	3 370 000	-	-
16	COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET MATERIAUX (PROCHIMAT)	-	-	-	-	6 899 499	-	237 500	-	-
17	Société de Développement et de Construction (100%)	-	7 940 000	-	-	-	-	350 000	-	-
18	GRETA RESSOURCES SENEGAL	-	-	-	-	-	-	-	-	56 700
19	RAZEL SOGEA SATOM	-	-	-	-	-	3 409 907	-	-	303 918
20	Baobab mining and chemical Corporation SA	6 560 000	-	-	-	110 051 639	137 555	-	-	331 122
21	Société d'Etudes et de Réalisation des Phosphates de Matam (SERPM)	-	-	-	-	-	19 591 918	-	-	1 859 760
22	G.H MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	415 800
23	YPSOS Exploitation management Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	6 113 661
24	Urbaine d'Entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-	7 463 137
25	PHOSPHATES RESSOURCES SARL	-	-	-	-	-	-	-	-	45 360

N°	Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
		Appui institutionnel	Autres							
26	Zhongsai	-	-	-	-	-	-	-	-	119 097
27	Mako Exploration Company	12 652 160	-	-	-	-	13 276 575	-	1 736 375	1 433 267
28	Société Minière du Diobasse SA	-	-	-	-	-	10 285 721	-	9 180 000	1 461 301
29	Royal Sénégal Mines et Equipements	-	3 470 000	-	-	-	29 651 042	-	-	4 959 360
30	Xewel Cimenteries (100%)	-	-	-	-	-	2 511 221	-	-	7 213 734
31	PAPA ABDOULAYE BAKHOUM	-	-	-	-	-	1 400 181	-	-	102 060
32	Sénégal Mines	-	-	-	-	-	-	-	-	6 928 561
33	MADISSIMO	-	-	-	-	-	-	-	-	339 360
34	AFRIGEM SL	-	-	-	-	-	671 377	-	-	2 335 960
35	Energy and Mining Corporation (EMC)	-	-	-	-	-	1 138 640	-	-	3 477 600
36	Entreprise Maphathé Ndiouck	-	-	-	-	15 234 656	-	-	-	27 626 925
37	Carnegie/Astron	11 879 707	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Axmin Limited	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
39	Randgold Resources	29 150 991	-	-	-	-	1 034 972	-	-	-
40	Amafrique Senegal	-	500 000	-	-	-	6 966 960	-	-	-
41	G-PHOS S.A.U	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
42	Spotlight Global-SARL	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
43	Abdou Fattah Mbacké (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
44	Desplats (100%)	-	123 000	-	-	-	-	-	-	-
45	CAREX SA	-	21 936 000	-	-	-	-	-	-	-
46	Cheikh KANE	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
47	DOUMA SEYE (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
48	Groupement d'entreprise HOUAR-SINTRAM	-	6 000 000	-	96 229 202	159 057 306	35 497 206	-	-	-
49	INCA SARL (100%)	-	5 340 000	-	-	-	1 814 993	-	-	-
50	Kochman (100%)	-	2 764 800	-	-	-	-	-	-	-
51	LIBASSE NIANG	-	350 000	-	-	-	-	-	-	-
52	LIMETECH SA	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
53	Ndoye Abdoulaye (100%)	-	200 000	-	-	-	-	-	-	-
54	Nouvelle Société de Concassage de Basalte de Lamane (100%)	-	43 352 000	-	-	-	-	-	-	-
55	Oumar DEME (100%)	-	2 920 000	-	-	-	-	-	-	-

N°	Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
		Appui institutionnel	Autres							
56	SECAMI (100%)	-	204 800	-	-	-	-	-	-	-
57	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	-	1 651 000	-	-	-	-	-	-	-
58	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIERES (SEMC) (100%)	-	300 000	-	-	-	-	-	-	-
59	SYPROM SA	-	15 588 800	-	-	-	1 100 258	-	-	-
60	TETACAR	-	754 000	-	-	-	-	-	-	-
61	GIE WAKEUR JARAAF	-	15 118 500	-	-	-	-	-	-	-
62	IBRAHIMA GAYE	-	1 854 700	-	-	-	-	-	-	-
63	Cheikh Diao	-	1 700 000	-	-	-	-	-	-	-
64	ABABACAR DIOP	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-
65	Selle Ndoye	-	834 800	-	-	-	-	-	-	-
66	CHERIF GASSAMA	-	1 250 000	-	-	-	3 279 286	-	-	-
67	ALFOUSSEYNI BADIANE (100%)	-	20 235 300	-	-	-	-	-	-	-
68	Iba Cissé (100%)	-	2 188 200	-	-	-	-	-	-	-
69	Moustapha Diagne	-	6 511 400	-	-	-	-	-	-	-
70	Pape Cheikh A. NDIAYE (100%)	-	207 800	-	-	-	-	-	-	-
71	Massilatours	-	102 400	-	-	-	-	-	-	-
72	Cheikh DIENG (100%)	-	25 000	-	-	-	-	-	-	-
73	SOCABEG	-	1 516 590	-	-	61 333 010	6 646 793	-	-	-
74	SOBAMO TP	-	25 000	-	-	-	-	-	-	-
75	Assane BEYE	-	1 550 000	-	-	-	-	-	-	-
76	MOMAR SOKHNA DIOP (100%)	-	1 640 000	-	-	-	-	-	-	-
77	CHERIF AMADOU SENE (100%)	-	201 000	-	-	-	-	-	-	-
78	LES CARRIERES CTG SARL	-	22 633 700	-	-	-	-	-	-	-
79	Alioune NDIAYE (100%)	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
80	GIE EL CARRACOL Bocary Production	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
81	Samba Macodou SALL	-	800 000	-	-	-	-	-	-	-
82	SENMACANE	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
83	Sentrhas	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
84	Abdoulaye SOW	-	7 304 100	-	-	-	-	-	-	-
85	Contrôle bijoux en Or	-	328 479	-	-	-	-	-	-	-

N°	Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
		Appui institutionnel	Autres							
86	SVTP	-	61 500	-	-	-	-	-	-	-
87	Mya Trading	-	6 738 600	-	-	-	-	-	-	-
88	Mamadou Lamine GASSAMA	-	25 000	-	-	-	-	-	-	-
89	Alassane DIENG	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-
90	Cheikh DIOUF	-	482 800	-	-	-	-	-	-	-
91	Djily MBAYE	-	100 000	-	-	-	-	-	-	-
92	ETDK	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-
93	Mouhamed NDIONE	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-
94	Souleymane NDIAYE	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-
95	Daraadji Bambilor	-	373 000	-	-	-	-	-	-	-
96	Amy Diane	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
97	Cheikh Tidiane Gaye	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
98	Mamadou Ndiaye	-	69 000	-	-	-	-	-	-	-
99	Oumar DEME	-	220 000	-	-	-	-	-	-	-
100	CSE/SOSETER	-	-	-	5 078 880	2 030 169 924	-	-	-	-
101	EDK Oil	-	-	-	71 473 163	415 457 331	-	-	-	-
102	EIFFAGE SENEGAL	-	-	-	-	7 300 818 047	-	-	-	-
103	SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'AUTOMOBILE DU SENEGAL (SICAS)	-	-	-	21 776 507	277 110 067	983 560 790	-	-	-
104	Carrière et Sables (100%)	-	-	-	-	-	1 812 939	-	-	-
105	China Road Bridge and Cooperation Sénégal (100%)	-	-	-	-	-	3 487 965	-	-	-
106	CONDURIL ENGENHARIA SENEGAL	-	-	-	-	-	266 471	-	-	-
107	Entreprise de Transport et de Commerce (100%)	-	-	-	-	-	24 828 312	-	-	-
108	PALM RESOURCES	-	-	-	-	-	273 961	-	-	-
109	Société d'Exploration, d'Exploitation, d'Importation et de Commercialisation en Afrique (SORED MINES)	-	-	-	-	-	888 249	-	-	-
110	WATIC	-	-	-	-	-	747 787	-	-	-
111	Région de Dakar	-	1 070 000	-	-	-	-	-	-	-
112	Région de Kaffrine	-	8 755 100	-	-	-	-	-	-	-
113	Région de Kédougou	-	180 000	-	-	-	-	-	-	-
114	Région de Kolda	-	610 600	-	-	-	-	-	-	-

N°	Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEEC	DEFCCS	CSS
		Appui institutionnel	Autres							
115	Région de Saint-Louis	-	26 240 540	-	-	-	-	-	-	-
116	Région de THIES	-	13 927 000	-	-	-	-	-	-	-
117	Région de Ziguinchor	-	1 336 000	-	-	-	-	-	-	-
<b>Totaux</b>		<b>60 242 858</b>	<b>313 554 785</b>	<b>137 358 499</b>	<b>28 414 064 742</b>	<b>10 383 019 110</b>	<b>1 157 003 868</b>	<b>9 442 720</b>	<b>17 546 375</b>	<b>83 909 379</b>

## Déclarations unilatérales désagrégées par flux

Régie/Flux de paiement	Montant
<b>DMG</b>	<b>373 797 643</b>
Redevance minière (FCFA)	281 054 785
Appui institutionnel (FCFA)	60 242 858
Droit fixe (FCFA)	32 500 000
<b>PETROSEN</b>	<b>137 358 499</b>
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	119 302 124
Loyer superficiaire	17 235 575
Achat de données sismiques	820 800
<b>DGCPT</b>	<b>28 414 064 742</b>
Recettes contentieuses	28 219 506 990
Patente	194 557 752
<b>DGID</b>	<b>10 383 019 110</b>
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	3 729 874 745
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	1 975 349 326
Redressements fiscaux	79 908 917
Impôt sur les sociétés	2 632 763 483
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	63 015 293
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	5 997 013
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	121 593 086
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	1 487 989 317
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	286 527 930
<b>DGD</b>	<b>1 157 003 868</b>
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	1 157 003 868
<b>DEEC</b>	<b>9 442 720</b>
Taxe superficiaire	9 442 720
<b>DEFCCS</b>	<b>17 546 375</b>
Taxes d'abatage	17 546 375
<b>CSS</b>	<b>83 909 379</b>
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(CSS)	83 909 379
<b>Total</b>	<b>40 576 142 336</b>

## Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier

### Paiements obligatoires

FORTESA				
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PETROSEN	-	30/04/2015	RGT PART.PETROSEN FA8042015 (50000\$)	24 655 800
PETROSEN	-	01/06/2015	2E RGT PART.FA8042015 (50000\$)	24 655 800
PETROSEN	-	06/07/2015	3E RGT PART.FA8042015 (50000\$)	24 655 800
PETROSEN	-	03/08/2015	RGT PART.DIENDER FA8042015 (25000\$)	12 327 900
Blackstairs Energy Senegal Limited				
PETROSEN	Louga	24/05/2015	Projets sociaux au block Louga	95 956 644

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

### Paiements volontaires

FORTESA				
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
MOSQUEE KEUR MBIR NDAO	THIES	04/05/2015	REABILITATION GRANDE MOSQUEE KEUR MBIR NDAO	3 000 000
PREFECTURE PAMBAL	THIES	04/05/2015	SOUTIEN FETE DE L'INDEPENDANCE PAMBAL	200 000

## Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

### Paiements obligatoires en numéraire

#### **SGO (art.15 de l'avenant 1 à la convention minière de Sabodala du 23 mars 2005)**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Village de Bembou	Kédougou	28/11/2015	Appui au Budget participatif de Bembou	1 000 000
Village de Bembou	Kédougou	28/11/2015	Appui au Budget participatif de Bembou	1 000 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kédougou	30/06/2015	Bocar Ly-Loyer Imm etudiants May-July 15	10 920 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kédougou	30/06/2015	SCI MERIDIEN ATLANTIC - Loyer jan-fev 15	378 400
Khardiata Toure - utulities jan-juin 15	Kédougou	30/06/2015	Khardiata Toure - utulities jan-juin 15	901 600
Khardiata Toure-frais gerance jan-juin15	Kédougou	30/06/2015	Khardiata Toure-frais gerance jan-juin15	300 000
Commune de Kedougou	Kédougou	28/11/2015	Appui au Gouverneur de Kedougou/Participation FESNAC	2 000 000
Village de Bembou	Kédougou	05/08/2015	Sponsor equipe de football de Bembou	1 000 000
Commune de Kedougou	Kédougou	28/11/2015	Parrainage final ecoles de football dept Kedougou	1 200 000
Ibrahima Dia Etudiant IST	Kédougou	16/03/2015	Bourse Ibrahima Dia Etudiant IST	1 275 000
Aliou Mbaye, service departemental de l'elevage	Kédougou	19/04/2015	Aliou Mbaye, service departemental de l'elevage	86 000
Village de Makhana	Kédougou	08/04/2015	Chef de brigade des puits et forage/village de Makhana	151 700
Commune de Sabodala	Kédougou	06/03/2015	Achat de tuyaux et pompe manuel	115 000
Commune de Sabodala	Kédougou	05/06/2015	Frais de restauration membre du cadre de concertation	140 000
Commune de Sabodala	Kédougou	23/06/2015	Appui formation sur le foncier	400 000
Village de Bransan	Kédougou	21/06/2015	Achat de pieces generateur de Bransan	353 500
Village de Bransan	Kédougou	30/06/2015	Foncage puit perimetre maraicher de Bransan	231 988



Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	13/06/2015	Achat intrants et materiel, perimetre maraicher de Sabodala	521 338
Commune de Sabodala	Kédougou	27/06/2015	Frais de manutention pour charge de maïs	18 020
Commune de Sabodala	Kédougou	27/06/2015	Achat d'intrants agricole champ	242 000
Commune de Sabodala	Kédougou	18/09/2015	Paiement macon, coulage potaux eletrique	5 000
Commune de Sabodala	Kédougou	03/09/2015	Appui poste de sante de Sabodala programme paludisme	200 000
Commune de Sabodala	Kédougou	09/09/2015	Achat balance pour perimetre maraicher	17 000
District de Saraya	Kédougou	12/04/2015	Dotation Carburant generateur district de Saraya	700 000
District de Saraya	Kédougou	12/04/2015	Organisation reunion de Coordination et depistage volontaire VIH SIDA	1 395 000
Village de Bransan	Kédougou	16/10/2015	Equipment groupe theatrale et culturelle de Bransan	2 740 000
Commune de Khossanto	Kédougou	28/11/2015	dotation en medicament poste de sante de Khossanto	1 000 000
Village de Medina Sabodala et Bransan	Kédougou	30/03/2015	Construction parc de vaccination pour bovin	4 792 500
Village de Bransan et Dialocotoba	Kédougou	29/04/2015	Rehabilitation systeme de pompage solaire	2 171 420
Commune de Khossanto	Kédougou	16/03/2015	Rehabilitation bloc de 2 salles de classe et un bureau a l'ecole Diegoune	3 128 163
Commune de Khossanto	Kédougou	16/03/2015	Rehabilitation salle de classe a l'ecole elementaire Kenekenbanding	1 360 348
Commune de Sabodala	Kédougou	31/03/2015	Alimentation solaire forage de Sabodala	13 242 984
Commune de Sabodala	Kédougou	31/03/2015	Alimentation solaire forage de Sabodala	4 500 000
Commune de Khossanto	Kédougou	09/05/2015	Rehabilitation bloc de 2 salles de classe et un bureau a l'ecole Diegoune	3 128 162
District de Saraya	Kédougou	22/04/2015	Appui annuel carburant	2 100 000
District de Saraya	Kédougou	22/04/2015	Appui annuel reunion de Coordination	585 003

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Bransan/Sabodala/Makhana	Kédougou	14/08/2015	Achat intrants agricole campagne 2015	1 603 500
Commune de Sabodala	Kédougou	26/11/2015	Achat moulins a cereales	12 600 000
Commune de Saraya	Kédougou	20/10/2015	Travaux de pose d'une grille de protection et d'aménagement de l'air de jeu du stade de Saraya	8 747 245
Eleves CEM de Sabodala	Kédougou	28/11/2015	Paiement bourse scolaire eleve 1er trimestre	3 000 000
Commune de Sabodala	Kédougou	26/11/2015	Organisation ceremonie de remise des bourses scolaires	425 000
Commune de Sabodala	Kédougou	31/10/2015	Achat copeaux pour le 1er tour de la 8e phase avicole	68 000
Commune de Sabodala	Kédougou	31/10/2015	Achat copeaux pour le 1er tour de la 8e phase avicole	126 000
Commune de Sabodala	Kédougou	31/10/2015	Appui Organisation tournoi des 4 grand zone de Sabodala-2015	478 000
Chef de service dept de l'elevage	Kédougou	19/12/2015	Perdium suivi aviculture 8e phase	90 000
Commune de Sabodala et environants	Kédougou	24/12/2015	Appui Organisation celebration Maouloud et aux celrbite de Noel dans la zone	870 000
Commune de Sabodala	Kédougou	26/12/2015	Achat materiels electriques Gamou	32 000
Troupe Bransan et Makhana	Kédougou	28/12/2015	Paiement de la troupe de danse de Bransan et Makhana	250 000
Village de Bransan	Kédougou	28/12/2015	Appui a l'organisation du Gamou de Bransan	445 000
Village de Khossanto	Kédougou	12/10/2015	Paiment vulganisateur pour montage pneu et chambre a air tracteur	10 000
Village Faloumbou/Bransan/Sabodala/Dambankoto	Kédougou	24/10/2015	Recompense prix meilleur parcelle dans chaque perimetre maraicher	250 000
Commune de Sabodala	Kédougou	19/12/2015	Perdium et repas membres du cadre de concertation	160 000
Kedougou	Kédougou	28/12/2015	Mise en place organe radio communautaire Kedougou	422 500
Village de Khossanto	Kédougou	13/11/2015	Reparation forage	410 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	18/07/2015	Transport intrants campagne 2016	513 000
Village de Khossanto	Kédougou	31/07/2015	Participation a l'AG mise en place comite de gestion du tracteur de Khossanto	50 000
Commune de Sabodala	Kédougou	31/07/2015	Participation a l'AG mise en place comite de gestion des tracteurs	150 000
Service d'elevage de Saraya	Kédougou	11/08/2015	Paiement frais suivi programme avicole	270 000
Bransan/Sabodala/Khossanto	Kédougou	11/08/2015	Prise en charge des participants a la formation des operateurs de tracteurs	90 000
Commune de Sabodala	Kédougou	15/08/2015	Frais de manutention d'intrants agricoles 2015	25 000
Commune de Sabodala	Kédougou	15/08/2015	Frais de transport et de manutention d'intrants agricoles 2015	374 400
Village de Bransan	Kédougou	29/08/2015	Reparation groupe electogene de Bransan	40 000
Kedougou	Kédougou	31/08/2015	Appui a l'eleve representant de Kedougou pour la colonie de vacance temps forts	150 000
Commune de Sabodala	Kédougou	31/08/2015	Frais d'organisation de la ceremonie de remise des equipments agricoles aux populations	982 300
Commune de Sabodala	Kédougou	03/08/2015	Perdium et repas membres du cadre de concertation 30 juillet 2015	145 000
Village de Bransan	Kédougou	03/02/2015	Achat de piece de raccordement pour systeme d'irrigation perimetre maraicher de Bransan	-31 500
Medina Bransan	Kédougou	08/02/2015	Paiement bassine et reparation hache perimetre maraicher	10 000
Commune de Sabodala	Kédougou	26/02/2015	Reunion cadre de concertation	165 000
Commune de Sabodala	Kédougou	02/05/2015	Implantation poteaux electriques mini-centrale de Sabodala	46 000
Dialakotoba/Sounkounkou	Kédougou	07/05/2015	Reparation pompes manuelles	250 000
Commune de Sabodala	Kédougou	26/01/2015	Mise en place comite de gestion des points d'abreuvement betails.	30 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	26/01/2015	Perdium et repas des membres du cadre de concertation	150 000
Bambaraya	Kédougou	26/01/2015	Reparation forage de Bambaraya	130 000
Village de Dialakotoba	Kédougou	22/01/2015	Installation systeme d'irrigation goutte a goutte	4 682 075
Commune de Sabodala	Kédougou	07/03/2015	Uniformes eleves ecole elementaire de Sabodala	9 100 000
Service regional de l'urbanisme/Kedougou	Kédougou	07/03/2015	Reception provisoire 30% realisation DRP	473 685
Grand Yoff/Arafat	Kédougou	11/12/2015	Appui organisation Arbre de Noel Keur Xaley	300 000
Kedougou	Kédougou	16/04/2015	Subvention activite de sensibilisation et de formation sur les violences basees sur le genre	3 850 000
Village de Faloumbou	Kédougou	07/10/2015	Travaux de refecton d'un mur de cloture et toilette a l'ecole de Faloumbou	1 084 178
Commune de Sabodala et Khossanto	Kédougou	23/10/2015	Fournitures scolaires	4 594 200
Commune de Khossanto	Kédougou	09/07/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	1 746 094
Commune de Khossanto	Kédougou	29/05/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	179 598
Commune de Khossanto	Kédougou	29/05/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	876 600
Commune de Khossanto	Kédougou	29/05/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	997 768
Commune de Khossanto	Kédougou	29/05/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	730 500
Commune de Khossanto	Kédougou	29/05/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	131 490
Commune de Khossanto	Kédougou	29/05/2015	Travaux de foncage puit maraicher de Diegoune	157 788

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Kedougou	Kédougou	26/06/2015	Subvention formtion et accompagnement de groupement feminin pour la perennisation du projet de production de beurre de Karite	10 000 000
Piste Sabodala-Makhana-Bambaraya	Kédougou	27/11/2015	Travaux d'amelioration de la piste	65 082 900
Commune de Sabodala	Kédougou	29/07/2015	Installation solaire radio Sabodala	3 750 000
Reseau de femmes de Kedougou	Kédougou	10/06/2015	Appui au developpement agricole et a l'entreprenariat rural	4 974 100
Kahdim Dieng	Kédougou	07/04/2015	Bourse d'etude etudiant Kahdim Dieng	983 936
Kahdim Dieng	Kédougou	30/07/2015	Bourse d'etude etudiant Kahdim Dieng	983 936
Kahdim Dieng	Kédougou	16/01/2015	Bourse d'etude etudiant Kahdim Dieng	983 936
Etidiants ressortisant de Kedougou	Kédougou	21/01/2015	Bocar Ly-Loyer Imm etudiants	9 340 000
Etidiants ressortisant de Kedougou	Kédougou	21/01/2015	Sen affaire - Loyer	2 976 000
Etidiants ressortisant de Kedougou	Kédougou	06/10/2015	Frais de gerance Imm etudiants Oct-Nov et Dec 2015	180 000
Etidiants ressortisant de Kedougou	Kédougou	06/10/2015	contribut eau & electricite Imm etudiant-Oct-Nov et Dec 2015	1 400 000
Etidiants ressortisant de Kedougou	Kédougou	06/10/2015	loyer Imm etudiants kdougou Oct-Nov et Dec 2015	10 920 000
Kedougou	Kédougou	4304195	0	1 000 000
Commune de Sabodala	Kédougou	26/01/2015	Suivi projet avicole	86 500
perimetre maraicher de Bransan	Kédougou	26/01/2015	Achat piece de raccordement pour systeme d'irrigation	32 000
Village de Bransan	Kédougou	26/01/2015	Reparation moulin de Bransan	335 000
Medina Sabodala	Kédougou	14/06/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	44 357
Medina Sabodala	Kédougou	14/06/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	433 152
Medina Sabodala	Kédougou	14/06/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	180 432
Medina Sabodala	Kédougou	29/05/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	1 002 400
Medina Sabodala	Kédougou	29/05/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	2 406 400

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala et village de Bransan	Kédougou	08/06/2015	Travaux de construction 2 parcs de vaccination a Sabodala et Bransan	3 834 000
Village de Diegoune	Kédougou	16/03/2015	Foncage puit perimetre maraicher de Diegoune	1 746 094
Village de Diegoune	Kédougou	16/03/2015	Realisation cloture grillagee a Diegoune	1 022 700
PNDL Kedougou	Kédougou	22/04/2015	Mobilisation contre partie budget participatif 2015	4 000 000
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kédougou	10/06/2015	H Bocar LY - caution Imm etudiant	7 280 000
Keniekeniebanding/Khossanto/Tourokoto/Bokhoti	Kédougou	23/03/2015	Realisation 4 forages positifs equipes de pompes manuelles	13 600 000
Madina Sabodala	Kédougou	19/03/2015	Realisation forage positif dans le perimetre maraicher de Madina Sabodala	3 600 000
Sabodala/Mamakhono	Kédougou	26/03/2015	Realisation forage dans le perimetre maraicher de Sabodala equipe de pompe manuelle dans l'ecole de Mamakhono	1 600 000
Village de Bransan et Dialocotoba	Kédougou	30/01/2015	Realisation 2 forages positifs dans le perimetre maraicher de Bransan et Dialakotoba	9 000 000
Lycee T.m Guirassy	Kédougou	28/12/2015	Appui / Bourse Lycee T.m Guirassy	1 000 000
Ibrahima Dia etudaint IST	Kédougou	22/12/2015	Bourse IST / Ibrahima Dia etudaint IST	3 525 000
30T a Tamba et 120T a Kedougou	Kédougou	19/02/2015	Livraison de 15T tonnes de riz	14 437 500
30T a Tamba et 120T a Kedougou	Kédougou	12/02/2015	Livraison de 15T tonnes de riz	43 312 500
Etudiants ressortissant de Kedougou	Kédougou	17/01/2015	H Bocar LY - caution Imm etudiant	12 500 000
Village de Diakhaling	Kédougou	29/12/2015	Dons ambulance au village de Diakhaling	29 431 784
Commune de Sabodala	Kédougou	03/09/2015	achat materiels solaires photovoltaïques	1 300 000
Commune de Sabodala	Kédougou	03/09/2015	Transport materiels solaires photovoltaïques	150 000
Commune de Kedougou	Kédougou	23/12/2015	Formation des jeunes entrepreneurs	30 421 556
Commune de Sabodala	Kédougou	09/09/2015	Fourniture et pose d'un systeme photovoltaïque de ponpage de 150m3/j	3 310 746

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Tamba et Kedougou	Kédougou	30/04/2015	Identification des metiers porteurs dans les regions	12 406 200
Commune de Khossanto	Kédougou	14/10/2015	Travaux de construction de la piste de Khossanto	71 168 400
Village de Bransan	Kédougou	19/05/2015	Rehabilitation forrage de Bransan	1 121 000
Madian Sabodala	Kédougou	19/05/2015	Realisation d'un forage maraicher	4 500 000
Khossanto/Kegnekegnema/Bokhoti/Tourokoto	Kédougou	19/05/2015	Realisation de 4 forage equipe de pompes manuelles	17 000 000
Commune de Sabodala	Kédougou	06/08/2015	Achats de semence et engrais pour les perimetres maraicher	13 334 000
Commune de Sabodala	Kédougou	17/08/2015	Acht motoculteur, fraise réglable, remorque	25 054 000
Commune de Sabodala	Kédougou	19/08/2015	Achat d'ensemble engins tracteurs	129 555 000
Commune de Sabodala	Kédougou	12/12/2015	rehabilitation salle de classe	960 823
Kedougou	Kédougou	20/12/2015	Contribution conduite de l'elevage	885 597
Kedougou	Kédougou	19/12/2015	Contribution conduite de l'elevage	776 718
Commune de Sabodala	Kédougou	08/01/2015	7 Jeux de Maillots + Bas	980 000
Commune de Sabodala	Kédougou	08/01/2015	14 Ballons	181 998
Commune de Sabodala	Kédougou	08/01/2015	1 Trophé	75 003
Village de Bransan et Dialocotoba	Kédougou	21/01/2015	Rehabilitaion pompe solaire de	4 300 000
Commune de Sabodala	Kédougou	04/03/2015	Pots de poubelle extralourd de 100l avec marquage	3 000 000
Madina Bransan	Kédougou	19/03/2015	Installation solaire perimetre maraicher	2 714 273
Medina Sabodala	Kédougou	23/03/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	1 182 832
Medina Sabodala	Kédougou	23/03/2015	Travaux d'installation systeme de goitte a goutte perimetre maraicher	2 839 552
Commune de Sabodala	Kédougou	30/05/2015	Achat GROUPE ELECTROGENE HATZ 10KVA	3 586 912
Poste de sante de Diakhaba	Kédougou	30/04/2015	Donation lot de medicaments	1 000 000
Poste de sante de Diakhaba	Kédougou	30/04/2015	Donation lot de medicaments	1 000 000
Poste de sante de Diakhaba	Kédougou	30/04/2015	Donation lot de medicaments	1 000 000
Poste de sante de Diakhaba	Kédougou	30/04/2015	Donation lot de medicaments	1 000 000
Village de Madina Sabodala	Kédougou	15/05/2015	Travaux poulailler de	3 698 845

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	06/08/2015	Achat de médicament	2 694 805
Stade de Saraya	Kédougou	30/07/2015	Pose de grille air de jeu stade	8 836 916
Commune de Sabodala	Kédougou	17/08/2015	Piece de rechange	55 114
Commune de Sabodala	Kédougou	06/10/2015	Piece de rechange	11 644
Commune de Sabodala	Kédougou	09/09/2015	dotation en médicament	2 707 905
Commune de Sabodala	Kédougou	09/09/2015	dotation en médicament	2 707 905
Commune de Sabodala	Kédougou	13/09/2015	tee-shirt + impression recto v	420 632
Commune de Sabodala	Kédougou	16/10/2015	jeux de maillots	1 285 413
Commune de Sabodala	Kédougou	23/10/2015	huile bidon de 20l	613 648
Commune de Sabodala	Kédougou	16/11/2015	Rehabilitation cloture grillages perimetre maraicher	1 212 814
Commune de Sabodala	Kédougou	19/11/2015	Rehabilitation cloture grillages perimetre maraicher	-185 435
Commune de Sabodala	Kédougou	30/11/2015	0	-2 482 318
Commune de Sabodala	Kédougou	30/12/2015	jeu de maillots	482 064
Commune de Sabodala	Kédougou	30/12/2015	jeu de bas	216 930
Commune de Sabodala	Kédougou	23/12/2015	Construction 2 abris plateforme multifonctionnel	1 798 983
Commune de Sabodala	Kédougou	23/12/2015	Construction 2 abris plateforme multifonctionnel	-274 425
Reseau de femmes de Kedougou	Kédougou	21/06/2015	Appui au developpement agricole et a l'entreprenariat rural	-2 756 994
Commune de Sabodala	Kédougou	29/04/2015	service main d'oeuvre pulverisation	218 081
Commune de Sabodala	Kédougou	15/04/2015	Tavaux d'installation radio Sabodala	51 799
Village de Bransan	Kédougou	27/07/2015	Travaux Chateau d'eau	4 235 844
Village de Bransan	Kédougou	30/10/2015	Travaux Chateau d'eau	1 423 457
Village de Bransan	Kédougou	21/06/2015	Travaux Chateau d'eau	7 753 398
Village de Bransan	Kédougou	25/06/2015	Travaux Chateau d'eau	1 408 689
Village de Kenekenbanding	Kédougou	09/05/2015	Rehabilitation salle de classe a l'ecole elementaire	1 661 451
Madina Bransan	Kédougou	07/10/2015	Installation solaire perimetre maraicher	541 858
Bransan et Madina Bransan	Kédougou	14/09/2015	Parc de vaccination	919 811
Commune de Sabodala	Kédougou	09/11/2015	Achat Moulins et montage	11 583 727



Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
District de Saraya	Kédougou	23/10/2015	Pose systeme de pompage	3 681 886
District de Saraya	Kédougou	10/08/2015	Carburant groupe eletrogene	4 193 576
District de Saraya	Kédougou	10/08/2015	Appui reunion coordination	1 168 210
Etidians ressortisant de Kedougou	Kédougou	30/04/2015	SCI Meridien - loyer etudiants May-Dec14	1 490 453
Commune de Saraya	Kédougou	21/10/2015	Travaux de pose d'une grille de protection et d'amenagement de l'air de jeu du stade de Saraya	-1 333 669
Commun de Sabodala	Kédougou	19/11/2015	Rehabilitation cloture grillages perimetre maraicher	964 765
Commun de Sabodala	Kédougou	19/11/2015	Rehabilitation cloture grillages perimetre maraicher	241 188
Commun de Sabodala	Kédougou	19/11/2015	Rehabilitation cloture grillages perimetre maraicher	-183 957
Kedougou	Kédougou	04/05/2015	Appui gestion conseil municipal	-598 220
Commun de Sabodala	Kédougou	06/03/2015	Achat carburant	138 002
Commun de Sabodala	Kédougou	03/02/2015	piece de raccordement perimetre maraicher	31 501
Commune de Sabodala	Kédougou	30/09/2015	Refection piste	298 747
Commune de Sabodala	Kédougou	30/09/2015	Refection piste	101 527
Commune de Sabodala	Kédougou	30/09/2015	Refection piste	101 527
Commune de Sabodala	Kédougou	30/06/2015	Refection piste	304 673
Commune de Sabodala	Kédougou	30/06/2015	Refection piste	228 505
Commune de Sabodala	Kédougou	30/06/2015	Refection piste	228 505
Commune de Sabodala	Kédougou	31/05/2015	Contract Labour	1 471 702
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	-181 684
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	-119 614
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	-118 175
Ambulance de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	69 673
Ambulance de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	60 304
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	58 427
Ambulance de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	57 404
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Fuel	55 380

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	31/03/2015	Pieces de rechange	443 337
Commune de Sabodala	Kédougou	31/03/2015	Pieces de rechange	67 155
Commune de Sabodala	Kédougou	30/09/2015	Pieces de rechange	2 846 107
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	2 389 244
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	2 045 691
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	1 093 123
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	640 258
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	546 556
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	499 713
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	359 169
Commune de Sabodala	Kédougou	31/01/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	124 928
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	883 106
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	784 977
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	556 030
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	523 322
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	490 614
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	457 907
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	457 901
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	425 199

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Produits repulsifs anti moutsique (actellic)	359 778
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	45 545
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	40 924
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	19 270
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	19 270
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	18 976
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	17 344
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	15 298
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	14 097
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	13 185
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	13 185
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	9 908
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	6 704
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	4 957
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	4 951
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	4 951
Commune de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Tenue de travail	4 951
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	49 339
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	44 041
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	42 825
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	27 673
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	20 713
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	20 532
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	18 427
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	-18 427
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	17 614
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	17 111
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	-17 111
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	16 602
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	16 556
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	15 678

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	15 211
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	14 737
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	14 573
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	9 164
Commune de Sabodala	Kédougou	30/04/2015	Pieces de rechange	6 994
Commune de Sabodala	Kédougou	31/12/2015	Pieces de rechange	298 148
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	31/12/2015	Fuel	87 958
Commune de Sabodala	Kédougou	31/12/2015	Pieces de rechange	29 642
Commune de Sabodala	Kédougou	31/12/2015	Pieces de rechange	18 808
Commune de Sabodala	Kédougou	31/12/2015	Pieces de rechange	13 983
Commune de Sabodala	Kédougou	02/01/2015	Pieces de rechange	17 144
Commune de Sabodala	Kédougou	13/01/2015	Pieces de rechange	14 108
Commune de Sabodala	Kédougou	13/01/2015	Pieces de rechange	7 417
Commune de Sabodala	Kédougou	15/01/2015	Pieces de rechange	14 123
Commune de Sabodala	Kédougou	09/02/2015	Pieces de rechange	10 338
Commune de Sabodala	Kédougou	15/02/2015	Pieces de rechange	21 172
Commune de Sabodala	Kédougou	17/03/2015	Pieces de rechange	9 769
Commune de Sabodala	Kédougou	17/03/2015	Pieces de rechange	20 923
Commune de Sabodala	Kédougou	14/03/2015	Pieces de rechange	7 325
Commune de Sabodala	Kédougou	27/03/2015	Pieces de rechange	7 642
Commune de Sabodala	Kédougou	25/03/2015	Pieces de rechange	3 359
Commune de Sabodala	Kédougou	02/04/2015	Pieces de rechange	13 530
Commune de Sabodala	Kédougou	17/04/2015	Pieces de rechange	17 940
Commune de Sabodala	Kédougou	18/04/2015	Pieces de rechange	7 775
Commune de Sabodala	Kédougou	18/04/2015	Pieces de rechange	7 191
Commune de Sabodala	Kédougou	19/04/2015	Pieces de rechange	27 300
Commune de Sabodala	Kédougou	24/05/2015	Pieces de rechange	21 253
Commune de Sabodala	Kédougou	24/05/2015	Pieces de rechange	15 149
Commune de Sabodala	Kédougou	24/05/2015	Pieces de rechange	13 869
Commune de Sabodala	Kédougou	25/05/2015	Pieces de rechange	21 249
Commune de Sabodala	Kédougou	26/05/2015	Pieces de rechange	16 525
Commune de Sabodala	Kédougou	16/06/2015	Pieces de rechange	20 756

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Commune de Sabodala	Kédougou	16/06/2015	Pieces de rechange	14 782
Commune de Sabodala	Kédougou	16/06/2015	Pieces de rechange	12 483
Commune de Sabodala	Kédougou	16/06/2015	Pieces de rechange	16 034
Commune de Sabodala	Kédougou	01/07/2015	Pieces de rechange	70 558
Commune de Sabodala	Kédougou	19/07/2015	Pieces de rechange	21 522
Commune de Sabodala	Kédougou	19/07/2015	Pieces de rechange	15 353
Commune de Sabodala	Kédougou	19/07/2015	Pieces de rechange	12 289
Commune de Sabodala	Kédougou	22/07/2015	Pieces de rechange	18 094
Commune de Sabodala	Kédougou	21/07/2015	Pieces de rechange	51 217
Commune de Sabodala	Kédougou	21/07/2015	Pieces de rechange	28 409
Commune de Sabodala	Kédougou	21/07/2015	Pieces de rechange	27 762
Commune de Sabodala	Kédougou	21/07/2015	Pieces de rechange	9 169
Commune de Sabodala	Kédougou	21/07/2015	Pieces de rechange	2 208
Commune de Sabodala	Kédougou	22/07/2015	Pieces de rechange	6 649
Commune de Sabodala	Kédougou	25/07/2015	Pieces de rechange	765 969
Commune de Sabodala	Kédougou	29/08/2015	Pieces de rechange	56 389
Commune de Sabodala	Kédougou	01/09/2015	Pieces de rechange	9 206
Commune de Sabodala	Kédougou	25/09/2015	Pieces de rechange	354 654
Commune de Sabodala	Kédougou	27/09/2015	Pieces de rechange	17 858
Commune de Sabodala	Kédougou	29/09/2015	Pieces de rechange	17 725
Commune de Sabodala	Kédougou	29/09/2015	Pieces de rechange	3 459
Commune de Sabodala	Kédougou	11/10/2015	Pieces de rechange	46 741
Commune de Sabodala	Kédougou	28/10/2015	Pieces de rechange	91 966
Commune de Sabodala	Kédougou	28/10/2015	Pieces de rechange	7 097
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	26/09/2015	Fuel	113 105
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	08/08/2015	Fuel	88 683
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	17/10/2015	Fuel	85 059
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	13/06/2015	Fuel	83 759
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	03/08/2015	Fuel	77 694
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	27/10/2015	Fuel	76 947
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	12/07/2015	Fuel	75 301
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	01/07/2015	Fuel	75 452

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	09/06/2015	Fuel	73 444
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	11/08/2015	Fuel	74 477
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	02/05/2015	Fuel	72 617
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	24/07/2015	Fuel	70 893
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	01/06/2015	Fuel	67 780
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	12/05/2015	Fuel	62 803
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	03/01/2015	Fuel	84 429
Ambulance de Sabodala	Kédougou	17/01/2015	Fuel	73 560
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	08/11/2015	Fuel	83 274
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	02/02/2015	Fuel	78 751
Ambulance de Sabodala	Kédougou	18/11/2015	Fuel	79 143
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	01/03/2015	Fuel	74 646
Ambulance de Sabodala	Kédougou	10/10/2015	Fuel	72 674
Ambulance de Sabodala	Kédougou	03/11/2015	Fuel	68 548
Ambulance de Sabodala	Kédougou	28/11/2015	Fuel	71 233
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	04/12/2015	Fuel	66 139
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	16/02/2015	Fuel	54 782
Ambulance de Sabodala	Kédougou	06/05/2015	Fuel	54 423
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	08/03/2015	Fuel	54 308
Ambulance de Sabodala	Kédougou	11/02/2015	Fuel	51 715
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	24/03/2015	Fuel	6 539
Commune de Sabodala	Kédougou	21/10/2015	Fuel	23 653
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	27/07/2015	Fuel	94 868
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	27/07/2015	Fuel	88 940
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	27/07/2015	Fuel	77 079
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	01/01/2015	Fuel	111 828
Commune de Sabodala	Kédougou	12/02/2015	Fuel	95 660
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	18/02/2015	Fuel	94 562
Commune de Sabodala	Kédougou	08/07/2015	Fuel	118 309
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	15/11/2015	Fuel	121 187
Commune de Sabodala	Kédougou	23/01/2015	Fuel	110 583
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	30/01/2015	Fuel	99 363

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description du paiement en nature	Montant
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	06/02/2015	Fuel	95 295
Commune de Sabodala	Kédougou	31/12/2015	Fuel	97 945
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	25/02/2015	Fuel	93 954
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	08/03/2015	Fuel	96 117
Commune de Sabodala	Kédougou	20/03/2015	Fuel	96 110
Ambulance de Sabodala	Kédougou	26/12/2015	Fuel	68 679
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	08/12/2015	Fuel	25 355
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	07/02/2015	Fuel	7 146
Sous prefecture de Sabodala	Kédougou	11/02/2015	Fuel	7 184

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

## SEPHOS (les lois 64-46 du 17 juin 1964 & 76-66 du 02 juillet 1976 et l'article 93 du code minier)

Sephos Senegal SA				
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	13/01/2015	PAIEMENT IMPENSES DU 09/12/2014	53 710 080
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/01/2015	PAIEMENT IMPENSES DU 09/12/2014	114 150
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/01/2015	PAIEMT IND. COM. EVALUAT° IMPENSES	290 000
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/03/2015	INDEM. COM. IMPENSES DU 03/12/2014	2 452 500
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/03/2015	IND. COM.EVALUAT° IMPENSES 31/12/13	45 000
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/03/2015	IND. COM.EVALUAT° IMPENSES 31/12/13	22 500
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	01/06/2015	IMPENSES CHEFS DE VILLAGE 26/03/15	410 000
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	24/06/2015	INDEMN.COM. ADMIN. D' EVAL. 26/03/15	3 805 000
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	22/07/2015	IND.COM. D'EVALUAT° IMPENSES 2/7/15	900 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	22/07/2015	PAIMENT IMPENSES DU 02/07/2015	640 000
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	23/07/2015	IND. CHEFS DE VIL. COM DU 02/07/15	60 000
Indemnité Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/09/2015	IND.COM. D'EVALUAT° IMPENSES 6/8/15	2 015 000
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	16/09/2015	PAIMENT IMPENSES DU 06/08/2015	13 826 850
Impenses versees suite état Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	23/09/2015	PAIMENT IMPENSES DU 06/08/2015	242 950
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	23/09/2015	INDEMN.COM. ADMIN. D' EVAL. 06/08/15	130 000
Indemnité à Commission d'Evaluation Préfecture de Tivaouane	Thies	23/09/2015	IND. CHEFS DE VIL. COM DU 06/08/15	160 000

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation



## Paievements volontaires

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
<b>SOCOCIM INDUSTRIES</b>				
MAIRIE RUFISQUE VILLE	-	22/04/2015	-	20 000 000
<b>Sabodala Gold Operations - SGO</b>				
Sous prefecture de Sabodala	-	26/01/2015	Fuel	217 786
Sous prefecture de Sabodala	-	21/02/2015	Fuel	30 289
Sous prefecture de Sabodala	-	03/03/2015	Fuel	189 383
Sous prefecture de Sabodala	-	13/03/2015	Fuel	196 310
Jeunes de Sabodala		20/03/2015	APPUI JEUNES DE SAB POUR THE DEBAT/ DIEB	50 000
Femmes de Khossanta		29/03/2015	APPUI JRNEE DE LA FEMME KHOSSANTO/ SADOU	200 000
Jeunes de Sabodala		31/03/2015	Appui/ org camp de vacance 2015	1 064 674
Commune de Sabodala		31/03/2015	ORGANISATION FETE NATIONALE A SABODALA/	500 000
Commune de Sabodala		31/03/2015	APPUI GAMOU DE SAROUDIA/ DIEBAKHATE	50 000
Jeunes de Mamakhono		03/04/2015	APPUI JEUNES DE MAMAKHONO ASSAINISSEMENT	100 000
Gouverneur de Kedougou		06/04/2015	APPUI AU GOUV DE KDG POUR 04 AVRIL/ DIEB	500 000
Prefet de Saraya		06/04/2015	APPUI AU PREFET DE SARAYA POUR 04 AVRIL/	400 000
Sous prefet de Bembou		06/04/2015	APPUI SOUS-PREFET DE BEMBOU POUR 04 AVRI	200 000
Sous prefecture de Sabodala		14/04/2015	Fuel	190 422
Troupe artistique de Bransan		20/04/2015	PRESTATION TROUPE ARTISTES BRANSAN/ DOND	75 000
Sous prefecture de Sabodala		29/04/2015	Fuel	183 656
Jeunes de Faloumbou		30/04/2015	APPUI JEUNES DE FALOUMBOU JOURNEE ASSAIN	50 000
Sous prefecture de Sabodala		30/04/2015	Fuel	181 684
Sous prefecture de Sabodala		30/04/2015	Fuel	118 175

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Sous prefecture de Sabodala		30/04/2015	Fuel	119 614
Sous prefecture de Sabodala		11/05/2015	Fuel	182 208
Mairie de Sabodala et Khossanto		19/05/2015	SIGNATURE CONVENTION MAIRES SAB & KHOSSA	99 998
Commune de Sabodala		21/05/2015	APPUI SEMAINE NATIONALE DES INFIRMIERS/	199 344
Commune de Sabodala		22/05/2015	APPUI EN EAU CONSTRUCTION MOSQUEE DE SAB	100 191
Sous prefecture de Sabodala		28/05/2015	JOB ISSUE for 05702	207 443
Commune de Sabodala		30/05/2015	APPUI SGO AU COLLEGE DE SABODALA POUR OR	100 061
Commune de Sabodala		07/06/2015	SP(1):Tee Shirt + Impression Recto Verso	277 304
Village de Faloumbou		08/06/2015	APPUI CHEF DE VILLAGE FALOUMBOU	50 478
Commune de Sabodala		14/06/2015	PARTICIPATION POPULATION DE SAB A UNE CE	307 190
Commune de Sabodala		27/06/2015	DONATION RAMADAN 2015/ SEGA DIALLO	1 052 612
Sous prefecture de Sabodala		27/06/2015	Fuel	231 592
Ambulance / Commune de Sabodala		10/07/2015	Fuel	234 225
Commune de Sabodala		20/07/2015	ACHAT BŒUFS OFFERTS POUR LA KORITE/ ISSA	2 005 515
Sous prefecture de Sabodala		30/07/2015	Fuel	235 263
Village de Broum Broum		09/08/2015	APPUI CONSTRUCTION MOSQUEE BROUM-BROUM/	99 983
Village de Faloumbou		11/08/2015	ACHAT MATERIEL SOLAIRE POUR MOSQUEE FALO	373 575
Sous prefecture de Sabodala		28/08/2015	Fuel	233 984
Commune de Sabodala		25/09/2015	ACHAT MOUTON POUR COMPLEMENT DON TABASKI	70 089
Commune de Sabodala		25/09/2015	ACHAT DE MOUTONS POUR DON TABASKI/ DONDO	2 703 324
Sous prefecture de Sabodala		05/10/2015	Fuel	235 877
Sous prefecture de Sabodala		07/11/2015	Fuel	244 876

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Sous prefecture de Sabodala		24/11/2015	Fuel	243 090
Sous prefecture de Sabodala		06/12/2015	Fuel	235 347
<b>Ciments du Sahel - CDS</b>				
COMMUNE DIASS			ballon foot	168 000
COMMUNE DIASS			fourniture scolaire	15 689 365
COMMUNE DIASS			matériel informatique	673 400
DISTRICT POPENGUINE			médicament	3 800 090
COMMUNE DIASS			meublier école (table, chaise etc...)	11 532 140
COMMUNE DIASS			mur clôture école	24 974 350
COMMUNE DIASS			salle de classe	40 916 255
COMMUNE DIASS			uniforme scolaire	20 949 130
<b>Grande Côte Opérations - GCO</b>				
VILLAGE DIOGO	THIES	18/03/2015	TRAVAUX COLLEGE DIOGO/ GROS ŒUVRES	5 686 144
VILLAGE DIOGO	THIES	18/03/2015	REFECTION SALLE DE CLASSE CEM DIOGO	2 906 400
VILLAGE DIOGO	THIES	18/02/2015	AVENANT / TRAVAUX TERRAIN BASKET CEM DIOGO	3 042 960
VILLAGE DIOGO	THIES	15/04/2015	FOURNITURE & POSE CAMP TERRAIN FOOT CEM DIOGO	531 900
ECOLE THIAR	THIES	16/04/2015	CONSTRUCUTION ECOLE THIAR	2 736 450
ECOLE NGOUYE BEYE	THIES	30/07/2015	TRAVAUX SALLES DE CLASSES NGOUYE BEYE	12 984 291
ECOLE NGOUYE BEYE	THIES		TRAVAUX SALLES DE CLASSES NGOUYE BEYE	9 784 404
ECOLE DAROU BEYE	THIES		CONSTRUCUTION ECOLE DAROU BEYE	8 211 683
MEOUANE	THIES		PROJET REALISATION SOUKS MEOUANE	8 231 149
MEOUANE	THIES		PROJET REALISATION SOUKS MEOUANE	9 407 028
ECOLE NGOUYE BEYE	THIES		EQUIPMENT ECOLE NJGOUYE BEYE	3 118 000
			Location vehicule - facture du 20 juin au 19 juil	950 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
			Location vehicule - facture du 20 juillet au 19	950 000
			Location vehicule - facture du 20 Aout au 19	950 000
GIEs			SEMINAIRE FORMATION A DES GIEs EN MICROPROJET	3 450 000
LYCE DAROU KHOUDOSS			CONFECTION DE MAGASIN 6 * 4 M	1 985 000
	THIES		PHA2 - DIRM022226 - 1000 moustiquaires	1 000 000
POAS TIABA	THIES		SOUTIEN 19 01 1 PAOS Taiba Ndiaye	500 000
ETUDIANTS DIOGO	THIES		SUBVENTION 2015 ETUDIANTS A DAKAR	800 000
GENDARMERIE MBORO	THIES		APPUI BRIGADE GENDARMERIE MBORO	2 249 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES		APPUI COMMUNAUTAIRE-CELEBRATION RELIGIEUSE/CULTURELLE	1 600 000
LYCEE MALICK SY	THIES		Education-Lyce Malick Sy Thies-Don de tablettes	400 000
RICHARD B. FAYE	THIES		APPUI INSTITUTIONNEL	1 200 000
RICHARD B. FAYE	THIES		APPUI INSTITUTIONNEL	385 000
			Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	650 000
	THIES		GCO - 16-09-2015 - SOUTIEN FORUM	400 000
BASSIROU KA	LOUGA		FINANCEMENT GIE-DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	2 000 000
GIE SOPE SERIGN	THIES		FINANCEMENT GIE-DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	3 000 000
GIE BOKK DIOM	THIES		GCO - GIE BOOK DIOM - GIE BOKK DIOM	3 000 000
GIE RENDO AM BA	THIES		GCO - GIE RENDO AM BA - GIE RENDO AM	3 000 000
GIE DENDAL YOUR	THIES		GCO - GIE DENDAL YOUR - GIE DENDAL YOUM	3 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
S.MOUSTAPHA SY	THIES		JOURNÉE INTERNATIONALE DES JEUNES TIDIANES	500 000
VILLAGE DIOGO	THIES		ACHAT AMBULANCE (SANTE COMMUNAUTAIRE)	8 431 758
VILLAGE FOTH	THIES		TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU	3 630 002
VILLAGE DAROU BEYE	THIES		TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU	2 122 064
VILLAGE DIOGO	THIES		DEDOUANEMENT AMBULANCE	3 438 173
VILLAGE DIOGO	THIES		DEDOUANEMENT AMBULANCE	307 788
VILLAGE DIOGO	THIES		DEDOUANEMENT AMBULANCE	2 564 874
NDOUKOURA	THIES		CONFECTION PLAN 3D MARCHÉ NDOUKOURA	800 000
DAROU KH + MEOUANE	THIES		APPUI EQUIPMENT MEDICAL	8 968 600
VILLAGE DIOGO	THIES		ADDUCTION D'EAU AU VILLAGE DE DIOGO	7 978 308
VILLAGE DIOGO	THIES		REHABILITATION DE 2 SALLES CLASSES ECOLE DE DIOGO	774 900
DAROU KHOUDOSS	THIES		MISE A JOUR DOCS EIES GCO	15 918 875
DAROU KHOUDOSS	THIES		PEINTURE D'UN TRACTEUR PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	450 000
MODOU NDIAYE	THIES		ECOLE NGOUYE BEYE-LIBÉRATION ASSIÈTE FONCIÈRE	7 497 000
	THIES		FRAIS DE DOSSIERS CONSTITUTION 4 GIE	428 000
PAPA ALIOUNE SYLLA			2 BILLETS D'AVION PAPA ALIOUNE SYLLA	1 671 200
			FOURNITURE CLES USB 4Go	1 650 000
VILLAGE DIOGO	THIES		KAP - TRP50364 - (TRANSPORT AMBULANCE)	148 314
TIVAOUNE	THIES		DDE - DIRM020573 - riz pour le gamou de Tivao	2 400 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	1 200 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	1 200 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE DIOGO	THIES		frais douane un conteneur 40" / ambulance Diogo	1 836 680
DAROU KHOUDOSS	THIES		frais douane un conteneur 40" / ambulance Diogo	500 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	1 200 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	1 200 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		DDE - DIRM020238/A - achat tracteur jonh deere PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	4 132 530
DAROU KHOUDOSS	THIES		DDE - DIRM020238/A - achat benne 6T PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	2 131 865
DAROU KHOUDOSS	THIES		PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	1 200 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	1 200 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		20l gasoil par jour PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	414 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		20l gasoil / jour(mois de juill-2015) PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	427 800
DAROU KHOUDOSS	THIES		20lgasoil/jour(moi d'aout 2015) PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	427 800
DAROU KHOUDOSS	THIES		20lgasoil/jour (mois de sept-15) PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	414 000
DAROU KHOUDOSS	THIES		Livraison de 20l de gasoil jo PROGRAM COMMUNAUTAIRE - GESTION DES ORDURES MENAGERES	427 800
PEBOUBACAR CISSE	THIES	31/01/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
MOUSSA GUEYE	THIES	31/01/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
MAME NGOR KA	THIES	31/01/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
RICHARD B FAYE	THIES	31/01/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
SA NDENE SENE	THIES	31/01/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	36 842
DAROU KH + MEOUANE	THIES	31/01/2015	PERDIEM / CONSULTANT PROGRAM AGRICOLE	63 158
Meouane	THIES	31/01/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	350 000
Meckhe	THIES	31/01/2015	Jeunesse et Sports	100 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	31/01/2015	Commission Emplois	50 000
Darou Khoudoss	THIES	31/01/2015	Jeunesse et Sports	135 000
Meouane	THIES	31/01/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	Développement socio-économique	107 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	Jeunesse et Sports	50 000
Thies	THIES	31/01/2015	Appui institutionnel	220 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	Creation GIE	19 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	Santé Communautaire-Bébé de l'année	175 700
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIETTE FONCIERE SITE DE RECASEMENT	78 947
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIETTE FONCIERE SITE DE RECASEMENT	78 947
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIETTE FONCIERE SITE DE RECASEMENT	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIETTE FONCIERE SITE DE RECASEMENT	15 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/01/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	LIBERATION ASSIÈTTE FONCIÈRE SITE DE RECACEMENT	92 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	CREATION GIE	31 579
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	CREATION GIE	75 000
Tivaouane	THIES	28/02/2015	SANTÉ COMMUNAUTAIRE-VACCINATION	350 000
Meouane	THIES	28/02/2015	APPUI COMMUNAUTAIRE-CELEBRATION RELIGIEUSE/CULTURELLE	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	JEUNESSE ET SPORTS - ORGANISATION TOURNOI FOOT	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	69 474
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	69 474
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/02/2015	PROGRAMME COMMUNAUTAIRE-GESTION ORDURES MENAGERES	69 474
Meouane	THIES	28/02/2015	APPUI INSTITUTIONNEL	150 000
Meouane	THIES	28/02/2015	APPUI COMMUNAUTAIRE-CELEBRATION RELIGIEUSE/CULTURELLE	100 000



Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	05/03/2015	APPUI COMMUNAUTAIRE-CELEBRATION RELIGIEUSE/CULTURELLE	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	06/03/2015	APPUI COMMUNAUTAIRE-CELEBRATION RELIGIEUSE/CULTURELLE	150 000
Meouane	THIES	06/03/2015	APPUI COMMUNAUTAIRE-CELEBRATION RELIGIEUSE/CULTURELLE	150 000
Mboro	THIES	06/03/2015	Appui institutionnel	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	06/03/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	215 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	09/03/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/03/2015	Santé Communautaire-Ambulance Diogo	84 850
Meouane	THIES	16/03/2015	Appui institutionnel	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/03/2015	Jeunesse et Sports	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/03/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	75 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	17/03/2015	Commission Emplois	50 000
Meouane	THIES	17/03/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	160 000
Niakhene	THIES	17/03/2015	Santé Communautaire-Vaccination	125 000
Darou Khoudoss	THIES	20/03/2015	Financement Gie-Developpement socio-economique	12 800
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	20/03/2015	Commission Emplois	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/03/2015	Santé Communautaire-Vaccination	75 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	25/03/2015	Liberation assiette foncière	31 579
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/03/2015	Liberation assiette foncière	31 579
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/03/2015	Liberation assiette foncière	63 158
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/03/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	198 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/03/2015	Santé Communautaire	100 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/03/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	250 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	27/03/2015	Programme Agricole	78 947
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	27/03/2015	Programme Agricole	47 368
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	27/03/2015	Programme Agricole	47 368
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	28/03/2015	Programme Agricole	47 368
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	30/03/2015	Programme Agricole	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	135 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/04/2015	Développement socio-économique	65 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/04/2015	Programme Agricole	205 000
Meckhe	THIES	03/04/2015	Développement socio-économique	250 000
Darou Khoudoss	THIES	03/04/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	350 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	03/04/2015	Programme Agricole	10 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	03/04/2015	Programme Agricole	31 579
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	08/04/2015	Programme Agricole	31 579
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	09/04/2015	Programme Agricole	10 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	17/04/2015	Programme Agricole	31 579
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	17/04/2015	Programme Agricole	31 579
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	17/04/2015	Programme Agricole	31 579
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	17/04/2015	Commission Emplois	65 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/04/2015	FORMATION GIE	160 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/04/2015	FORMATION GIE	40 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/04/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
Meouane	THIES	17/04/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
Mboro	THIES	17/04/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/04/2015	Liberation assiette foncière	69 474
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/04/2015	Liberation assiette foncière	69 474
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Liberation assiette foncière	69 474

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	70 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	250 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	22/04/2015	Commission Emplois	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	24/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	24/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	28/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	29/04/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	06/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	06/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	07/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	08/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	08/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	12/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	14/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/05/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/05/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
Mboro	THIES	21/05/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	21/05/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/05/2015	Santé Communautaire-Dons de moustiquaires	30 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/05/2015	Santé Communautaire	75 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/05/2015	Education-Case des tous petits-Ecole Jacques Ndione	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/05/2015	Education-Case des tous petits	185 500
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	27/05/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	300 000
Darou Khoudoss	THIES	29/05/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	200 000
Taiba Ndiaye	THIES	29/05/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
Darou Khoudoss	THIES	01/06/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	50 000
Darou Khoudoss	THIES	02/06/2015	Santé Communautaire-Ambulance Diogo	52 800
Darou Khoudoss	THIES	02/06/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	347 368
Darou Khoudoss	THIES	02/06/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	60 000
Tivaouane	THIES	08/06/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	200 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Darou Khoudoss	THIES	09/06/2015	Santé Communautaire-Dons de moustiquaires	305 000
Meouane	THIES	11/06/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	12/06/2015	Commission Emplois	50 000
Mboro	THIES	12/06/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	127 500
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	12/06/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/06/2015	Gare routière Fass Boye	93 200
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/06/2015	FORMATION GIE	160 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/06/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/06/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	75 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	02/07/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/07/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/07/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/07/2015	Liberation assiette foncière site de recasement	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/07/2015	Liberation assiette foncière site de recasement	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/07/2015	Liberation assiette foncière site de recasement	31 579
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/07/2015	Liberation assiette foncière site de recasement	31 579
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/07/2015	Liberation assiette foncière site de recasement	15 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/07/2015	Appui institutionnel	32 000
Tivaouane	THIES	13/07/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	200 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/07/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/07/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	29/07/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	150 000
Tivaouane	THIES	12/08/2015	Education-Daaras	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	12/08/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	150 000
Taiba Ndiaye	THIES	14/08/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/08/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	03/09/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	300 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	04/09/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	180 000
Meouane	THIES	04/09/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	04/09/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	08/09/2015	Appui institutionnel	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/09/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	180 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/09/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	70 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	21/09/2015	Développement socio-économique	350 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	23/09/2015	Commission Emplois	50 000
Tivaouane	THIES	24/09/2015	Jeunesse et Sports	150 000
Thies	THIES	30/09/2015	Forum	466 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	05/10/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	13/10/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	50 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	13/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	13/10/2015	Creation GIE	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	16/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	75 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	17/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	190 000
Meouane	THIES	19/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	190 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/10/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	310 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	300 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/10/2015	Education-Appui journée de l'Excellence	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	200 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/10/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	300 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	23/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	100 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	23/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	84 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	23/10/2015	Liberation assiette foncière	60 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	23/10/2015	Jeunesse et Sports	248 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	26/10/2015	Sensibilisation	120 000
Tivaouane	THIES	27/10/2015	Appui institutionnel	25 000
Darou Khoudoss	THIES	29/10/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	50 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	03/11/2015	Commission Emplois	50 000
Darou Khoudoss	THIES	04/11/2015	Jeunesse et Sports	350 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Meouane	THIES	06/11/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	80 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	06/11/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	1 760 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	06/11/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	75 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	09/11/2015	Creation GIE	107 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	11/11/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	315 789
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	11/11/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	75 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	12/11/2015	Jeunesse et Sports	50 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	13/11/2015	Commission Emplois	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	20/11/2015	Creation GIE - CONFECT BANDEROLE 05 C	75 000
Darou Khoudoss/Meouane	THIES	24/11/2015	Journée inauguration réalisations communautaires	475 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	24/11/2015	Développement socio-économique	31 579
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	25/11/2015	Développement socio-économique	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	26/11/2015	Développement socio-économique	50 000
Meouane	THIES	26/11/2015	Appui institutionnel	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	27/11/2015	Développement socio-économique	147 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	04/12/2015	Développement socio-économique	50 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	10/12/2015	Jeunesse et Sports Don ballons foot	28 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	11/12/2015	Jeunesse et Sports	20 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	16/12/2015	Développement socio-économique	175 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	16/12/2015	Creation GIE	107 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	16/12/2015	Creation GIE	35 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/12/2015	Education-Case des tous petits	185 500
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/12/2015	Gare routière Fass Boye	97 350
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/12/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	198 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/12/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	125 000



Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	18/12/2015	Gare routière Fass Boye - Plaque inaugurale	170 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	21/12/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	465 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/12/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	205 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/12/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	185 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	22/12/2015	Appui communautaire-Celebration religieuse/culturelle	68 421
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	29/12/2015	Education-Case des tous petits	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	30/12/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	150 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	31/12/2015	Programme Communautaire-Gestion ordures menageres	105 000
Meckhe/Tivaouane/Meouane	THIES		APPUI COLLECTIVITE LOCALE DE MEKHE FLOCA	110 000
<b>Dangote Industries Sénégal SA</b>				
	THIES	11/06/2015	ELECTRIFICATION VILLAGE GALANE	14 800 000
	THIES	13/07/2015	REALISATION MUR CLOTURE VILLAGE - DMT	9 017 321
	THIES	02/11/2015	CONTRUCTION MOSQUEE ECOLE GALANCE	12 027 975
	THIES	16/10/2015	REALISATION MUR CLOTURE VILLAGE - DMT	5 551 863
<b>Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal – SOMIVA</b>				
ETUDIANTS ET ELEVES - CENTRE DE FORMATION	MATAM			17 780 000
DIFFERENTES COLLECTIVITES LOCALES	MATAM			10 919 500
<b>Sephos Senegal SA</b>				
REHABILITAT° FOYER DES FEMMES	Thies	09/02/2015		1 840 000
CONSTRUCTION SALLE DE CLASSE KEUR THIONE	Thies	01/04/2015		3 499 600

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
CONSTRUCTION SALLE DE CLASSE KEUR MATHIAL.	Thies	01/04/2015		3 499 600
ACPTÉ CONST.MUR STADE PAMBAL	Thies	03/04/2015		6 000 000
LIGNE CREDIT/PROJET FEMMES DE PAMBAL	Thies	06/04/2015		1 000 000
FINANCEMENT PROJET GIE BOK LIGGUEY	Thies	06/04/2015		1 500 000
LIGNE DE CREDIT/GIE SUGALI DJIGUEN	Thies	06/04/2015		5 000 000
LIGNE DE CREDIT/GIE FEMMES DE PAMBAL	Thies	06/04/2015		5 000 000
FINIT° TRAVAUX FOYER DES FEMMES	Thies	13/04/2015		610 000
CONSTRUCTION FORAGE A OUROUR	Kaolack	08/07/2015		10 500 000
MATERIAUX CONSTRUCTION FORAGE	Kaolack	08/07/2015		22 500 000
CONSTRUCTION SALLES CLASSES & EQUIPEMENT	Thies	10/07/2015		37 144 631
2eme ACPTÉ CONST MUR STADE	Thies	17/08/2015		6 000 000
ACPTÉ CONSTRUCTION ABREUVOIR LAM-LAM	Thies	21/08/2015		450 000
TRAVAUX ABREUVOIR LAM LAM	Thies	26/08/2015		80 000
MATERIAUX CONSTRUCTION FORAGE	Kaolack	09/09/2015		13 138 400
ACPTÉ CONSTRUCTION ABREUVOIR LAM-LAM	Thies	01/10/2015		450 000
BRANCHEMENT EAU ABREUVOIR LAM LAM	Thies	07/10/2015		162 916
SOLDE CONSTRUCTION ABREUVOIR LAM-LAM	Thies	19/11/2015		150 000
ACHAT AMBULANCE PR CHERIF	Thies	23/11/2015		11 978 000
3eme ACPTÉ CONSTRUCTION MUR STADE	Thies	10/12/2015		6 000 000

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
CONSTRUCTION FORAGES A LINGUERE	Louga	14/12/2015		95 876 800
<b>GECAMINES SA</b>				
DON A 3 CHEF VILLAGES	GOUNDIANE	01/06/2015		150 000
DON DES ETRANGERS POUR LE 14 JUILLET	AEFS	01/07/2015		500 000
DON SCOLAIRE COMUNE GOUDIANE	GOUNDIANE	27/08/2015		6 018 000
<b>Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal - SODEVIT</b>				
REPARATION CLOTURE ECOLE	THIES			175 500

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

## Annexe 13 : Répertoire pétrolier – 2015

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
<b>Exploitation</b>						
1. DIENDER (GADIAGA)	(décret N°2004-851)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Oct-02	-	1,5 Km <sup>2</sup>
2. DIENDER (SADIARATOU)	(décret N° 2009-800)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Aug-09	-	82 Km <sup>2</sup>
<b>Recherche</b>						
3. DIENDER	(décret n° 2014-977)	Fortesa PETROSEN	90% 10%	21-Aug-14	20-Aug-21	1063,55 Km <sup>2</sup>
4. SALOUM	(décret n° 2014-976)	Tender Oil and Gas Casamance Sarl PETROSEN	90% 10%	21-Aug-14	20-Aug-22	14 290 Km <sup>2</sup>
5. SENEGAL ONSHORE SUD	(décret n° 2014-1214)	Tender Oil and Gas Casamance Sarl PETROSEN	90% 10%	22-Sep-14	21-Sep-22	15 231 Km <sup>2</sup>
6. DIOURBEL	(décret n° 2013-1017)	A-Z Petroleum Products Ltd PETROSEN	90% 10%	18-Jul-13	17-Jul-20	17 265 Km <sup>2</sup>
7. LOUGA	(décret n° 2013-1015)	Blackstairs Energy Senegal Limited PETROSEN	90% 10%	18-Jul-13	17-Jul-20	26 849 Km <sup>2</sup>
8. SENEGAL OFFSHORE SUD SHALLOW	(décret n° 2012-1370)	Elenito Senegal LLC	90%	28-Nov-12	27-May-20	7 920 Km <sup>2</sup>

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
		PETROSEN	10%			
9.DJIFFERE OFFSHORE	(décret n° 2013-1016)	Rex Atlantic Ltd	90%	18-Jul-13	17-May-21	4 584,4 Km <sup>2</sup>
		PETROSEN	10%			
10.CAYAR OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-596)	Kosmos Energy	60%	19-Jun-12	18-Dec-20	5 465 Km <sup>2</sup>
		Timis Corporation	30%			
		PETROSEN	10%			
11.SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-597)	Kosmos Energy	60%	19-Jun-12	18-Dec-20	6 955 Km <sup>2</sup>
		Timis Corporation	30%			
		PETROSEN	10%			
12.RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2011-1824)	African Petroleum Senegal Limited	90%	10-Nov-11	9-Nov-19	10 357 Km <sup>2</sup>
		PETROSEN	10%			
13.SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND	(décret n° 2011-1808)	African Petroleum Senegal Limited	90%	2-Nov-11	1-May-20	5438 ,97 Km <sup>2</sup>
		PETROSEN	10%			
14.CAYAR OFFSHORE SHALLOW	(décret n° 2008-1435)	Oranto Petroleum Ltd	90%	12-Dec-08	30-Oct-19	3 618 Km <sup>2</sup>
		PETROSEN	10%			
15.RUFISQUE OFFSHORE		Capricorn	40%			
16.SANGOMAR OFFSHORE	(décret n° 2004-1491)	ConocoPhillips	35%	23-Nov-04	1-Feb-19	7 136,935 Km <sup>2</sup>
17.SANGOMAR OFFSHORE PROFOND		Far	15%			
		PETROSEN	10%			

Source : PETROSEN

## Annexe 14 : Cadastre Minier – 2015

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A005130	Niamia	SOCIETE D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION, D'IMPORTATION ET DE COMMERCIALISATION EN AFRIQUE (SORED-MINES)	Concession minières	or	en cours de renouvellement	Kedougou	06/08/2007	02/11/2007	02/11/2017	116.7547 km <sup>2</sup>
D1985-399	Warrang	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	argile industrielle, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	1.3304 km <sup>2</sup>
D1985-409	Mbodiène	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	Argile, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	1.1881 km <sup>2</sup>
D1985-411	Allou Kagne	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	argile industrielle, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	13.0547 km <sup>2</sup>
D1985-413	Sébikotane	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	Concession minières	Argile, attapulgite, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	3.2995 km <sup>2</sup>
D1998-457	Mbodiène	Sénégal Mines (100%)	Concession minières	Argile	Active	Thiès	07/02/1997	26/05/1998	26/05/2023	2.6947 km <sup>2</sup>
D1999-1020	Tobène Nord_ICS	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL	Concession minières	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	19/10/2024	247.9598 km <sup>2</sup>
D1999-1021	Tobène Sud_ICS	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL	Concession minières	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	18/10/2024	18.4142 km <sup>2</sup>
D2000-105	Kirène	Ciments du Sahel	Concession minières	calcaire	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	21/02/2025	5.8634 km <sup>2</sup>
D2000-106	Thicky	Ciments du Sahel	Concession minières	Argile	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	22/02/2025	2.0000 km <sup>2</sup>
D2005-520	sabodala	SABODALA GOLD OPERATIONS SA (SGO)	Concession minières	Or	Active	Kedougou	23/03/2005	09/06/2005	26/01/2025	245.2287 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
D2006-359	Bargny	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	Concession minières	calcaire	Active	Dakar	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2031	4.6153 km <sup>2</sup>
D2006-360	Bandia	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	Concession minières	calcaire	Active	Thiès	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2033	1.1345 km <sup>2</sup>
D2006-361	Pout	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	Concession minières	calcaire	Active	Thiès	19/04/2006	19/04/2006	18/04/2031	4.1711 km <sup>2</sup>
D2007_1326	Grande Côte	GRANDE COTE OPERATIONS SA (GCO) (100%)	Concession minières	ML	Active	Thiès	19/04/2006	02/11/2007	02/11/2032	451.9490 km <sup>2</sup>
D2015-1385	D2007-851 Falémé	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	Concession minières	fer	Active	Kedougou	21/01/2015	16/09/2015	16/09/2040	1331.7571 km <sup>2</sup>
D2008-1431	Pout-Est et Thicky	Dangote Industries Sénégal SA (100%)	Concession minières	argile , calcaire, latérite	Active	Thiès	16/08/2007	12/12/2008	11/12/2033	14.0990 km <sup>2</sup>
D79-30	Nianing	Prochimat	Concession minières	argile à attapulgite	Active	Thiès	17/07/1976	09/01/1979	08/01/2054	1,45 Km <sup>2</sup>
D2010-1094	Douta	Watic (100%)	PE	or	Active	Kedougou	16/08/2009	13/08/2010	12/08/2015	28.8200 km <sup>2</sup>
A002047	Moura	Sengold Mining N.L.	PR	Or	Actif	Kedougou	21/09/2004	27/02/2005	27/02/2017	160.2823 km <sup>2</sup>
A09945	Bambadji	Agem Exploration Senegal Suarl	PR	Or	Actif	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	221.3508 km <sup>2</sup>
A008228	Miko	Randgold Resources	PR	Or	Actif	Kedougou	27/12/2005	20/08/2007	19/08/2016	62.3353 km <sup>2</sup>
A04898	Dalema	Randgold Resources	PR	Or	Actif	Kedougou	08/06/2007	06/06/2008	05/06/2017	228.2819 km <sup>2</sup>
A07787	Balakonko	MINING RESEARCH COMPANY S.L	PR	Or	Actif	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	12/08/2015	59.0406 km <sup>2</sup>
A10430	DOUTA	International Mining Company	PR	Or	Actif	Kedougou	13/03/2008	11/11/2009	09/11/2018	58.1464 km <sup>2</sup>
A01814	Woyé	MINING RESEARCH COMPANY S.L	PR	Or	Actif	Kedougou	17/11/2009	26/02/2010	13/02/2017	94.3897 km <sup>2</sup>
A04638	Kanoumba	Randgold Resources	PR	Or	Actif	Kedougou	25/02/2010	21/05/2010	20/05/2016	507.0551 km <sup>2</sup>
A04657	Samékouta	SENECORPORATION	PR	Or	Actif	Kedougou	24/07/2009	25/05/2010	22/05/2019	188.7209 km <sup>2</sup>
A06659	DAR-SALAM	Salam Gold	PR	Or	Actif	Kedougou	16/06/2010	15/07/2010	14/07/2016	355.3799 km <sup>2</sup>
A07563	MADINA	AMAR CONSULTING	PR	Or	Actif	Kedougou	15/07/2010	24/08/2010	23/08/2016	233.4605 km <sup>2</sup>



Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A08161	Madina Foulbé	SN MINERAL MINING	PR	Or	Actif	Kedougou	16/03/2010	04/10/2010	08/09/2016	260.5057 km <sup>2</sup>
A09146	Sangola	Goldstone Resources Ltd	PR	Or	Actif	Kedougou	14/05/2009	12/10/2010	11/10/2016	353.7500 km <sup>2</sup>
A10282	Sabodala Ouest	Sabodala Mining Company	PR	Or	Actif	Kedougou	15/07/2010	29/11/2010	28/11/2016	3.0274 km <sup>2</sup>
A10283	Saiensoutou	Sabodala Mining Company	PR	Or	Actif	Kedougou	15/07/2010	29/11/2010	28/11/2016	72.0457 km <sup>2</sup>
A010332	Bouroubourou	AFRIGEM SL	PR	Or	Actif	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2016	139.4651 km <sup>2</sup>
A010333	Lingokoto	AFRIGEM SL	PR	Or	Actif	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2016	119.8954 km <sup>2</sup>
A011312	Laminia	Laminia ressources	PR	Or	Actif	Kedougou	04/11/2010	30/12/2010	28/12/2016	437.4122 km <sup>2</sup>
A007409	Dindéfélou	Sonko et Fils SARL	PR	Or	Actif	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	30/11/2017	202.9098 km <sup>2</sup>
A007421	Mamankanti	Sonko et Fils SARL	PR	Or	Actif	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2017	52.7546 km <sup>2</sup>
A009725	Koussolou	Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	PR	Or	Actif	Kedougou	25/06/2012	21/06/2013	20/06/2016	48.7991 km <sup>2</sup>
A009807	Badiara	African Investment Corporate	PR	Or	Actif	Kedougou	22/02/2013	25/06/2013	24/06/2016	46.1353 km <sup>2</sup>
A016895	NW Sabodala	SIMEC ENTREPRISES	PR	Or	Actif	Kedougou	20/06/2013	08/10/2013	07/10/2016	122.6222 km <sup>2</sup>
A17348	Niamaya	LOWRE INDUSTRIES	PR	Or	Actif	Kedougou	15/07/2013	29/10/2013	28/10/2016	57.9123 km <sup>2</sup>
A0018396	Baytilaye	SDK Mining SA	PR	Or	Actif	Kedougou	05/06/2013	21/11/2013	20/11/2016	258.7585 km <sup>2</sup>
A10281	BRANSAN SUD	Sabodala Mining Company	PR	Or	Actif	Kedougou	15/07/2010	29/11/2013	28/11/2016	5.8325 km <sup>2</sup>
A13458	Mandankholi	MRS Mining Sénégal Sarl	PR	Or	Actif	Kedougou	18/11/2013	29/08/2014	28/08/2017	157.8337 km <sup>2</sup>
A07419	Massacounda	Sabodala Mining Company	PR	Or	Actif	Tambacounda	17/09/2004	31/01/2005	14/05/2016	190.0974 km <sup>2</sup>
A012039	DIOUMBELA	alcatras International	PR	Or	Actif	Tambacounda	13/04/2011	24/07/2013	23/07/2016	74.8355 km <sup>2</sup>
A009954	Bransan Est	MRS Mining Sarl	PR	Or	Actif	Kedougou	25/08/2012	20/09/2013	19/09/2016	44.1411 km <sup>2</sup>
A007554	Sambarabougou	Watic	PR	Or	Actif	Kedougou	06/02/2003	13/09/2004	12/09/2016	396.1326 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A19008	Tomboronkoto	Randgold Resources	PR	Or	Actif	Tambacounda	10/05/2013	28/05/2003	04/12/2016	242.9679 km <sup>2</sup>
A00197	Dembala Berola	Sabodala Mining Company	PR	Or	Actif	Tambacounda	06/06/2010	31/01/2005	30/01/2017	227.6799 km <sup>2</sup>
A000914	Daorala-Boto	Agem Exploration Senegal Suarl	PR	Or	Actif	Tambacounda	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	335.9311 km <sup>2</sup>
A005921	Heremakono	Axmin Limited	PR	Or	Actif	Tambacounda	17/08/2004	25/10/2005	24/10/2016	199.3663 km <sup>2</sup>
A004763	Bounsankoba	Libah Investments Limited	PR	Or	Actif	Tambacounda	18/02/2006	13/06/2007	30/11/2017	208.0502 km <sup>2</sup>
A013208	Dalafin	Energy and Mining Corporation	PR	Or	Actif	Tambacounda	30/07/2007	16/08/2007	15/08/2016	473.0833 km <sup>2</sup>
A011122	BANDAFASSI	IGNACIO GARCIA MARTIN	PR	dolerite	Actif	Kedougou	26/11/2012	12/07/2013	11/07/2016	2.7020 km <sup>2</sup>
A000768	Sud Saint Louis	African Investment Group SA	PR	Mineraux lourds	Actif	Saint Louis	24/01/2012	27/01/2012	25/01/2018	87.2214 km <sup>2</sup>
A011314	Sud-Mbour	Saloum Ressources Sarl	PR	Mineraux lourds	Actif	Thiès	04/11/2010	30/12/2010	29/12/2016	1599.2842 km <sup>2</sup>
A10455	Casamance	Carnegie/Astron	PR	Mineraux lourds	Actif	Ziguinchor	10/01/2004	26/11/2004	15/01/2017	211.8606 km <sup>2</sup>
A010683	Kayar	African Investment Group SA	PR	Mineraux lourds	Actif	Thiès	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	649.6759 km <sup>2</sup>
A14743	DIOUBELA	DG Mining	PR	Manganèse	Actif	Kedougou	13/05/2013	06/08/2013	05/08/2016	666.9563 km <sup>2</sup>
A000094	Tomoradji	GH MINING	PR	Manganèse	Actif	Tambacounda	27/12/2011	10/01/2012	09/01/2018	312.3803 km <sup>2</sup>
A001284	Kanéméré	Core Minerals Pte.Ltd	PR	Molybdene	Actif	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	07/02/2018	354.9068 km <sup>2</sup>
A15904	Pallo dial	GRETA RESOURCES SENEGAL	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	21/01/2012	28/02/2012	26/02/2018	15.4775 km <sup>2</sup>
A007433	Kolda	Damash Minerals LTD	PR	phosphate de chaux	Actif	Kolda	25/06/2011	15/07/2011	14/07/2017	2348.5695 km <sup>2</sup>
A009956	GUEOUL	MRS Mining Sénégal Sarl	PR	phosphate de chaux	Actif	Louga	25/10/2012	25/06/2013	24/06/2016	308.2416 km <sup>2</sup>
A010684	KEBEMER	African Investment Group SA	PR	phosphate de chaux	Actif	Louga	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	899.1245 km <sup>2</sup>
A011733	Orkadiéré	ENTREPRISE MAPATHE NDIUCK	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	04/07/2011	28/10/2011	26/10/2017	389.3345 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A011345	Soudouta	Cephos International	PR	phosphate de chaux	Actif	Tambacounda	05/02/2014	04/07/2014	03/07/2017	1716.8774 km <sup>2</sup>
A0015064	Niakhene	Consortium Tender SA-Tender Africa SARL-Prospectiuni SA	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	20/06/2011	21/07/2011	20/07/2017	567.2461 km <sup>2</sup>
A0017349	NGOYE WADE	Lowre Industries	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	11/07/2013	29/10/2013	28/10/2016	133.3038 km <sup>2</sup>
A005964	Lam-Lam	SEPHOS Sénégal	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	26/04/2010	07/10/2014	06/10/2017	71.3371 km <sup>2</sup>
A009955	Mba	MRS Mining Sénégal Sarl	PR	sable siliceux	Actif	Louga	10/12/2012	25/06/2013	24/06/2016	14.3503 km <sup>2</sup>
A001849	Saraya ouest	Kansala Resources	PR	uranium	Actif	Kedougou	20/09/2006	22/03/2007	21/03/2016	1991.8382 km <sup>2</sup>
A001282	Gossas	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL	PR	phosphate de chaux	Avertissement Demande	Kaolack	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	4470.8704 km <sup>2</sup>
A003129	Lam-lam	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	PR	phosphate de chaux	Avertissement Renouvellement	Thiès	23/04/2012	23/03/2012	22/03/2015	14.8070 km <sup>2</sup>
A001281	Lam Lam Nord-Est	AGPL Investments Pte.Ltd	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	30/12/2011	09/02/2012	09/02/2015	22.1462 km <sup>2</sup>
A009805	Vélingara"	SN MINERAL MINING	PR	Or	Actif	Kedougou	17/11/2009	29/12/2009	28/12/2015	418.0722 km <sup>2</sup>
A0014144	Makana Est	West African Investment	PR	Or	Actif	Kedougou	11/10/2012	13/03/2012	12/03/2015	39.7022 km <sup>2</sup>
A005889	OLOLDU	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	PR	fer	Actif	Kedougou	03/07/2012	09/08/2012	08/08/2015	3209.0792 km <sup>2</sup>
A00771	Saint Louis	African Mining and Industry Company Limited SA	PR	Minéraux lourds	Actif	Saint Louis	02/01/2012	27/01/2012	26/07/2015	77.5407 km <sup>2</sup>
A007922	Chérif Lô-Ngakham	Baobab Mining and Chemical Corp SA	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	19/07/2011	28/07/2011	27/07/2017	1568.3238 km <sup>2</sup>
A006933	BRANSAN	Sabodala Mining Company	PR	Or	Actif	Kedougou	31/10/2005	13/10/2006	12/10/2015	198.4404 km <sup>2</sup>
A07786	Garabouréya"	MINING RESEARCH COMPANY S.L	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	11/08/2015	88.7871 km <sup>2</sup>
A14142	KENIEBA	3S International	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	08/02/2008	11/11/2009	10/11/2015	382.5845 km <sup>2</sup>
A000850	Yélimalo	PALM RESOURCES	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	01/12/2011	01/02/2012	31/01/2015	97.3006 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A000852	Wassadou Nord	SOCIETE DES MINES DU SENEGAL (SODEMINES)	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	04/10/2010	01/02/2012	31/01/2015	40.2760 km <sup>2</sup>
A001283	KOULOUNTOU	Aauric Holdings Pte.Ltd	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	20.4000 km <sup>2</sup>
A012907	Wassadou Sud	SOCIETE DES MINES DU SENEGAL (SODEMINES)	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	18/11/2011	22/05/2012	21/05/2015	49.9278 km <sup>2</sup>
A005105	wassangara	Sociétés Qumba Mor et Compagnie	PR	Or	Renouvellement en Cours	Kedougou	14/12/2011	20/07/2012	19/07/2015	66.6191 km <sup>2</sup>
A006229	Sounkounkou"	Axmin Limited	PR	Or	Renouvellement en Cours	Tambacounda	03/04/2006	13/09/2006	13/09/2017	91.3665 km <sup>2</sup>
A01848	Mako	MAKO EXPLORATION COMPANY SA	PR	Or	Renouvellement en Cours	Tambacounda	20/09/2006	22/03/2007	20/06/2016	150.4051 km <sup>2</sup>
A03281	BARABERIE	WEST AFRICAN INVESTMENT HOLDING SA	PR	Lithium, etain	Renouvellement en Cours	Kedougou	08/01/2010	08/04/2010	07/04/2016	564.4591 km <sup>2</sup>
A01281	Lam-Lam Nord-Est	AGPL	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	90.7992 km <sup>2</sup>
A007763	sadio	Sonko et Fils SARL	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Louga	28/09/2012	28/09/2012	27/09/2015	4100.1026 km <sup>2</sup>
A000849	Oourossogui	AFRICAN PHOSPHATE COMPANY	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Matam	19/07/2007	01/02/2012	31/01/2015	717.6338 km <sup>2</sup>
A003128	Noto	Plasma	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	16/09/2011	23/03/2012	22/03/2015	390.8459 km <sup>2</sup>
A007764	Fissel	Sonko et Fils SARL	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2015	2603.8350 km <sup>2</sup>
A007858	THIOUN	SYPROM SA	PR	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	23/04/2012	02/10/2012	01/10/2015	4.9325 km <sup>2</sup>
A000847	Namilo	Panafricain Minerals Ressources LTD	PR	Or	Actif	Tambacounda	16/11/2011	01/02/2012	31/01/2015	462.7631 km <sup>2</sup>
A011311	Bafoundou	Bafoundou Resources Sarl	PR	Cuivre	Actif	Kedougou	04/11/2010	30/12/2010	05/11/2015	212.7853 km <sup>2</sup>
A006329	COKI	PHOSPHATES RESSOURCES SARL	PR	phosphate de chaux	Actif	Louga	12/09/2013	21/07/2011	19/07/2017	5567.4187 km <sup>2</sup>
A007662	Linguère	PHOSPHATES RESSOURCES SARL	PR	phosphate de chaux	Actif	Saint Louis	12/09/2013	21/07/2011	29/09/2015	6084.2183 km <sup>2</sup>
A015771	TAIBA NDIAYE	GRETA RESOURCES SENEGAL	PR	phosphate de chaux	Actif	Thiès	21/01/2012	28/02/2012	29/09/2015	44.6200 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A00945	Tawa Peul	Prestige-Export LLC	PR	sable siliceux	renouvellement en cours	Thiès	03/10/2011	02/02/2012	23/06/2015	11.8740 km <sup>2</sup>
A012200	Binia	BINIA RESOURCES	PR	Lithium, etain	Actif	Kedougou	04/11/2010	30/12/2013	29/09/2015	1821.5234 km <sup>2</sup>
A014139	Kassel	West African Investment	PR	Mineraux lourds	Actif	Ziguinchor	11/10/2012	30/08/2013	29/08/2016	186.9476 km <sup>2</sup>
A011842	DIAMBA NORD	BOYA SA	PR	Or, cuivre	Actif	Tambacounda	24/12/2014	10/06/2015	09/06/2018	322.4171 km <sup>2</sup>
A011843	Diamba Sud	BOYA.SA	PR	Or	Actif	Kedougou	17/12/2014	10/07/2015	09/07/2018	71.4420 km <sup>2</sup>
A12950	NIAKHENE	G-PHOS S.A.U	PR	phosphate de chaux	Actif	Louga	02/01/2015	24/06/2015	23/06/2018	636.0975 km <sup>2</sup>
A12951	Nabadji	Nabadji Minerals	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	18/08/2014	24/06/2015	23/06/2018	1693.1669 km <sup>2</sup>
A013430	Youboubou	ERIN RESOURCES SENEGAL	PR	Or	Actif	Kedougou	16/04/2014	06/07/2015	05/07/2018	113.3601 km <sup>2</sup>
A013832	Thilogne	Amafrique Senegal	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	11/08/2014	15/07/2015	14/07/2018	1590.0668 km <sup>2</sup>
A013833	Namel	Spotlight Global-SARL	PR	phosphate de chaux	Actif	Kedougou	28/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	895.1009 km <sup>2</sup>
A013834	GOSSAS	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR)	PR	phosphate de chaux	Actif	Fatick	23/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	2522.2286 km <sup>2</sup>
A016133	Sud Kanel	Kanel Resources	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	24/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	3029.7624 km <sup>2</sup>
A020755	DIDE	SIRK INTERNATIONAL MINING SUARL	PR	Manganèse	Actif	Tambacounda	07/08/2015	05/11/2015	04/11/2018	397.8000 km <sup>2</sup>
A10040	grès noir	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	PM	grès	Expirée	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	26/10/2012	511.2435 Ha
A10039	grès rouge	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	PM	grès	Expirée	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	25/10/2012	507.5874 Ha
A000435	Bandafassi	Excaf ASIA-Africa	PM	marbre	Expirée	Kedougou	10/01/2012	02/04/2012	19/01/2015	72.8584 Ha
A000848	Sud Kenieba & Medina Foulbe	GH MINING	PM	Mn	Active	Kedougou	16/01/2012	01/02/2012	01/02/2018	4.9797 km <sup>2</sup>
A000769	Sansamba	SERIGNE SALIOU MBACKE SARL	PM	or	Active	Kedougou	20/07/2011	27/01/2012	25/01/2018	5.0133 km <sup>2</sup>
A007701	Bondala	Libidor	PM	or	Active	Kedougou	23/03/2008	28/08/2008	28/08/2017	4.9934 km <sup>2</sup>
02022012	KARAKAENA	AFRIGOLD SARL	PM	or	Active	Kedougou	08/12/2011	09/07/2012	08/07/2015	4.9754

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie km <sup>2</sup>
A003121	BANTAGUI	SOCIETE DE LOGISTIQUE INTERNATIONALE DU SENEGAL ORIENTAL (100%)	PM	or	Active	Kedougou	09/03/2012	23/03/2012	22/03/2015	0.5000 km <sup>2</sup>
A14205	Lam Lam	African Investment Group SA	PM	phosphate de chaux	Active	Kedougou	11/04/2013	30/08/2013	29/08/2016	2.5950 km <sup>2</sup>
A10357	Lam-Lam	SEPHOS Sénégal (100%)	PM	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/06/2009	09/11/2009	09/11/2018	9.0101 km <sup>2</sup>
A015902	Tiombane Est	SOCIETE INDUSTRIELLE AGRO-ALIMENTAIRE POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST	PM	phosphate de chaux	Active	Thiès	15/10/2014	21/10/2014	20/10/2017	318.4514 Ha
A015903	Tiombane Ouest	SOCIETE INDUSTRIELLE AGRO-ALIMENTAIRE POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST	PM	phosphate de chaux	Active	Thiès	15/10/2014	21/10/2014	20/10/2017	281.1418 Ha
A000896	Aouré	ENTREPRISE MAPATHE NDIOUCK	PM	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Matam	10/01/2012	01/02/2012	31/01/2015	497.1268 Ha
A04422	Taïba	ENTREPRISE MAPATHE NDIOUCK	PM	phosphate de chaux	Renouvellement en Cours	Thiès	25/03/2010	17/05/2010	16/05/2013	73.9197 Ha
A09810	Gadde Bissik	Gadde Bissik Operation Sarl	PM	phosphate de chaux	Active	Diourbel	22/04/2015	06/05/2015	05/05/2018	5,01 Km <sup>2</sup>
A00263	DJINDJI BASSARI	GIE CARECIM	AEA	Or	Active	Kedougou	04/09/2009	12/01/2010	24/02/2015	0.5000 km <sup>2</sup>
A06899	SEGUEKHO BIS	Diakha Gold Mines	AEA	Or	Active	Kedougou	13/05/2010	29/07/2010	27/02/2015	0.5001 km <sup>2</sup>
A001088	Djidjan	GIE Bélé Dougou Mamakhono	AEA	Or	Active	Kedougou	31/07/2010	01/02/2011	10/03/2015	0.5000 km <sup>2</sup>
A000264	DEMBALA	GIE WAKILO	AEA	Or	Active	Kedougou	04/09/2009	12/01/2010	29/08/2015	0.4987 km <sup>2</sup>
A014208	Bandola	CONSORIUM PETROMIR & PETROLINES	AEA	Or	Active	Kedougou	27/12/2012	30/08/2013	29/08/2015	50.0000 Ha
A014207	Kérékonko	G.I.E. Le Wourous	AEA	Or	Active	Tambacounda	04/01/2013	30/08/2013	29/08/2015	0.5000 km <sup>2</sup>
A017339	Ngary Ouest	VENDOME HOLDING SAU	AEA	Or	Active	Kedougou	24/07/2013	29/10/2013	28/10/2015	50.0000 Ha
A0017345	Gangara		AEA	Or	Active	Kedougou	22/07/2013	29/10/2013	28/10/2015	50.0000 Ha
A0000262	NGARI SEEKOTO	GIE BENKANTO	AEA	Or	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2010	28/10/2015	50.2907 Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A0018583	KORONKOTO	TSG MINING COMPANY SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	03/10/2013	28/11/2013	27/11/2015	48.8488 Ha
A008252	Dialé	société Qumba mort et Compagnie (100%)	AEA	Or	Active	Kedougou	20/10/2010	05/08/2011	18/12/2015	0.4997 km <sup>2</sup>
A00539	Sansela 1	Galaxies Industries corporation Sa	AEA	Or	Active	Kedougou	17/07/2013	16/01/2014	15/01/2016	0.5000 km <sup>2</sup>
A015395	BANTAKOCOUTA	GIE FOUKHABA	AEA	Or	Active	Kedougou	02/04/2014	23/06/2014	06/02/2016	50.1081 Ha
A000434	Koliya	Excaf ASIA-Africa	AEA	Or	Active	Kedougou	10/01/2012	19/01/2012	18/03/2016	0.5000 km <sup>2</sup>
A00267	douta	GIE Sanoubara	AEA	Or	Active	Kedougou	01/03/2009	12/01/2010	13/04/2016	0.4945 km <sup>2</sup>
A09928	Kayamakho	GIE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT	AEA	Or	Active	Kedougou	28/02/2014	18/06/2014	17/06/2016	0.4938 km <sup>2</sup>
A09929	DJIGUI	GIE DJIGUI	AEA	Or	Active	Kedougou	26/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	31.3465 Ha
A09930	MADINA LINGUEYA	IBRAHIMA SAMB	AEA	Or	Active	Kedougou	21/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	0.4998 km <sup>2</sup>
A09932	Garaboureye-Nord	Ndeye Maty Trade	AEA	Or	Active	Kedougou	07/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	49.9106 Ha
A09940	Foukhanding	EEEMS SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	21/08/2013	18/06/2014	17/06/2016	0.5013 km <sup>2</sup>
A09944	KAWSARA	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	27/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	49.7800 Ha
DAEA10/02/2014	FOUKHANDING	EEEMS	AEA	Or	Active	Kedougou	17/02/2014	18/06/2014	17/06/2016	50.6010 Ha
A04343	Marounding Sud	Van-Gold S.U.A.R.L	AEA	Or	Active	Kedougou	13/02/2012	19/06/2012	18/06/2016	50.0650 Ha
DAE15/11/2013	KAWSARA	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	23/09/2013	18/06/2014	18/06/2016	49.7800 Ha
A012463	FADOUMARA	GIE WALY GNIMA	AEA	Or	Active	Kedougou	11/07/2011	15/11/2011	27/08/2016	0.4992 km <sup>2</sup>
A000762	Sarako	GIE Gold Placer	AEA	Or	Active	Kedougou	08/08/2010	27/01/2012	27/08/2016	50.0220 Ha
A13354	DJILABOUGOU	Bandafassi SARL	AEA	Or	Active	Kedougou	19/06/2014	28/08/2014	27/08/2016	0.5000 km <sup>2</sup>
A014276	BANTA SUD	GIE ORPAILLEURS DE BANTAKO	AEA	Or	Active	Kedougou	17/11/2011	28/08/2014	27/08/2016	0.4980 km <sup>2</sup>
A00266	NGARI	GIE BENCOUTOU	AEA	Or	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2012	28/08/2016	0.4999 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A10181	NGari Sud	GOLDSKY	AEA	Or	Active	Kedougou	20/08/2009	02/11/2009	28/08/2016	0.4992 km <sup>2</sup>
A15395	Foukhaba	GIE FOUKHABA	AEA	Or	Active	Kedougou	14/02/2014	07/10/2014	06/10/2016	49.4726 Ha
A07190	Silacounda	Société Gaillac-Guèye Sarl	AEA	Or	Active	Kedougou	03/05/2009	24/07/2009	01/12/2016	0.5100 km <sup>2</sup>
A007859	Tinkoto	Gie Dionda	AEA	Or	Active	Kedougou	13/01/2006	23/11/2006	18/01/2017	0.5772 km <sup>2</sup>
A01053	Makabingui	GIE JAMA GUIGUI	AEA	Or	Expirée	Kedougou	12/12/2014	28/01/2015	27/01/2017	0.4999 km <sup>2</sup>
A01049	KOUROUDIAKO	Zhongsai	AEA	Or	Active	Kédougou	09/12/2014	28/01/2015	28/01/2017	49.7951 Ha
A01577	LUIGI	MADISSIMO	AEA	Or	Active	Kedougou	10/11/2014	05/02/2015	04/02/2017	50.0122 Ha
A004616	TIANKOU BASSADIE		AEA	Or	Active	Kedougou	23/04/2012	29/06/2012	05/02/2017	0.5000 km <sup>2</sup>
A04119	OUEST BOKOLI	AXIOME DEVELOPPEMENT	AEA	Or	Active	Kedougou	12/01/2015	24/03/2015	23/03/2017	49.3000 Ha
A04165	KHARAHEINA	GIE CARRACOL	AEA	Or	Inactive	Kedougou	05/09/2014	26/03/2015	25/03/2017	50.0000 Ha
A009240	SAME	COMPAGNIE SENEGALAISE DES MINES	AEA	Or	Active	Kedougou	07/12/2012	14/06/2013	14/06/2017	0.5474 km <sup>2</sup>
A012042	Khayamakho dioura	MADISSIMO	AEA	Or	Active	Kedougou	13/05/2013	24/07/2013	23/07/2017	49.6083 Ha
A003909	Moura et Bondala	Libidor	AEA	Or	Active	Tambacounda	26/03/2002	11/06/2002	28/08/2017	6.6684 km <sup>2</sup>
A019381	KONKOUTOU	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	14/08/2015	06/10/2015	06/10/2017	49.7755 Ha
A019383	KANOUMERING	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB)	AEA		Active	Kedougou	07/07/2015	06/10/2015	06/10/2017	50.0000 Ha
A0016894	Placer de Bondala	SEN ITA GOLD	AEA	Or	Active	Kedougou	29/05/2013	08/10/2013	13/10/2017	50.0000 Ha
A17340	Tambabérie	CASA BAMBA	AEA	Or	Active	Kedougou	14/06/2013	29/10/2013	28/10/2017	50.0000 Ha
A0017346	Fadoumara bis	YPSOS Exploitation management Construction	AEA	Or	Active	Kedougou	08/03/2013	28/10/2015	28/10/2017	50.8641 Ha
A002659		GIE CARECIM	AEA	Or	Active	Tambacounda	30/11/2012	25/02/2013		0.5000 km <sup>2</sup>

Source : DMG



## Annexe 15 : Cadastre des Carrières – 2015

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A007861	Bandia	Abdou Fattah Mbacké	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/11/2007	23/11/2006	29/09/2020	0.1527 km <sup>2</sup>
A000263	bandia	AFRICA BUSINESS CENTER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/06/2011	16/01/2012	15/01/2017	0.1069 km <sup>2</sup>
A010497	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/10/2011	05/10/2016	0.1026 km <sup>2</sup>
A 09036	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/11/2012	05/11/2017	0.1155 km <sup>2</sup>
A06252	TCHICKY	Amadou Kebe	AECPV	Argile	Active	Thiès	14/03/2012	22/08/2012	21/08/2017	0.0631 km <sup>2</sup>
A02096	A002036 Thicky	Camisen (100%)	AECPV	grès	Active	Thiès	11/03/2010	09/09/2010	08/09/2015	
A008568	Bandia	CAREX SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	11/10/1995	15/11/1996	30/08/2021	0.1113 km <sup>2</sup>
A008024	Paki	Cayorienne des Transports, Carrières et Travaux Publics	AECPV	grès	Active	Thiès	28/06/2005	09/08/2007	29/06/2021	0.0501 km <sup>2</sup>
A018463	TAIBA	Cheikh Kane	AECPV	sable siliceux	Active	Thiès	30/12/2015	15/09/2015	14/09/2020	0.0000 km <sup>2</sup>
A02352	Bandia	Cheikh KANE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1540 km <sup>2</sup>
A005898	Mako"	COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES MATERIAUX	AECPV	grès	Expirée	Thiès	16/06/1989	31/07/1990	04/04/2009	
A07540	Diack	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	18/02/2008	07/08/2009	13/11/2021	0.1499 km <sup>2</sup>
A002120	YANG-YANG	Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/06/2012	18/02/2013	18/02/2018	0.2018 km <sup>2</sup>
A000591	Fouloum	Dangote Industries Sénégal SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/11/2006	29/01/2007	30/08/2018	0.1500 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A02354	Bandia	DELTA MINING	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1552 km <sup>2</sup>
A02356	Bandia	DOUMA SEYE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1044 km <sup>2</sup>
A01578	NDIASS	EDK Oil	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/01/2015	05/02/2015	04/02/2020	0.2057 km <sup>2</sup>
A000635	A000635 Ndoukoura	Entreprise de Transport et de Commerce (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/11/2006	29/01/2007	30/08/2018	
A06485	DIACK	ENTREPRISE NDIIOUCK	MAPATHE AECPV	basalte	Active	Thiès	05/01/2009	29/09/2014	28/09/2019	0.1402 km <sup>2</sup>
A006484	Diack"	ENTREPRISE NDIIOUCK	MAPATHE AECPV	basalte	Active	Thiès	15/04/1987	22/06/2009	21/06/2020	0.0193 km <sup>2</sup>
A014141	YANG-YANG	Etude et Réalisation Batiment-assainissement- Terrassement	AECPV	calcaire	Active	Louga	22/05/2013	30/08/2013	29/08/2018	0.2427 km <sup>2</sup>
A000262	Mbang	Excaf ASIA-Africa	AECPV	grès	Active	Thiès	10/01/2012	16/01/2012	15/01/2017	0.1166 km <sup>2</sup>
A008566	Bandia	Gecamines.sa (100%)	AECPV	basalte	Active	Thiès	04/03/2009	10/09/2009	09/09/2014	
A003660	Seun (Pout)"	Sérére Gie Pastef Beer	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	17/04/2003	05/04/2004	28/02/2017	0.0258 km <sup>2</sup>
A0014212	PAKI TOGLOU	GIE XERWI	AECPV	grès	Active	Thiès	18/04/2007	30/08/2013	29/08/2018	0.0400 km <sup>2</sup>
A10685	BANDIA	Global Transport et Mines	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/02/2014	26/06/2014	25/06/2019	0.0870 km <sup>2</sup>
A07541	Bandia	Groupement (100%)	ALHAMAD SARL AECPV	basalte	Active	Thiès	30/07/2007	30/07/2007	29/07/2012	
A07540	Diack"	Groupement d'entreprise	HOUAR-SINTRAM AECPV	basalte	Active	Thiès	10/07/2006	04/06/2007	03/06/2012	
A006562	A006562	Holding Keur khadim (100%)	AECPV	grès	Active	Thiès	17/08/2002	21/03/2003	20/03/2008	

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A0017338		IB Distribution	AECPV	grès	Active	Thiès	14/06/2012	29/10/2013	28/10/2018	0.0446 km <sup>2</sup>
A013729	YANG-YANG	Ibrahima Diaw	AECPV	calcaire	Active	Louga	05/03/2013	23/08/2013	22/08/2018	0.2160 km <sup>2</sup>
A09927	Toglou	ICON AFRICA	AECPV	grès	Active	Thiès	06/03/2014	18/06/2014	17/06/2019	0.0900 km <sup>2</sup>
A00010660	BANDIA	INCA SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	25/11/2013	26/06/2014	25/06/2019	0.2090 km <sup>2</sup>
A009048	Bargny	Hussein KOCHMAN	AECPV	calcaire	Active	Dakar				
A007275	PAKI	LIBASSE NIANG	AECPV	grès	Active	Thiès	21/06/2006	03/11/2006	10/04/2021	0.0551 km <sup>2</sup>
A02350	Bandia	LIMETECH SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1968 km <sup>2</sup>
A012520	Mako	Lin Shi International Investment SARL	AECPV	basalte	Active	Kedougou	28/10/2011	17/11/2011	16/11/2016	0.5000 km <sup>2</sup>
A014172	POUT Diack	Lin Shi International Investment SARL	AECPV	latérite	Active	Thiès	05/12/2011	09/12/2011	08/12/2016	1.0033 km <sup>2</sup>
A011966	YANG-YANG	Lowre Industries	AECPV	calcaire	Active	Louga	18/09/2012	04/12/2012	03/12/2017	0.1997 km <sup>2</sup>
A02359	Bandia	MOM Sarl	AECPV	calcaire	Active	Thiès	06/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1692 km <sup>2</sup>
A00541	PAKI TOGLOU	Ndoye Abdoulaye	AECPV	grès	Active	Thiès	16/06/2013	16/01/2014	15/01/2019	0.0136 km <sup>2</sup>
A005897	Diack"	Nouvelle Société de Concassage de Basalte de Lamane (NSCBL)	AECPV	basalte	en renouvellement	Thiès	11/08/1987	10/10/1989	09/10/1994	
A013728	Diack	Oumar DEME	AECPV	basalte	Active	Thiès	14/06/2012	23/08/2013	22/08/2018	0.0151 km <sup>2</sup>
A02357	BANDIA	Pape Sangoné Sall	AECPV	calcaire	Active	Thiès	09/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0765 km <sup>2</sup>
A02357	BANDIA	Samba Macodou SALL	AECPV	calcaire	Active	Thiès				

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A02358	BANDIA	SCI AMWAST ALMADIEs	AECPV	calcaire	Active	Thiès	12/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0895 km <sup>2</sup>
A10432	Bargny	SECAMI	AECPV	calcaire	Active	Dakar	07/09/2009	11/11/2009	30/08/2021	0.1000 km <sup>2</sup>
	BANDIA	SEN MACANE	AECPV	calcaire	Active	Thiès				
	MONT ROLLAND	SENTHRAS	AECPV	calcaire	Active	Thiès				
A015398	Pout	SERIGNE ISSAKHA MBACKE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	27/10/2014	07/10/2014	06/10/2019	0.1002 km <sup>2</sup>
A01599	Seun Sérère	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	26/03/2008	17/02/2009	16/02/2019	0.1028 km <sup>2</sup>
A3480	Diack	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	23/05/2002	23/05/2002	06/10/2019	0.0567 km <sup>2</sup>
A012439	TOGLOU	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIERES (SEMC)	AECPV	grès	Active	Thiès	12/06/2012	26/07/2013	25/07/2018	0.0483 km <sup>2</sup>
A006484	Diack"	Société de Developpement et de Construction (SODEVCO)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	01/02/1996	26/09/2000	20/02/2008	
A02355	Bandia	SOCIETE DES TERRES NEUVES SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	08/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1724 km <sup>2</sup>
A7859	Pout	Société des Transports et des Travaux Publics	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/12/2007	28/12/2007	27/12/2012	
A013678	BANDIA	Société Minière Djibril Diagne Mon Parent	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/05/2013	03/09/2014	02/09/2019	0.1006 km <sup>2</sup>
A08160	forêt classée de Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	17/01/2006	09/09/2010	12/05/2021	0.1039 km <sup>2</sup>
A02351	BANDIA	SOCIETE INDUSTRIELLE COMMERCIALE	MINIERE ETAECPV	calcaire	Active	Thiès	05/08/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1508 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A009899	Bandia	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	grès	Renouvellement en Cours	Thiès		12/07/1990	28/01/2016	0.0842 km <sup>2</sup>
A008230	Ndayane"	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	grès	Active	Thiès		15/11/1991	28/01/2016	
A05614	Diack"	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	basalte	Active	Thiès	29/10/2007	30/06/2008	17/04/2021	0.4090 km <sup>2</sup>
A07541	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	03/09/2008	07/08/2009	06/08/2019	0.0500 km <sup>2</sup>
A00276	YANG-YANG	Société Sénégalaise d'Exploitation des Ressources Naturelles	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/10/2012	16/01/2013	15/01/2018	0.2086 km <sup>2</sup>
A07275	BANDIA	Société Sénégalaise de Carrières Modernes (100%)	AECPV	calcaire	Expirée	Thiès	20/07/2004	09/12/2004	08/12/2009	
A08158	Ndiass"	Société Sénégalaise de Chaux (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/06/2008	30/04/2009	29/04/2014	
A005811	Toglou	SOCIETE SENEGALAISE DE CONCASSAGE (SSC)	AECPV	grès	Active	Thiès	25/08/2006	25/12/2006	17/06/2019	0.0544 km <sup>2</sup>
A22463	BANDIA	SOCIETE SENEGALAISE DE MATERIAUX CARRIERES NEGOCE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/01/2015	04/12/2015	03/12/2020	0.3006 km <sup>2</sup>
A07762	POUT	SOCIETE SENEGALAISE DES TRANSPORTS, TRAVAUX HYDRAULIQUES, ROUTES ET ASSAISSEMENTS	AECPV	calcaire, grès	Active	Thiès	13/01/2015	27/04/2015	26/04/2020	0.2398 km <sup>2</sup>
A005888	Thicky	SOFAMAC	AECPV	Argile	Active	Thiès	03/04/2012	09/08/2012	08/08/2017	0.1962 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A006588	Ndougou Ouolof-SYPROM SA	SYPROM SA	AECPV	calcaire	Active	Dakar	04/12/2009	20/06/2002	08/07/2020	0.1150 km <sup>2</sup>
A09104	DIACK	TETACAR	AECPV	basalte	Active	Thiès	04/02/2009	10/09/2009	09/09/2019	0.2112 km <sup>2</sup>
A02353	Bandia	TETACAR (100%)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.2226 km <sup>2</sup>
A006254	Bandia	TOUBA GUEDE IMMOBILIER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	10/08/2011	22/08/2012	21/08/2017	0.2003 km <sup>2</sup>
A012521	BANDIA	Transports Ahmed Djouma Gazal	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/10/1995	15/11/1996	16/11/2016	0.1433 km <sup>2</sup>
A10433	Diack	Watic	AECPV	basalte	Active	Thiès	19/11/2008	11/11/2009	28/08/2019	0.0566 km <sup>2</sup>
A07762	POUT	Xewel Cimenteries (100%)	AECPV	calcaire	Expirée	Thiès	01/09/2006	20/08/2007	19/08/2012	
A009150	Kaël"	Kaël"	AECP	sable de dune	Active	Diourbel	02/06/1997	24/10/1997		
A04310	Mboubène	Mboubène	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	09/11/2007	10/05/2010		0.0905 km <sup>2</sup>
A007416	A007416 Notto	A007416 Notto	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004		
A007418	Thienaba	Thienaba	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004		
A005920	Albar	Albar	AECP	sable de dune	Active	Saint-Louis	27/04/2005	25/10/2005		
ACT001044	Tyr Kamb	Tyr Kamb	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	16/04/2015	14/08/2015	13/02/2016	0.3719 km <sup>2</sup>
DACT12102015	Deni Birame Ndao	Deni Birame Ndao	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	25/09/2015	17/11/2015	16/05/2016	0.0474 km <sup>2</sup>
A000709	GOROM1	GOROM1	AECT	sable de dune	Renouvellement en Cours	Dakar	26/08/2015	24/05/2015	23/11/2015	0.0108 km <sup>2</sup>
A000284	PK 35+400 du djeuss et Route du Djoudj village Ndig	PK 35+400 du djeuss et Route du Djoudj village Ndig	AECT	Argile	Active	Saint Louis	24/01/2015	04/03/2015	03/09/2015	0.4959 km <sup>2</sup>

Code	Nom	Nom	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A000546	DIAMA	DIAMA	AECT	Argile	Active	Saint Louis	07/04/2015	30/04/2015	29/10/2015	0.0398 km2
A000248	K07.7D	K07.7D	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	09/02/2015	26/02/2015	25/08/2015	0.1540 km2
A000545	Diama	Diama	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	16/03/2015	30/04/2015	29/10/2015	0.0994 km2
A000554	LAV 05g	LAV 05g	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	19/03/2015	30/04/2015	29/10/2015	0.0994 km2
ACT000854	lav 12g	lav 12g	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	18/05/2015	26/06/2015	25/12/2015	0.0410 km2
ACT000981	GAND 03G	GAND 03G	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	16/06/2015	28/07/2015	27/01/2016	0.2963 km2
ACT000982	Lm 19d	Lm 19d	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	02/06/2015	28/07/2015	27/01/2016	0.0525 km2
DACT17022015	Lav 13.7d	Lav 13.7d	AECT	sable de dune	Active	Saint Louis	03/02/2015	26/02/2015	25/08/2015	0.0670 km2
A001401	LELO POUT	SERERE LELO SERERE POUT	AECT	latérite	Active	Thiès	12/11/2014	19/11/2014	01/01/2016	0.0040 km2
ACT000878	SINDIA	SINDIA	AECT	latérite	Active	Thiès	12/05/2015	01/07/2015	31/12/2015	0.2626 km2
ACT000879	KANDAM	KANDAM	AECT	latérite	Active	Thiès	23/03/2015	02/07/2015	01/01/2016	0.0202 km2
ACT900896	Kolda	Kolda	AECT	latérite	Active	Thiès	20/05/2015	02/07/2015	01/01/2016	0.0000 km2
A000711	BELVEDERE	BELVEDERE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	06/06/2012	10/08/2015	09/02/2016	0.0078 km2
A000953	BEER	BEER	AECT	sable de dune	Active	Thiès	10/06/2013	11/06/2015	10/12/2015	0.0514 km2
A001499	SANDIARA	SANDIARA	AECT	sable de dune	Active	Thiès	15/10/2014	19/08/2015	18/02/2016	0.0456 km2
AECT000917			AECT	sable de dune	Active	Thiès	04/02/2015	09/07/2015	08/01/2016	0.0000 km2
DACT27012016	SANDIARA	SANDIARA	AECT	sable de dune	Demande	Thiès	30/12/2015			0.0399 km2

Source : DMG

## Annexe 16 : Titres miniers octroyés/transférés en 2015

Dans la pratique, les critères techniques et financiers suivants ont été considérés dans le processus d'octroi/transfert des permis :

- plan de travail, engagement des travaux, expériences du soumissionnaire...
- Paiement des droits d'entrée fixes (500 000 FCFA/permis), Copie des états financiers du dernier exercice dans le cas des cessions.

### Concession minière octroyée en 2015

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
D2015-1385	D2007-851 Falémé	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	Concession minières	fer	Active	Kedougou	21/01/2015	16/09/2015	16/09/2040	1331.7571 km <sup>2</sup>

Source : DMG

### Permis de recherche octroyés en 2015

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A011842	DIAMBA NORD	BOYA SA	PR	Or, cuivre	Actif	Tambacounda	24/12/2014	10/06/2015	09/06/2018	322.4171 km <sup>2</sup>
A011843	Diamba Sud	BOYA.SA	PR	Or	Actif	Kedougou	17/12/2014	10/07/2015	09/07/2018	71.4420 km <sup>2</sup>
A12950	NIAKHENE	G-PHOS S.A.U	PR	phosphate de chaux	Actif	Louga	02/01/2015	24/06/2015	23/06/2018	636.0975 km <sup>2</sup>
A12951	Nabadji	Nabadji Minerals	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	18/08/2014	24/06/2015	23/06/2018	1693.1669 km <sup>2</sup>
A013430	Youboubou	ERIN RESOURCES SENEGAL	PR	Or	Actif	Kedougou	16/04/2014	06/07/2015	05/07/2018	113.3601 km <sup>2</sup>
A013832	Thilogne	Amafrique Senegal	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	11/08/2014	15/07/2015	14/07/2018	1590.0668 km <sup>2</sup>
A013833	Namel	Spotlight Global-SARL	PR	phosphate de chaux	Actif	Kedougou	28/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	895.1009 km <sup>2</sup>
A013834	GOSSAS	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR)	PR	phosphate de chaux	Actif	Fatick	23/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	2522.2286 km <sup>2</sup>
A016133	Sud Kanel	Kanel Resources	PR	phosphate de chaux	Actif	Matam	24/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	3029.7624 km <sup>2</sup>



A020755	DIDE	SIRK INTERNATIONAL MINING SUARL	PR	Manganèse	Actif	Tambacounda	07/08/2015	05/11/2015	04/11/2018	397.8000 km2
---------	------	---------------------------------	----	-----------	-------	-------------	------------	------------	------------	--------------

Source : DMG

### Petite mine octroyé en 2015

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A09810	Gadde Bissik	Gadde Bissik Operation Sarl	PM	phosphate de chaux	Active	Diourbel	22/04/2015	06/05/2015	05/05/2018	5,01 Km <sup>2</sup>

Source : DMG

### Autorisations d'exploitation artisanale octroyées en 2015

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	superficie
A01053	Makabingui	GIE JAMA GUIGUI	AEA	Or	Expirée	Kedougou	12/12/2014	28/01/2015	27/01/2017	0.4999 km <sup>2</sup>
A01049	KOUROUDIAKO	Zhongsai	AEA	Or	Active	Kédougou	09/12/2014	28/01/2015	28/01/2017	49.7951 Ha
A01577	LUIGI	MADISSIMO	AEA	Or	Active	Kedougou	10/11/2014	05/02/2015	04/02/2017	50.0122 Ha
A04119	OUEST BOKOLI	AXIOME DEVELOPPEMENT	AEA	Or	Active	Kedougou	12/01/2015	24/03/2015	23/03/2017	49.3000 Ha
A04165	KHARAHEINA	GIE CARRACOL	AEA	Or	Inactive	Kedougou	05/09/2014	26/03/2015	25/03/2017	50.0000 Ha
A019381	KONKOUTOU	SENGOLD COMPANY	AEA	Or	Active	Kedougou	14/08/2015	06/10/2015	06/10/2017	49.7755 Ha
A019383	KANOUMERING	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB)	AEA		Active	Kedougou	07/07/2015	06/10/2015	06/10/2017	50.0000 Ha
A0017346	Fadoumara bis	YPSOS Exploitation management Construction	AEA	Or	Active	Kedougou	08/03/2013	28/10/2015	28/10/2017	50.8641 Ha

Source : DMG

## Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2015

### Paielements en nature

N°	Flux	Référence légale	Définition
1	Part de la production de l'État (Profit Oil État)	Convention/contrat pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à l'Etat au titre sa part dans le Profit Oil conformément aux taux définis dans le CRPP.
2	Part de la production de PETROSEN (Profit Oil - Cost Oil PETROSEN)	Convention/contrats pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à PETROSEN au titre de sa participation dans les champs en production selon le taux de partage convenu dans le CRPP.

### Paielements en numéraire

N°	Flux	Référence légale	Définition
<b>Direction des Mines et de la Géologie (DMG)</b>			
3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Code minier (Article 57)	Toute activité d'exploitation de substances minérales est soumise au paiement annuel d'une redevance minière au taux de 3% de la valeur carreau mine. Ce flux inclu la taxe d'extraction sur les activités de carrière. La redevance minière ne peut faire l'objet d'aucune exonération et est due pour toute substance minérale exploitée du sol ou du sous-sol du Territoire de la République du Sénégal
4	Appui institutionnel	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des administrations en charge de la tutelle du secteur. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
5	Droits d'entrée/fixes	Code minier (Article 56)	L'attribution, le renouvellement, l'extension ou la transformation ainsi que la cession, la transmission ou l'amodiation de titres miniers de recherche et d'exploitation sont soumis au paiement de droits d'entrée fixes.
6	Bonus (y compris le bonus sur réserve supplémentaire)	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
<b>Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)</b>			
7	Bonus	Convention/contrat pétroliers	Ce flux n'est pas prévu par le code pétrolier. Cependant, certaines conventions pétrolières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation.
8	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable du financement d'un programme de formation dédié au personnel des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de ce financement est fixé contractuellement.
		Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable d'une contribution permettant d'appuyer les activités conduites par PETROSEN pour la promotion de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.

## Paievements en numéraire

9	Appui à l'équipement	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est redevable d'une contribution permettant de renforcer l'équipement des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
10	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de PETROSEN	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)
11	Loyer superficiel	Code pétrolier (Article 45) Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un contrat de partage de production est assujéti au paiement d'un loyer superficiel, exigible annuellement à compter de la signature de la convention ou du contrat de partage de production. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat conclu avec le titulaire
12	Pénalités versées à PETROSEN	Convention/contrat pétroliers	Toute entreprise contrevenant à ses obligations envers PETROSEN est soumise à des sanctions.
13	Redevance	Code pétrolier (Article 41)	Le titulaire d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures est assujéti au paiement d'une redevance sur la valeur des hydrocarbures produits, à verser en espèces à l'État. La redevance est calculée à partir des quantités totales d'hydrocarbures produits dans la concession et non utilisés dans les opérations pétrolières. Le montant de cette redevance ainsi que les règles d'assiette et de recouvrement sont précisés dans la convention signée avec l'État
14	Achat de données sismiques	-	PETROSEN, en tant que garante de la promotion du bassin sédimentaire sénégalais, est chargée de la commercialisation des données sismiques auprès d'entreprises privées, titulaires ou non de permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal.
<b>Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)</b>			
15	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de l'État (Profit Oil État)
16	Patente	Code général des impôts (Articles 320 à 342)	La patente est payée au profit des collectivités locales. La patente est due par toute personne qui exerce au Sénégal un commerce, une industrie.. La Patente est composée d'un droit fixe et d'un droit proportionnel dont le taux varie en fonction de l'activité du contribuable. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la contribution des patentes. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
17	Appui institutionnel aux collectivités locales	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des collectivités des régions dans lesquelles les opérations extractives sont réalisées. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
18	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	Code général des impôts (Articles 283 à 295)	La CFPB est perçue au profit des collectivités locales. Elle est due sur les propriétés bâties telles que maisons, fabriques, manufactures, usines, et en général tous les immeubles construits en maçonnerie, fer et bois, et fixé au sol à perpétuelle demeure. Son taux est fixé à 5% pour les immeubles et à 7,5% pour les usines et bâtiments industriels. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.

## Paielements en numéraire

19	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	Code général des impôts (Articles 296 à 302)	La CFPNB est due à raison des terrains immatriculés ou non et des terrains où sont édifiés des constructions non adhérentes au sol. Elle est notamment due pour les terrains occupés par les carrières, mines et tourbières. Son taux est fixé à 5% de la valeur vénale du terrain. Les entreprises titulaires d'un permis de recherche sont exonérées de la CFPNB. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.
20	Impôt du minimum fiscal	Code général des impôts (Article 270)	L'Impôt du minimum fiscal est perçu au profit des collectivités locales. Il est dû par toute personne résidant au Sénégal, âgée d'au moins 14 ans, relevant de l'une des catégories prévues par le code.
21	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
22	Bonus	Convention Minière/Contrat pétrolier	Ce flux n'est pas prévu par le code minier et le code pétrolier. Cependant, certaines conventions/contrats prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation..
23	Dividendes versés à l'Etat	-	Toute entreprise peut décider la distribution des dividendes lesquels sont versés à hauteur des participations détenues par l'État dans l'entreprise.
<b>Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)</b>			
24	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Code général des impôts (Articles 351 à 398)	Est assujettie à la TVA toute personne qui exerce de manière indépendante, et quel qu'en soit le lieu, toute activité de commerce ou de prestation de services, y compris les activités extractives. Le taux est fixé à 18%. Sont exonérés de cette taxe, les livraisons et prestations réalisées au profit de titulaires de permis de recherche de substance minérales ou pétrolières pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement.
25	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Code général des impôts (Articles 181 et 263 à 269)	L'impôt sur le revenu exigible sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, ainsi que la taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal sont retenus à la source. Le taux de contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) est de 3%. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la CFCE. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
26	Redressements fiscaux	Code général des impôts (Articles 665 à 691)	Toute entreprise contrevenant à ses obligations fiscales est soumise à des sanctions fiscales (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
27 - (a)	Impôt sur les sociétés	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	Cet Impôt est assis sur les bénéfices réalisés l'année précédent celle de l'imposition. Son taux est fixé à 30%. Certaines conventions minières prévoient des exonérations de l'impôt sur les sociétés pour une période déterminée. L'impôt sur les sociétés inclut l'impôt sur les plus-values sur cession d'actifs, de valeurs mobilières et des parts sociales.

## Paielements en numéraire

27 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers )	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	L'article 48 du code pétrolier prévoit une exonération pendant les phases de recherche et de développement de tout impôt direct sur le revenu frappant les résultats des opérations pétrolières/minières. Ce flux correspondant à l'impôt frappant les bénéfices non issus de l'activité extractive tels que les celui frappant les plus values réalisées lors des transferts des titres.
28	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées à des personnes physiques exerçant une activité non commerciale.
29	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Loi de Finances rectificative pour l'année 2014 (Article 19)	Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment. Sont exonérés de la CSMC - Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ; - les exportations de ciment. Le taux de contribution est fixé à 4%, pour l'Or, en 2014, et à 3% pour les autres produits
30	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées par un débiteur établi au Sénégal, à des personnes physiques résidant au Sénégal, en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Sénégal. Le taux de la retenue à la source est fixé à 5% du montant brut hors taxe des sommes versées.
31	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	Code général des impôts (Articles 372)	Sont soumises au régime du précompte les opérations faisant l'objet de tout contrat payé par les producteurs de ciment.
32	Impôt minimum forfaitaire	Code général des impôts (Articles 38 à 40)	L'impôt minimum forfaitaire est dû sur le chiffre d'affaire hors taxes réalisé l'année précédent celle de l'imposition à raison de 0,5%. En aucun cas, il ne peut être > 5 000 000 FCFA ou < 500 000 FCFA. Sont exonérés les titulaires de permis d'exploitation et de concessions minières ou pétrolières, pendant une période de 3 ans à compter de la date de délivrance du titre d'exploitation.
33	Surtaxe foncière	Code général des impôts (Article 303)	Cette surtaxe est établie dans les communes de la région de Dakar et dans les communes chefs-lieux de région une surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.
34	Bonus	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
35	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Code général des impôts (Articles 83 à 116)	Sont soumis à cet impôt les revenus distribués par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés
36	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>			
37	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Code général des impôts (Article 352)	<b>Taxe sur la valeur ajoutée doanière :</b> Les importations de biens au Sénégal sont soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée. Les titulaires de permis de recherche sont exonérés de TVA à l'importation, notamment sur les matériaux destinés de manière spécifique et définitivement aux opérations de recherche minière et dont l'importation est indispensable

## Paiements en numéraire

			à la réalisation de leur programme de recherche (Article 59 du Code minier).
		Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA	<b>Prélèvement communautaire solidaire UEMOA:</b> Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.
		Règlement n° 02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant l'Article 8 du Règlement n° 02/97/CM/UEMOA	<b>Redevance statistique UEMOA:</b> Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.
		Code des douanes (Articles 4 à 8)	<b>Droits de douane:</b> Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes.
		Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993	<b>Prélèvement communautaire CEDEAO:</b> Prélèvement effectué pour le compte de la Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Son taux est de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importées hors CEDEAO.
		loi N° 75-51 du 03 Avril 1975 (Article 4)	<b>Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) :</b> Prélèvement effectué au bénéfice du Conseil Sénégalais des Chargeurs. Les entreprises titulaires de permis de recherche sont exonérés du paiement de ces prélèvements (Article 59 du Code minier).
		Code général des impôts (Article 352)	<b>Taxe d'enregistrement des véhicules:</b> Les véhicules importés sont frappés de droits d'enregistrement collectés et reversés dans les comptes du Trésor public par les services de la Douane.
38	Amendes, pénalités et redressements douaniers	Code des douanes	Toute entreprise contrevenant à ses obligations douanières est soumise à des sanctions (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
<b>Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)</b>			
39	Taxe superficielle	Code de l'environnement (Article 27)	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une taxe superficielle sur les établissements classés. Son taux varie en fonction de la surface concernée
40	Taxe à la pollution	Code de l'environnement (Article 27 et 73)	La taxe à la pollution est déterminée en fonction du degré de pollution, ou charge polluante. La charge polluante retenue comme assiette de la taxe est la moyenne des résultats des prélèvements effectués lors d'une ou de plusieurs campagnes de mesures
41	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.

## Paiements en numéraire

Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)			
42	Taxes d'abattage	Code Forestier	Taxe versée dans le cadre de la politique environnementale du gouvernement.
43	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)			
44	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Code de la sécurité sociale	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)			
45	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Statuts de l'IPRES	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Toutes les administrations et organismes collecteurs			
46	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	-	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (> à 25 millions FCFA)

## Paiements sociaux

N°	Flux		Définition
47	Paiements sociaux obligatoires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ils concernent également Contribution au Programme social minier (PSM).
48	Paiements sociaux volontaires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

## Transferts

N°	Flux		Définition
49	Transferts des recettes minières du DGCPPT au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales	Code Minier (Article 55)	Une partie des ressources fiscales des opérations minières, qui correspond à 20% des droits fixes et des redevances provenant, est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales
50	Autres recettes transférées	-	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGCPPT à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

## Annexe 18 : Equipe de travail et personnes contactées

### Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Elyes Kooli	Manager Junior
Sami Sakka	Auditeur Senior

### Secrétariat Permanent ITIE

Marième Diawara THIAW	Secrétaire Permanent
Papa Alioune Badara PAYE	Secrétaire Permanent Adjoint-Responsable Gestion de données
Jean François FAYE	Responsable Communication et Relations Publiques

### Comité National ITIE

Ismaila Madior FALL	Président du Comité National ITIE
---------------------	-----------------------------------

Membres du Comité National ITIE

### Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)

M. GORGUI FALL	Conseiller Technique DG
M. Bara SECK	Percepteur Dakar Port

### Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

M. Bassirou Samba Niasse	Coordonnateur
Mme SOW Mame Coumba GUEYE	Chef du Bureau des Régimes fiscaux spécifiques

### Direction Générale des Douanes (DGD)

M. Moctar DOUCOURE	Coordonnateur
M. Mamadou NDIAYE	Conseiller Technique DG
M. Demba SAKHO	Direction des Systèmes Informatiques (DSID)
M. Cheikh FAYE	Direction de la Facilitation et du Partenariat (DFPE)/BCPF
Mme Awa Siga GUEYE	Chef du Bureau de l'Analyse et de la Prospective (BAP)
M. El hadji Senghor	Juriste Direction des Systèmes Informatiques (DSID)
M. MASSENE GADIAGA	Economètre Direction des Systèmes Informatiques (DSID)

### Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

M. Ousmane Cisse	Directeur des Mines et de la Géologie
M. RAYMOND SAGNA	Chef de Division Mines

### Direction des Hydrocarbures (DH)

Mme AMY NDOYE TOURE	Directrice DH
---------------------	---------------

### Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)

Mme AISSATOU SY	Conseiller Juridique
-----------------	----------------------



Mme Emilie DIOP	Direction Finances et Comptabilité
M. Mamadou Lamine BEYE	Directeur Financier et Comptable
<b>Ministère Environnement et du Développement Durable (MEDD)</b>	
M. Abdourahmane DIAGNE	Chef du Bureau Contentieux et de la Brigade Nationale (DEFCCS)
Mme DIOP KHADIDIATOU DRAME	Juriste Direction de l'Environnement (DEEC)
<b>Cour des Comptes</b>	
M. Mamadou FAYE	Président de Chambre
<b>Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)</b>	
M. Pape Mor TOURE	Directeur du Recouvrement
M. Ousmane NDOYE	Direction Recouvrement
<b>Chambre des Mines du Sénégal</b>	
M. Bruno Delanoue	Vice-Président Chambre des Mines du Sénégal
M. Doro DIAGNE	Secrétaire Général
<b>Caisse de Sécurité Sociale (CSS)</b>	
M. Assane SOUMARE	Directeur Général
M. Moustapha NIANG	Auditeur

Société Pétrolière	Formulaire préparé par	Fonction
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>		
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Emilie DIOP	Directeur Financier et Comptable
<b>ENTREPRISES EN EXPLOITATION</b>		
FORTESA (succursale)	EL HADJI A DIALLO	Responsable Comptable et Fiscal
<b>ENTREPRISES EN EXPLORATION</b>		
TAOL Senegal (Djiffere) Ltd (ex Rex Atlantic)	ERIK HERLYN	Vice Président Finance et Administration des Affaires
African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	Amadou Ciré Mandiang	Responsable Financier et Comptable
Capricorn Senegal Limited (succursale)	Toure Seynois	Comptable Senior

Société minière	Formulaire préparé par	Fonction
<b>ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE</b>		
SOCOCIM	BABACAR DRAME	Chef Comptable
SGO	Diene Thiam	Superviseur Financier
CDS	Camille SARR	Responsable Comptabilité
GCO	Malick FAYE	Auditeur Interne
SSPT	Baïdy FALL	Directeur Supply Chain
ICS	Ibrahima SAMB	Auditeur Interne
DANGOTE	Ousmane Mbaye	Finance Manager
SOMIVA	Adeline Elodie Nahum	Comptable
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE</b>		
AGEM	Touré Alimatou Sadya	Assistante Comptable
SMC	Diene Thiam	Superviseur Financier
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE</b>		
SEPHOS	Ibrahima FAYE	Directeur Administratif et Financier
AIG	Fatou Bintou SALL	Comptable
<b>ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES</b>		
SOSECAR	Sidibouya DIOP	Directeur Administratif
COGECA	Sidibouya DIOP	Directeur Administratif
GECAMINES	AGNES GERMAINE DIENE	Comptable
SODEVIT	AMADOU BACHIR SOW	Comptable
<b>ENTREPRISE NATIONALE</b>		
MIFERSO	Sadibou Mbodj	Responsable Administratif et Financier